

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

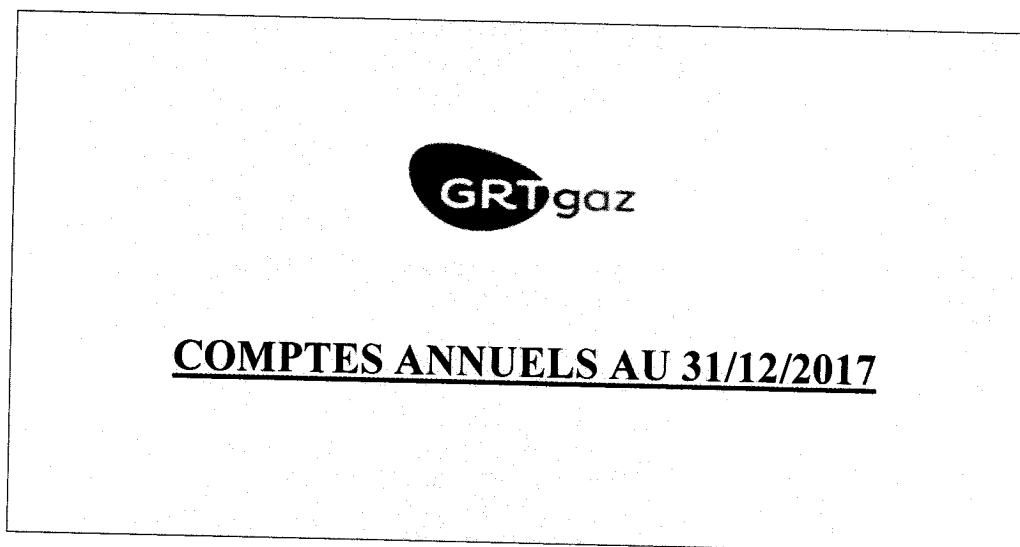
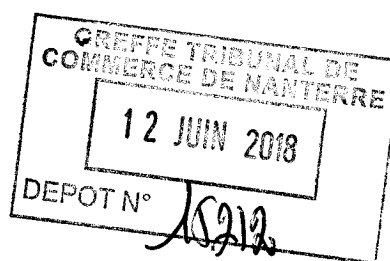
Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2004 B 06564

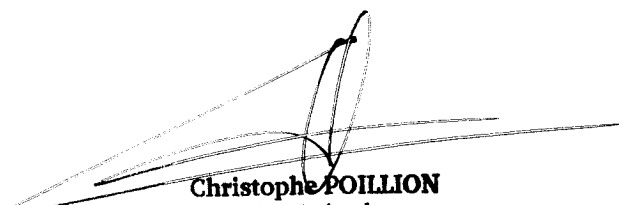
Numéro SIREN : 440 117 620

Nom ou dénomination : GRTGAZ

Ce dépôt a été enregistré le 12/06/2018 sous le numéro de dépôt 15212

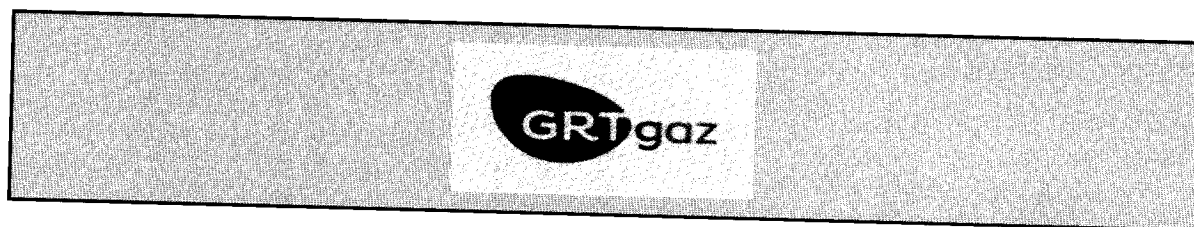


*Copie certifiée conforme
à l'original, le 6 juin 2018*


Christophe POILLION
Secrétaire du
Conseil d'administration

Sommaire

Bilan	3
Compte de résultat	6
Annexes aux comptes annuels	8
<i>PREAMBULE</i>	8
<i>FAITS MARQUANTS</i>	8
<i>REGLES ET METHODES COMPTABLES</i>	9
<i>NOTES SUR LE BILAN ACTIF</i>	13
<i>NOTES SUR LE BILAN PASSIF</i>	16
<i>NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT</i>	21
<i>TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS</i>	27



Bilan

Bilan

Présenté en milliers d'euros

Actif	Exercice clos le 31/12/2017 12 mois		Exercice clos le 31/12/2016 12 mois	
	Brut	Amort. Prov	Net	Net
Actif immobilisé				
<i>Immobilisations Incorporelles</i>				
Frais de recherche et développement	2 631	524	2 107	892
Concessions, brevets et droits similaires	393 227	242 070	151 157	130 204
Immobilisations incorporelles en cours	32 928		32 928	60 053
<i>Immobilisations Corporelles</i>				
Terrains, agencements	54 836	13 303	41 533	40 929
Constructions	400 219	118 678	281 541	269 916
Installations techniques, matériel et outillage industriels	9 854 800	3 223 972	6 630 828	6 710 169
Autres immobilisations corporelles	105 608	66 513	39 095	39 189
Immobilisations corporelles en cours	697 339	1 100	696 239	414 860
Avances et acomptes	176		176	3 075
<i>Immobilisations Financières</i>				
Titres de participation	634 874	427	634 447	45 315
Créances rattachées à des participations	212 916		212 916	212 916
Prêts	6 592	17	6 575	6 366
Autres immobilisations financières	16 275		16 275	9 415
TOTAL (I)	12 412 421	3 666 604	8 745 817	7 943 299
Actif circulant				
<i>Stocks et en-cours</i>				
Matières premières et autres approvisionnements	103 215	11 242	91 973	81 082
En-cours de production (biens et services)				
<i>Créances</i>				
Avances et acomptes versés sur commandes	309		309	191
Clients et comptes rattachés	273 493	4 522	268 971	265 581
Autres créances				
Personnel	105		105	108
Organismes sociaux				
Etat, impôts sur les bénéfices	11 061		11 061	
Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	55 544		55 544	52 185
Autres	17 403	4 471	12 932	5 779
Compte courant	63 735		63 735	44 120
Disponibilités	26 091		26 091	22 773
Charges constatées d'avance	6 450		6 450	5 291
TOTAL (II)	557 406	20 235	537 171	477 110
Frais d'émission des emprunts à étaler (III)				
Primes de remboursement des obligations (IV)	162		162	3
Ecart de conversion actif (V)				
TOTAL ACTIF (I à V)	12 969 989	3 686 839	9 283 150	8 420 412

Présenté en milliers d'euros

PASSIF	Exercice clos le	Exercice clos le
	31/12/2017 12 mois	31/12/2016 12 mois
Capitaux Propres		
Capital social ou individuel (dont versé : 618 592 milliers d'euros)	618 592	538 165
Primes d'émission, de fusion, d'apport	809 630	392 069
Réserve légale	53 817	53 817
Réserves réglementées		
Report à nouveau	279	164
Résultat de l'exercice	200 149	289 602
Subventions d'investissement	119 817	126 468
Provisions réglementées	2 607 803	2 498 989
TOTAL (I)	4 410 087	3 899 274
Provisions pour risques et charges		
Provisions pour risques	11 183	6 201
Provisions pour charges	59 976	62 618
TOTAL (II)	71 159	68 819
Emprunts et dettes		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
. Découverts, concours bancaires	301	332
Emprunts et dettes financières diverses		
. Emprunts	4 228 408	3 887 271
. Divers	7 565	5 378
. Compte courant		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	4 297	3 737
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	209 857	220 554
Dettes fiscales et sociales		
. Personnel	76 126	70 402
. Organismes sociaux	44 012	39 999
. Etat, impôts sur les bénéfices		17 420
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaire	34 711	34 962
. Autres impôts, taxes et assimilés	11 424	12 319
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	128 342	131 236
Autres dettes	56 633	28 127
Produits constatés d'avance	226	227
TOTAL (III)	4 801 902	4 451 964
Ecart de conversion passif (IV)	2	355
TOTAL PASSIF (I à IV)	9 283 150	8 420 412



Compte de résultat

Compte de résultat

Présenté en milliers d'euros

COMPTE DE RESULTAT	Exercice clos le		Exercice précédent	
	31/12/2017 12 mois		31/12/2016 12 mois	
	France	Exportation	Total	Total
Production vendue (biens)	1 618		1 618	2 892
Production vendue (services)	1 863 160		1 863 160	1 893 994
Dont Accès des Tiers au Réseau	1 805 621		1 805 621	1 821 096
Dont Prestations de raccordements	21 558		21 558	37 974
Dont Autres produits	35 981		35 981	34 924
Chiffres d'affaires Nets	1 864 778		1 864 778	1 896 886
Production stockée				-64
Production immobilisée			103 427	112 071
Subventions d'exploitation reçues			122	5
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges			9 391	6 918
Autres produits			4 310	7 532
Total des produits d'exploitation			1 982 028	2 023 348
Achats de matières premières et autres			-82 113	-81 877
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)			10 929	-16 454
Autres achats et charges externes			-441 138	-411 205
Impôts, taxes et versements assimilés			-91 863	-76 931
Salaires et traitements			-168 244	-169 006
Charges sociales			-98 705	-94 726
Dotations aux amortissements sur immobilisations			-436 661	-417 721
Dotations aux provisions sur actif circulant			-4 956	-569
Dotations aux provisions pour risques et charges			-8 628	-14 107
Autres charges			-23 684	-25 226
Total des charges d'exploitation			-1 345 063	-1 307 822
RESULTAT D'EXPLOITATION			636 965	715 526
Produits financiers de participations			7 665	27 370
Produits des autres valeurs mobilières et créances			56	77
Autres intérêts et produits assimilés			277	193
Reprises sur provisions et transferts de charges			124	25
Différences positives de change			50	80
Total des produits financiers			8 172	27 745
Dotations financières aux amortissements et provisions			-162	-4
Intérêts et charges assimilées			-207 865	-124 762
Différences négatives de change			-8	-30
Total des charges financières			-208 035	-124 796
RESULTAT FINANCIER			-199 863	-97 051
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT			437 102	618 475
Produits exceptionnels sur opérations en capital			7 865	9 523
Reprises sur provisions et transferts de charges			106 340	83 375
Total des produits exceptionnels			114 205	92 898
Charges exceptionnelles sur opérations en capital			-16 010	-13 071
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions			-214 379	-233 975
Total des charges exceptionnelles			-230 389	-247 046
RESULTAT EXCEPTIONNEL			-116 184	-154 148
Participation des salariés			-8 798	-14 058
Impôts sur les bénéfices			-111 971	-160 667
Total des Produits			2 104 405	2 143 991
Total des charges			-1 904 256	-1 854 389
RESULTAT NET			200 149	289 602



Annexes aux comptes annuels

Annexes aux comptes annuels

PREAMBULE

L'exercice social clos le 31/12/2017 a une durée de 12 mois.

L'exercice précédent clos le 31/12/2016 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 9 283 150 milliers d'euros.

Le résultat net comptable est un bénéfice de 200 149 milliers d'euros.

Les montants sont présentés en milliers d'euros sauf précision contraire.

FAITS MARQUANTS

UN TARIF REGULATOIRE

Par la délibération portant décision tarifaire du 15 décembre 2016, la CRE a défini la méthodologie et fixé les tarifs d'acheminements du gaz dits «ATRT 6» destinés à s'appliquer à compter du 1^{er} avril 2017, pour une période de quatre ans et une mise à jour au 1^{er} avril de chaque année. Il est établi de façon à couvrir, pour chaque année, le revenu autorisé par la CRE, en fonction des données d'inflation constatées et des meilleures prévisions disponibles de souscriptions de capacités pour l'année considérée.

Le taux de rémunération de base réel avant impôt sur les sociétés appliqué à la BAR est de 5,25% et de 3,7% pour la rémunération des immobilisations en cours. La mise en place de ce tarif ATRT6 se traduit par une baisse moyenne du tarif unitaire de 3,1% en 2017. Ces éléments tarifaires sont assortis d'un mécanisme de régularisation de charges et de produits (CRCP).

Sur la base de ce tarif régulé, le chiffre d'affaires acheminement de chaque client est fonction de ses réservations de capacité.

ACQUISITION ET CESSIION DE TITRES DE PARTICIPATION

Le 27 septembre 2017, ENGIE SA, la Société d'Infrastructures Gazières («SIG», détenue par CNP Assurances et la Caisse des Dépôts et Consignations) et GRTgaz ont finalisé l'opération d'acquisition de 100% d'Elengy (société opérant en France des terminaux de gaz naturel liquéfié) par GRTgaz.

Le 31 décembre 2017, la société ENGIE SA a apporté à GRTgaz la branche complète et autonome des activités de recherche et innovation constituée par les pôles Analyse et Comptage des gaz, Canalisations, Performance et Sécurité Industrielles.

GRTgaz via sa filiale 3GRT a cédé en date du 26 octobre 2017 la totalité de sa participation dans Powernext SA.

EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Aucun évènement n'est intervenu postérieurement à la clôture.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

GENERALITES

Les comptes annuels de l'exercice 2017 sont établis dans le respect des conventions générales prescrites par le Plan Comptable Général, issu du règlement n° 2014-03 de l'autorité des normes comptables, et des méthodes d'évaluation décrites ci-après.

UTILISATION D'ESTIMATION

La préparation des états financiers conduit GRTgaz à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses qui affectent les montants inscrits dans les états financiers ou notes annexes, notamment pour les provisions et les engagements hors bilan liés aux avantages du personnel. Les états financiers reflètent les meilleures estimations, sur la base des informations disponibles à la date d'arrêté des comptes.

CAPITAL SOCIAL

Le capital social est de 618 592 milliers d'euros.

PROVISIONS REGLEMENTEES

Les provisions réglementées sont essentiellement constituées de l'amortissement dérogatoire lié à l'écart entre les durées d'utilité (retenues en comptabilité pour l'amortissement des immobilisations) et les durées d'usage (admises fiscalement).

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Ce poste comprend les valeurs d'achat ou de production des logiciels.

Les logiciels sont amortis sur leur durée d'usage, 3 ou 5 ans.

Les frais de recherche et de développement sont traités comme des charges de l'exercice, à l'exception des projets nettement individualisés ayant de sérieuses chances de réussite technique : prototype système de désodorisation décentralisée ou prototype Power To Gas.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont constituées uniquement de biens propres. Elles sont comptabilisées à leur coût réel d'achat ou de production, y compris les frais accessoires. Les coûts d'emprunt ne sont pas capitalisés. L'application des règlements n° 2002-10 et 2004-06 du CRC sur les actifs est effective, notamment en ce qui concerne l'approche par composants et l'amortissement des immobilisations suivant leur durée d'utilité. La mise en place de l'approche par composants a essentiellement touché les installations complexes (stations de compression).

L'essentiel des immobilisations corporelles est amorti selon le mode linéaire. Un amortissement dérogatoire est comptabilisé en prenant en compte les valeurs d'usage admises par l'administration fiscale.

Certaines immobilisations font l'objet d'un amortissement fiscal dégressif excédant l'amortissement de dépréciation économique linéaire : l'écart entre l'amortissement fiscal dégressif et l'amortissement linéaire est comptabilisé en amortissement dérogatoire, classé au bilan en provisions réglementées.

En application de l'approche par composants, le Groupe utilise des durées d'amortissement différenciées pour chacun des composants significatifs d'un même actif immobilisé dès lors que l'un de ces composants a une durée d'utilité différente de l'immobilisation principale à laquelle il se rapporte.

Les principales durées d'utilité et d'usage des composants principaux sont les suivantes :

	Durées d'utilité	Durées d'usage
Canalisations (artères/antennes), branchements canalisations	50 ans	25 ans
Protection cathodique	20 ans	15 ans
Postes de livraison DP tuyauterie et matériel connexe	30 ans	15 ans
Postes de livraison CI tuyauterie et matériel connexe	30 ans	15 ans
Postes de pré détente tuyauterie et matériel connexe	30 ans	15 ans
Postes de sectionnement / coupure	50 ans	20 ans
Compression	30 ans	12 ans

IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Titres de participation et créances rattachées

Ils représentent des investissements durables qui permettent d'assurer le contrôle de la société émettrice, ou d'y exercer une influence notable ou qui permettent d'établir avec la société émettrice des relations d'affaires. Ces titres sont comptabilisés au coût d'acquisition. Leur valeur est revue annuellement. Une dépréciation est éventuellement constituée pour ramener la valeur d'acquisition à sa valeur d'utilité, appréciée notamment par référence à la valeur de rendement, aux cours de bourse et le cas échéant en prenant en compte d'éventuelles couvertures de change.

Autres immobilisations financières

Figurent des prêts accordés aux salariés et des subventions accordées à un organisme collecteur agréé de l'effort à la construction. Une dépréciation est éventuellement constituée.

STOCK DE GAZ

Ce poste comprend :

- le gaz disponible en conduite.
- le stock issu du contrat de sécurité, qui permet à l'entreprise de détenir la capacité nécessaire pour pallier le besoin d'équilibrage de son réseau de transport.
- et des prêts ou emprunts de gaz au titre des Operating Balance Agreement, la contrepartie étant constatée en créance ou en dette.

Il est valorisé selon la méthode du prix moyen pondéré.

STOCK DE MATERIEL

Le stock de matériel et de pièces de rechange est valorisé au coût moyen pondéré. Ce stock fait annuellement l'objet d'une provision pour dépréciation selon une méthode statistique.

La durée de dépréciation retenue pour chaque famille d'article est définie selon la durée de conservation avec risque d'obsolescence :

Famille d'articles	Durées de conservation avec risque d'obsolescence moyen
Tétrahydrothiophène i.e produit odorisant	Non déprécié
Manchons	Non déprécié
Compression > 10 K€	Non déprécié
Pièces métalliques	10 ans
Modules mécaniques	10 ans
Pièces élastomères	5 ans
Pièces électriques	5 ans
Modules électriques	5 ans
Produits chimiques	5 ans

QUOTAS D'EMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE

Conformément à la publication en 2012 de l'ANC de « Propositions de comptabilisation des quotas de CO₂ » applicable à partir du 1^{er} janvier 2013, les quotas d'émission de gaz à effet de serre sont comptabilisés en stock.

Les quotas alloués gratuitement sont comptabilisés pour une valeur nulle.

Les quotas acquis sont valorisés à leur coût d'acquisition.

À la clôture, si les émissions de gaz à effet de serre en quantité sont supérieures au nombre de quotas au nombre de quotas en portefeuille, un passif est enregistré.

Au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2016, GRTgaz n'a enregistré aucun passif au titre des quotas d'émission à effet de serre.

L'estimation des émissions réalisées de gaz à effet de serre est de 274,2 Kilos-tonnes pour l'année 2017.

CREANCES D'EXPLOITATION

Les créances clients regroupent toutes les créances liées aux prestations et les créances rattachées au cycle d'exploitation.

Elles comprennent également les factures à établir.

CONVERSION DES DETTES ET CREANCES EN DEVISES

Les dettes libellées en devises sont converties au cours du 31 décembre. Les écarts de conversion en résultant figurent respectivement à l'actif et au passif du bilan selon qu'il s'agit de pertes ou de profits potentiels de change.

Les pertes latentes (écart de conversion actif) font l'objet d'une provision pour pertes de change.

ENGAGEMENTS DE RETRAITE ET AUTRES ENGAGEMENTS ENVERS LE PERSONNEL DE GRTgaz

Régime spécial des Industries Électriques et Gazières

GRTgaz relève du régime spécial Invalidité, Vieillesse et Décès des Industries Électriques et Gazières présenté en note 12.

Méthode de comptabilisation

Conformément à l'option offerte par l'article 324-1 du règlement ANC n° 2014-03 relatif au plan comptable général, GRTgaz inscrit à son passif sous forme de provision uniquement les engagements accordés au personnel correspondant à des droits déjà ouverts (rentes d'accidents du travail et de maladies professionnelles, rentes d'incapacité temporaire et d'invalidité) ou à des prestations qui seront dues pendant la période d'activité des salariés (médailles du travail et congés exceptionnels de fin de carrière).

Le montant des indemnités de départ à la retraite est déterminé au prorata des droits acquis en fin d'exercice par l'ensemble des agents statutaires. Sa couverture s'effectue en partie par voie d'externalisation vers des fonds assurantiels.

Les autres engagements ne sont pas provisionnés au passif du bilan, ils sont mentionnés en engagements hors bilan (cf. note 12).

Méthode d'évaluation et hypothèses actuarielles

Le mode d'évaluation retenu est fondé sur la méthode des unités de crédit projetées. La valeur actualisée des obligations de GRTgaz est déterminée à hauteur des droits acquis par chaque salarié à la date d'évaluation, par application de la formule d'attribution des droits définie pour chaque régime. Lorsque la formule d'acquisition intègre un palier dont l'effet est de différer l'émergence de l'obligation, celle-ci est déterminée sur un mode linéaire.

Le montant des paiements futurs correspondant aux avantages est évalué sur la base d'hypothèses d'évolution des salaires, d'âge de départ en retraite, de mortalité et de rotation du personnel.

Le taux d'actualisation des paiements futurs est déterminé par référence aux taux du marché des obligations d'entreprises de première catégorie, pour une échéance cohérente avec la maturité des engagements évalués.

RESULTAT EXCEPTIONNEL

Les produits et charges exceptionnels incluent les éléments extraordinaires, ainsi que les éléments qualifiés d'exceptionnels dans leur nature par le droit comptable, principalement l'amortissement dérogatoire et les résultats sur cession d'immobilisations.

COMPARABILITE DES EXERCICES

Les exercices 2017 et 2016 sont comparables.

PROVISION POUR DEMANTELEMENT

Compte tenu d'études sur les réserves de gaz, la société a été conduite, en 2010, à revoir l'échéance des obligations juridiques couvertes par les provisions pour démantèlement. Sur la base de la publication de l'Agence Internationale de l'Énergie, qui a repoussé la fin d'exploitation du gaz à un horizon de 250 ans, l'actualisation de ces provisions sur une échéance aussi lointaine conduit à une valeur actuelle quasi nulle.

CONTROLE FISCAL

GRTgaz a fait l'objet de deux contrôles fiscaux portant sur les exercices 2005, 2006 et 2007, d'une part, et sur les exercices 2009 et 2010 d'autre part. Les redressements notifiés au titre de ces contrôles fiscaux ont été payés par GRTgaz et ne font plus l'objet de contestation par aucune des deux parties, à l'exception de l'un d'eux, qui porte sur la déductibilité fiscale de la provision dite « Rentes AT/MP ».

Au titre des contrôles portant sur les exercices 2005 à 2007, le tribunal administratif de Montreuil, en date du 16 décembre 2013, et la cour d'appel de Versailles, en date du 21 juillet 2015, ont rendu un jugement favorable à GRTgaz, sur le caractère déductible de la provision dite « Rentes AT/MP ». Suite à ces jugements l'administration fiscale a restitué, à GRTgaz, le redressement payé, dont le montant s'élève à 8,1 M€ (intérêts moratoires compris). Le conseil d'État, en date du 28 décembre 2017, a rendu un jugement favorable à GRTgaz et a rejeté le recours de l'administration fiscale.

Au titre des contrôles portant sur les exercices 2009 et 2010, Le tribunal administratif de Montreuil, en date du 18 mai 2015, et la cour d'appel de Versailles, en date du 7 février 2017, ont rendu un jugement favorable à GRTgaz, sur le caractère déductible de la provision dite « Rentes AT/MP ». Suite à ces jugements l'administration fiscale a restitué, à GRTgaz, le redressement payé, dont le montant s'élève à 0,7 millions d'euros. L'administration, a pourvu ce jugement en cassation auprès du Conseil d'État qui ne s'est pas encore prononcé

GRTgaz a fait l'objet d'un contrôle fiscal sur les exercices 2011 et 2012 qui porte uniquement sur la déductibilité fiscale de la provision dite « Rentes AT/MP ». Suite au jugement favorable à GRTgaz rendu par le tribunal administratif de Montreuil, en date du 09 février 2017, l'administration fiscale a restitué, à GRTgaz le redressement payé, dont le montant s'élève à 2,2 millions d'euros. L'administration fiscale a fait appel auprès de la Cour d'Appel de Versailles de ce jugement en première instance en date du 21 avril 2017.

Depuis l'exercice 2013, GRTgaz s'est inscrit dans le cadre de la Relation de Confiance avec l'Administration fiscale, qui a conclu, dans le cadre de ses revues fiscales 2013, 2014, 2015 et 2016 au même grief sur la déductibilité fiscale de la provision dite « Rentes AT/MP ». GRTgaz a contesté les conclusions de ces revues fiscales qui auraient conduit l'administration fiscale à être redevable envers GRTgaz pour un montant de 0,3 millions d'euros au titre de 2013 et de 1,3 millions d'euros au titre de 2015 et GRTgaz à être redevable envers l'administration fiscale pour un montant de 0,7 millions d'euros au titre de 2016. L'administration fiscale a mis en recouvrement, en date du 10 mai 2017, l'effet d'impôt d'un montant de 1,6 millions d'euros au titre de l'exercice 2014. GRTgaz a contesté ce redressement payé.

Aucune provision n'a été constituée au titre du litige avec l'administration fiscale relatif à la provision dite « Rentes AT/MP ».

Les conclusions de la revue fiscale portant sur les exercices 2013, 2014, 2015 et 2016, dans le cadre de la Relation de Confiance n'ont pas identifiées d'autres sujets de contentieux avec l'administration.

Annexes aux comptes annuels

NOTES SUR LE BILAN ACTIF

Les mouvements de l'exercice sont détaillés dans les tableaux ci-dessous :

Note 1 - Immobilisations brutes = 12 412 421 milliers d'euros

Actif immobilisé	A l'ouverture	Acquisitions	Cessions	Mise en service	Reclassement	Apport	A la clôture
Immobilisations incorporelles	397 829	46 937	-19 737	2 113	0	1 644	428 786
Frais de recherche et développement	1 052			1 579			2 631
Concessions, brevets et droits similaires	336 724		-19 381	74 259		1 625	393 227
Immobilisations incorporelles en-cours	60 053	46 937	-356	-73 725		19	32 928
Immobilisations Corporelles	10 516 350	609 728	-33 274	-2 113	0	22 287	11 112 978
Terrains et agencements	53 446	9	-865	2 247	-1		54 836
Constructions	371 419		-1 721	25 648		4 873	400 219
Installations techniques, matériel et outillages industriels	9 575 630	8 456	-20 781	276 287	-12	15 220	9 854 800
Autres immobilisations corporelles	96 820	9 491	-3 489	1 130	13	1 643	105 608
Immobilisations en cours	415 960	591 772	-3 519	-307 425		551	697 339
Avances & acomptes	3 075		-2 899				176
Immobilisations Financières	274 578	215 215	-6 413	0	0	387 277	870 657
Titres de participation	45 860	201 737				387 277	634 874
Créances rattachées à des participations	212 916	5 616	-5 616				212 916
Prêts	6 387	745	-540				6 592
Autres immobilisations financières	9 415	7 117	-257				16 275
TOTAL	11 188 757	871 880	-59 424	0	0	411 208	12 412 421

Les immobilisations incorporelles sont essentiellement constituées de logiciels et licences liées aux projets informatiques.

Les immobilisations en cours correspondent essentiellement aux investissements dans le réseau de transport de gaz. Au 31 décembre 2017, les immobilisations en cours sont constituées principalement des projets de Canalisation de Val de Saône, d'Eridan, d'interconnexion d'Etrez / Voisines / Palleau / Beynes, et de la station de compression de Beynes et d'Etrez.

Les immobilisations financières sont constituées

- d'une participation de 100 %, d'une valeur de 40 760 milliers d'euros, dans la société GRTgaz Développement, (elle-même détentrice de la totalité des titres de la holding de droit allemand GRTgaz Deutschland-GmbH, (porteuse de 49 % des titres des sociétés Megal Verwaltungs-GmbH et Megal Mittel-Europäische-Gasleitungsgesellschaft mbH & Co. KG),
- d'une participation de 100 % d'une valeur de 589 015 milliers d'euros, dans la société ELENGY (elle-même détentrice de 100 % d'ELENGY Hub et Expertise et de 72.5 % de FOSMAX LNG)
- d'une participation de 83,55% dans la société 3GRT,
- d'une participation de 15,87% dans la société DECLARANET,
- d'une participation de 7,76% dans la société de droit allemand PRISMA European Capacity Platform GmbH,
- d'un prêt accordé de 207 000 milliers d'euros à GRTgaz Développement dans le cadre de l'acquisition des participations allemandes au 1^{er} février 2012,
- de prêts et avances accordés aux salariés (prêts pour accession à la propriété),
- de prêts destinés à financer la Participation à l'Effort de Construction,
- et de dépôts de garantie concernant l'immobilier.

Note 2 - Amortissements et provisions d'actif = 3 666 604 milliers d'euros

Amortissements et provisions	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	Reclassement	Apport	A la clôture
Immobilisations incorporelles	206 680	53 745	-19 377	0	1 546	242 594
Frais de recherche et développement	160	364				524
Concessions, brevets et droits similaires	206 520	53 381	-19 377		1 546	242 070
Immobilisations corporelles	3 038 212	382 916	-15 501	0	17 939	3 423 566
Terrains et agencements	12 517	786				13 303
Constructions	101 503	14 676	-1 117		3 616	118 678
Installations techniques, matériel et outillages industriels	2 865 461	356 661	-11 144	-1	12 995	3 223 972
Autres immobilisations corporelles	57 631	10 793	-3 240	1	1 328	66 513
Immobilisations en cours	1 100					1 100
Immobilisations financières	566	0	-122	0	0	444
Titres de participation	545		-118			427
Prêts	21		-4			17
TOTAL	3 245 458	436 661	-35 000	0	19 485	3 666 604

Note 3 – Stock = 91 973 milliers d'euros

Stock	31/12/2017	31/12/2016
Stock de gaz	49 551	35 379
Stock de matériel brut	53 664	57 483
Dépréciation sur stock de matériel	-11 242	-11 780
Stock de matériel net	42 422	45 703
En cours de production	-	-
TOTAL	91 973	81 082

GRTgaz effectue des achats de gaz en vue de couvrir ses autoconsommations et d'assurer l'équilibrage de son réseau.

Note 4 - État des créances = 663 883 milliers d'euros

Etat des créances	Montant brut	A un an	A plus d'un an
Actif immobilisé	235 783	9 875	225 908
Créances rattachées à des participations	212 916	5 616	207 300
Prêts	6 592	517	6 075
Autres immobilisations financières	16 275	3 742	12 533
Actif circulant & charges constatées d'avance	428 100	428 100	0
Clients et comptes rattachés	273 493	273 493	
Personnel et organismes sociaux	105	105	
Etat, impôt sur les bénéfices	11 061	11 061	
Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	55 544	55 544	
Autres créances	17 403	17 403	
Avances et acomptes versés sur commandes en-cours	309	309	
Compte courant	63 735	63 735	
Charges constatées d'avance	6 450	6 450	
TOTAL	663 883	437 975	225 908

Note 5 - Provisions pour dépréciation de l'actif circulant = 20 235 milliers d'euros

Provisions pour dépréciation de l'actif circulant	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Stocks et en-cours	11 780		-538	11 242
Comptes de tiers	4 171	485	-134	4 522
Autres comptes débiteurs		4 471		4 471
TOTAL	15 951	4 956	-672	20 235

La méthode de calcul de la dépréciation sur les stocks et en-cours dont les modalités d'estimation ont été revues en 2013, est basée sur le taux de rotation constaté dans l'exercice par catégorie d'actifs. Les taux de rotation retenus pour 2017 sont :

Taux de rotation moyen	Entrée	Sortie
Stocks nationaux	81%	26%
Magasin régionaux	19%	23%

Les articles dont le taux d'entrée et le taux de sortie sont inférieurs au taux ci-dessous font l'objet d'une dépréciation.

L'augmentation des provisions pour dépréciation des autres comptes débiteurs concerne essentiellement une provision sur avoir à recevoir au titre d'une prestation de service rendue par ENGIE, strictement nécessaire à l'activité de GRTgaz en vue d'assurer l'équilibrage, la sûreté et la sécurité du réseau ⁽¹⁾, sur laquelle il y a désaccord sur le prix.

Note 6 - Produits à recevoir par postes du bilan = 268 247 milliers d'euros

Produits à recevoir	31/12/2017	31/12/2016
Clients et comptes rattachés	237 668	237 168
Etat impôt sur les bénéfices	14 839	
Autres créances	15 740	2 238
TOTAL	268 247	239 406

Note 7 - Charges constatées d'avance = 6 450 milliers d'euros

Les charges constatées d'avance ne sont composées que de charges d'exploitation dont la répercussion sur le résultat est reportée à un exercice ultérieur. Elles concernent essentiellement les loyers pour 3 858 milliers d'euros et des assurances pour 902 milliers d'euros.

⁽¹⁾ Article L.111-8 du code de l'énergie.

Annexes aux comptes annuels

NOTES SUR LE BILAN PASSIF

Note 8 - Capital social = 618 592 milliers d'euros

Mouvement des titres	Nombre	Val. nominale	Capital social
Titres en début d'exercice	53 816 549	0,010	538 165
Titres émis	8 042 710	0,010	80 427
Titres remboursés ou annulés			0
Titres en fin d'exercice	61 859 259	0,010	618 592

Tableau des variations des capitaux propres	Capitaux propres à l'ouverture	Affectation du résultat de l'exercice précédent et dividendes	Remboursement de la prime d'émission	Apport	Augmentation de capital	Autres	Résultat de l'exercice	Capitaux propres à la clôture
Capital social	538 165							618 592
Primes d'émission, d'apport	392 069		93 626	60 023	20 404			809 630
Réserve légale	53 817			329 458	181 729			53 817
Report à nouveau	164	115						279
Résultat de l'exercice	289 602	289 602						200 149
Subvention d'investissement	126 468					6 651		119 817
Provisions réglementées	2 498 989					108 814		2 607 803
TOTAL	3 899 274	- 289 487	- 93 626	389 481	202 133	102 163	200 149	4 410 087

Note 9 - Provisions = 2 678 962 milliers d'euros

Nature de provisions	A l'ouverture	Dotation	Reprise pour utilisation	Reprise pour excédent	Apport	A la clôture
Provisions réglementées	2 498 989	214 379	-105 565			2 607 803
Amortissements dérogatoires	2 498 989	214 379	-105 565			2 607 803
Provisions pour risques et charges	68 819	8 790	-6 424	-1 565	1 539	71 159
Provisions relatives au personnel	50 437	113	-990		1 539	51 099
Provisions pour litiges opérationnels	2 546	5 122		-302		7 366
Provisions pour litiges fiscaux	0					0
Autres Provisions	15 836	3 555	-5 434	-1 263		12 694
TOTAL	2 567 808	223 169	-111 989	-1 565	1 539	2 678 962

- Provisions réglementées :

Il s'agit de la contrepartie de l'amortissement dérogatoire calculé sur la base des durées d'usage admises par l'Administration fiscale.

- Provisions relatives au personnel :

51 099 milliers d'euros dont 1 539 milliers d'euros au titre de l'apport par ENGIE des activités de recherche et innovation constituée par les pôles Analyse et Comptage des gaz, Canalisations, Performance et Sécurité Industrielles (cf. détails en note 12.C).

- Provisions pour litiges opérationnels:

Ces provisions sont enregistrées en fonction du risque estimé de sortie des ressources et de la fiabilité de la détermination des coûts concernés. La variation 2017 résulte pour 2 186 milliers d'euros d'un litige avec un fournisseur pour non-respect des marchés cadre signés entre les deux sociétés, et pour 2 935 milliers d'euros d'une réclamation d'un client évoquant la force majeure suite à un incendie.

- Provisions pour autres risques :

Les provisions pour autres risques sont constituées des provisions pour litiges personnel et organismes sociaux (3 655 milliers d'euros), provisions pour Bonus différé (8 518 milliers d'euros), provisions pour perte de change (162 milliers d'euros) et provisions sur charges de personnel (359 milliers d'euros).

Les variations 2017 au titre des provisions pour autres risques sont principalement dues à la :

- Reprise de provision de 2 107 milliers d'euros relative à la contribution exceptionnelle à verser aux activités sociales en vertu du décret n°2017-952 du 10 mai 2017 modifiant l'article 25 du statut national du personnel des industries électriques et gazières, paru au Journal officiel du 11 mai 2017, et qui a fait l'objet d'un versement en 2017.
- Diminution de la provision Bonus différés pour 345 milliers d'euros.

Note 10 - État des dettes = 4 801 902 milliers d'euros

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Etablissements de crédit	301	301	0	0
Découverts, concours bancaires	301	301		
Dettes financières diverses	4 235 973	209 103	1 100 732	2 926 138
Emprunts	4 228 408	204 155	1 100 201	2 924 052
Divers	7 565	4 948	531	2 086
Comptes courants	0	0		
Fournisseurs	209 857	209 857	0	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	209 857	209 857		
Dettes fiscales & sociales	166 273	166 273	0	0
Personnel, organismes sociaux	120 138	120 138		
Etat, Impôt sur les bénéfices	0	0		
Etat, Taxe sur le chiffre d'affaire	34 711	34 711		
Autres	11 424	11 424		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	128 342	128 342	0	0
Autres dettes	56 633	56 633	0	0
Avances et acomptes reçus s/commande	4 297	4 297		
Produits constatés d'avance	226	226		
TOTAL	4 801 902	775 032	1 100 732	2 926 138

Les dettes financières diverses sont essentiellement constituées d'emprunts contractés auprès de ENGIE.

Montant de l'emprunt	Début	Échéance	Nominal restant dû	Taux d'intérêt
1 500 000	2005	2029	995 011	5,5000%
800 184	2005	2029	452 037	0,1290%
800 000	2011	2021	200 000	4,1410%
207 300	2012	2022	207 300	3,3400%
230 000	2013	2020	75 000	2,2700%
100 000	2013	2020	100 000	0,4300%
90 000	2014	2024	90 000	0,2629%
190 000	2014	2024	190 000	2,0309%
345 000	2015	2025	345 000	1,6700%
100 000	2016	2026	100 000	0,8500%
162 000	2017	2023	162 000	0,7000%
135 000	2017	2027	135 000	1,3300%
135 000	2017	2028	135 000	1,4100%
993 000	2017	2041	993 000	1,4600%

Note 11 - Charges à payer par postes du bilan = 467 830 milliers d'euros

Charges à payer	31/12/2017	31/12/2016
Emp. & dettes auprès des établissements de crédit	0	0
Emp. & dettes financières diverses	49 061	17 871
Fournisseurs	169 488	157 578
Dettes fiscales et sociales	120 153	128 870
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	86 813	89 922
Autres dettes	42 315	13 661
TOTAL	467 830	407 902

Note 12 – Engagements de retraite et autres engagements envers le personnel de GRTgaz

Récapitulatif évolution des Engagements Sociaux		Engagement au 31/12/2017	Engagement au 31/12/2016
GRTgaz au 31/12/2017 en milliers d'euros			
Retraites	Retraites au titre des droits spécifiques futurs	166 829	151 815
	Total Retraites	166 829	151 815
Avantages postérieurs à l'emploi	Avantage en nature énergie (cf. § B.1)	409 102	391 125
	Indemnités de fin de carrière (cf. § B.2)	27 970	30 691
	Indemnités de Congés Exceptionnels	7 517	8 065
	Régime des capitaux décès	28 916	27 278
	Aide aux frais d'études	715	738
	Total Avantages Post Emploi	474 220	457 897
Avantages long terme	Rentes AT/MP et aide amiante (cf. § B.3)	29 410	28 663
	Invalidité (hors invalidité suite à IT)	7 353	7 079
	Incapacité temporaire (longues maladies)	680	605
	Invalidité suite incapacité temporaire	2 528	1 852
	Médailles	6 139	6 025
	Total Avantages long terme	46 110	44 224
Total Engagements bruts		687 159	653 936

Les hypothèses actuarielles ont été déterminées en relation avec des actuaires indépendants. Les taux pondérés des principales hypothèses actuarielles sont présentés ci-après :

Hypothèses actuarielles	Retraite		Avantages postérieurs à l'emploi		Avantages à long terme	
	2017	2016	2017	2016	2017	2016
Taux d'actualisation	2,04%	2,07%	2,04%	2,07%	1,66%	1,65%
Taux d'inflation	1,81%	1,83%	1,81%	1,83%	1,79%	1,81%
Durée résiduelle de service	19 ans	19 ans	19 ans	19 ans	19 ans	19 ans

A - PENSIONS

Depuis le 1^{er} janvier 2005, le fonctionnement du régime d'assurance vieillesse, invalidité, décès, accidents du travail et maladies professionnelles des Industries Électriques et Gazières (IEG) est assuré par la Caisse nationale des industries électriques et gazières (« CNIEG »). La CNIEG est un organisme de sécurité sociale de droit privé placé sous la tutelle conjointe des ministres chargés de la Sécurité sociale, et du Budget.

Les personnels salariés et retraités des IEG sont, depuis le 1^{er} janvier 2005, affiliés de plein droit à cette caisse. Les conditions de détermination de droits à la retraite, fixées par le Statut national du personnel (décret du 22 juin 1946), relèvent des pouvoirs publics. Les entreprises n'ont pas, juridiquement, la possibilité d'en modifier les termes. Suite à la réforme du financement du régime spécial des IEG introduite par la Loi n° 2004-803 du 9 août 2004 et ses décrets d'application, les droits spécifiques (prestations du régime non couvertes par les régimes de droit commun) relatifs aux périodes validées au 31 décembre 2004 (« droits spécifiques passés ») ont été répartis entre les différentes entreprises des IEG.

Les droits spécifiques du régime des IEG constitués depuis le 1^{er} janvier 2005 sont intégralement financés par les entreprises des IEG proportionnellement à leur poids respectif en terme de masse salariale au sein de la branche des IEG.

Les engagements de GRTgaz sont déterminés selon une méthode actuarielle conformément au mode de calcul des engagements présenté dans la recommandation de l'ANC du 7 novembre 2013 (2013-02). Cette méthode, dite des unités de crédit projetées, repose sur des lois de projection portant notamment sur :

- les salaires de fin de carrière ;
- les âges de départ à la retraite ;
- l'évolution des effectifs de retraités ;
- les reversions de pensions.

Le mode de calcul des engagements est le suivant :

- ils sont évalués sur la base des droits validés à la date du calcul, tant auprès du régime des IEG que des régimes de droit commun ;
- ils sont déterminés pour l'ensemble des agents, actifs et retraités, relevant du régime des IEG ;
- les écarts actuariels sont immédiatement pris en compte.

B. LES AUTRES AVANTAGES AU PERSONNEL

En complément des retraites, d'autres avantages sont donnés aux actifs et aux inactifs des IEG:

- Avantages postérieurs à l'emploi :
 - l'avantage en nature énergie,
 - les indemnités de fin de carrière (IFC),
 - les congés exceptionnels de fin de carrière,
 - le régime des capitaux décès,
 - les aides aux frais d'études (AFE),
- Avantages à long terme :
 - les rentes accidents du travail et de maladies professionnelles,
 - les rentes d'incapacité temporaire et d'invalidité,
 - les médailles du travail,
 - l'aide bénévole amiante.

Les principaux engagements sont décrits ci-après.

1. L'avantage en nature énergie

L'article 28 du statut national du personnel des Industries Électriques et Gazières prévoit que l'ensemble des agents (agents actifs et inactifs, sous condition d'ancienneté) bénéficie d'un régime d'avantages en nature énergie intitulé « Tarif Agent ». Cet avantage recouvre la fourniture à ces agents d'électricité et de gaz à un tarif préférentiel. Les avantages dont bénéficieront les agents à la retraite constituent des avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies. La population inactive bénéficiaire du tarif agent justifie d'au moins 15 années de service au sein des IEG.

Dans le cadre d'un contrat de prestation de services, ENGIE facture à GRTgaz le manque à gagner lié au « Tarif Agent » pour les bénéficiaires de son périmètre. L'engagement de GRTgaz relatif à la fourniture de gaz aux agents (actifs et inactifs), relevant des IEG correspond à la valeur actuelle probable des kWh fournis aux agents pendant la phase de retraite valorisée sur la base du coût de revient unitaire. Cet avantage consenti est déterminé par différence entre le prix de vente public de l'énergie fournie et le tarif préférentiel accordé aux agents.

2. Les indemnités de fin de carrière

Suite à la modification du régime des IEG intervenue le 1er juillet 2008, les agents (ou leurs ayants droit en cas de décès pendant la phase d'activité de l'agent) perçoivent dorénavant, lors de leur départ en retraite, une indemnité de fin de carrière progressive en fonction de leur ancienneté dans les IEG.

3. Les rentes accidents du travail et de maladies professionnelles

Les salariés des IEG bénéficient de garanties permettant la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles. Les prestations couvrent l'ensemble des salariés et des ayants-droit d'un salarié décédé suite à un accident du travail, à un accident de trajet ou à une maladie professionnelle.

Le montant de l'engagement correspond à la valeur actuelle probable des prestations que percevront les bénéficiaires actuels compte tenu des éventuelles reversions.

4. Le régime des capitaux décès

Le capital versé en cas de décès a pour but d'apporter une aide financière relative aux frais engagés lors du décès d'un agent statutaire en inactivité ou en invalidité.

Il est versé aux ayants-droit prioritaires des agents décédés.

Le décret n°2015-1536 du 25 novembre 2015 relatif au capital décès servi par le régime des industries électriques et gazières a limité l'indemnité statutaire de 3 mois de pension à 3 fois le forfait du régime général (3 404€).

Le financement de ce régime est mutualisé au sein de la branche des IEG. Il repose exclusivement sur l'employeur.

C. PROVISIONS

La provision comptabilisée au 31 décembre 2017 visant à couvrir une partie des engagements accordés au personnel (cf. Méthode de comptabilisation des engagements) s'élève à 51 099 milliers d'euros.

Engagements correspondant à ... (en k€)	31/12/2017	31/12/2016
Des droits déjà ouverts		
Accidents du travail et maladies professionnelles	29 410	28 663
Pensions d'invalidité	8 033	7 684
- Incapacité temporaire	680	605
- Invalidité (hors invalidité suite à incapacité temporaire)	7 353	7 079
Des prestations dues pendant la période d'activité des salariés		
Congés exceptionnels de fin de carrière	7 517	8 065
Médailles du travail	6 139	6 025

D. CONTRATS D'ASSURANCE

Les engagements de retraites et d'indemnités de fin de carrière du GRTgaz sont couverts par des contrats d'assurance dont la gestion des fonds a été confiée à des sociétés de gestion d'actifs.

Des versements ont été effectués en 2017 sur ces fonds assurantiels pour un montant de 31 000 milliers d'euros en couverture des droits spécifiques retraites validés au cours de l'exercice.

Le montant des versements reçus du fonds pour couvrir les prestations annuelles est de 15 951 milliers d'euros.

La juste valeur de ces contrats au 31 décembre 2017 est de 202 millions d'euros dont 170 millions d'euros concernent les retraites et 32 millions d'euros concernent les IFC.

NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

Note 13 - Ventilation du chiffre d'affaires = 1 864 778 milliers d'euros

Le chiffre d'affaires de l'exercice se décompose de la manière suivante :

Nature du chiffre d'affaires (Montant HT)	31/12/2017	31/12/2016
Production vendue de biens	1 618	2 892
Accès des Tiers au Réseau	1 805 621	1 821 096
Prestations de raccordements	21 558	37 974
Prestations interfaces techniques	1 495	3 536
Travaux constructions modifications d'ouvrages	700	1 319
Centrales à Cycle Combiné gaz		
Autres recettes	33 786	30 069
TOTAL	1 864 778	1 896 886

Note 14 – Autres achats et charges externes = 441 138 milliers d'euros

	31/12/2017	31/12/2016
Achats non stockés	46 880	43 755
Charges de location	59 210	63 124
Entretien	64 378	58 612
Assurance	33 245	24 556
Frais de recherche et de développement	30 747	21 815
Personnel extérieur	3 031	2 837
Honoraires, rémunérations d'intermédiaires	6 241	4 064
Publicité, publication, relations publiques	7 045	3 435
Transport	1 992	2 129
Déplacements, missions et réceptions	13 782	14 003
Frais postaux et de télécommunication	8 909	9 146
Autres services extérieurs	165 678	163 729
TOTAL	441 138	411 205

Le montant des activités de recherche et de développement de GRTgaz effectuées par la Direction Recherche et Innovation de ENGIE à travers des partenariats sous forme de projets et d'assistance scientifique et technique est de 10 263 milliers d'euros en 2017 contre 9 712 milliers d'euros en 2016.

Note 15– Dotations aux amortissements et provisions d'exploitation (nettes des reprises), et transfert de charges d'exploitation

Dotations nettes aux amortissements (hors dérogatoire)	31/12/2017	31/12/2016
Dotations aux amortissements linéaires	436 661	417 721
TOTAL	436 661	417 721

Dotations nettes aux provisions (Dotations - Reprises)	31/12/2017	31/12/2016
Provisions avantages au personnel	113	3 936
Provisions pour litiges	5 122	1 986
Autres provisions pour risques et charges	3 393	8 185
Provisions pour dépréciation actif circulant	4 956	569
Provisions pour litige fiscal	0	0
Reprises provisions relatives au personnel	-990	-621
Reprises provisions pour litiges	-302	-200
Reprises provisions pour dépréciation actif circulant	-672	-1 913
Reprises provisions pour litige fiscal	0	0
Autres reprises provisions pour risques et charges	-6 694	-3 291
TOTAL	4 926	8 651

Transferts de charges	31/12/2017	31/12/2016
Transferts de charges	733	893
TOTAL	733	893

Les transferts de charges en 2017 se décomposent entre charges imputables à des tiers (dont remboursement de sinistres) pour 205 milliers d'euros et remboursement de salaires (AGECIF, refacturations...) pour 525 milliers d'euros.

Note 16 – Résultat financier

	Charges 2017	Produits 2017	Net 2017	Net 2016
Revenus de titres de participation		741	741	20 447
Intérêts, charges et produits assimilés	-207 865	7 257	-200 608	-117 568
Résultat de change	-8	50	42	49
Dotations et reprises de provisions à caractère financier	-162	124	-38	21
TOTAL	-208 035	8 172	-199 863	-97 051

Note 17 – Résultat Exceptionnel

	Charges 2017	Produits 2017	Net 2017	Net 2016
Sorties et Cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	-16 010	812	-15 198	-10 632
Cessions d'immobilisations financières	0	0	0	0
Amortissements dérogatoires	-214 379	105 564	-108 815	-149 996
Autres	0	7 829	7 829	6 480
TOTAL	-230 389	114 205	-116 184	-154 148

Note 18 - Ventilation de l'impôt sur les bénéfices = 111 971 milliers d'euros

Niveau de résultat	Avant impôts	Réintégration s/ Déductions	Impôt
Résultat d'exploitation et participation des salariés	628 167	-3 693	246 203
Résultat financier	-199 863	25 488	-68 748
Résultat exceptionnel	-116 184		-45 806
Economie d'impôt intégration fiscale			-1 737
Impôts sur les sociétés (crédits d'impôts)			-4 317
Impôts sur les sociétés (ajustement IS N-1)			2 185
Taxe dividende			-15 590
Dégrèvements IS 2013 et 2014			-219
TOTAL	312 120	21 795	111 971

Le taux d'impôt sur les sociétés de l'exercice 2017 est de 39.43 % contre 34,43% en 2016 pour les sociétés dont le chiffre d'affaires dépasse 1 milliard d'euros. Il inclut la contribution de 3,3% instituée en 2000 et la contribution exceptionnelle de 15% institué par la loi de finance rectificative pour 2017.

La taxe dividende comprend le remboursement de la taxe de 3% sur les dividendes antérieurement distribués en numéraire par les sociétés françaises au titre des exercices 2015 et 2016.

Pour l'essentiel, les réintégrations et déductions fiscales effectuées sur l'imprimé 2058A de la liasse fiscale concernent

- pour le résultat d'exploitation : la contribution sociale de solidarité, la participation des salariés, le compte épargne jour retraite, la taxe sur les véhicules de tourisme et les autres provisions non déductibles.
- pour le résultat financier : non déductibilité de 25 % des charges financières et régime mère-fille appliqué à l'acompte sur dividendes versé par GRTgaz Développement.

GRTgaz a comptabilisé en 2016, et perçu en 2017, 2 452 milliers d'euros et comptabilisé en 2017 3 004 milliers d'euros au titre du crédit d'impôt compétitivité emploi. Cette somme a contribué au financement de travaux de recherche et innovation, conformément aux objectifs fixés par la loi : Data Science For Gas Energy, Green Gas, Amélioration des techniques d'inspection, Surveillance et maintenance d'infrastructures, Techniques de protection des réseaux gaz.

Note 19 – Variation des impôts différés

Variations des impôts différés ou latents							
Nature	Début d'exercice		Variations			Fin d'exercice	
	Actif	Passif	Actif	Passif	Effet chgt de taux	Actif	Passif
Provisions réglementées		725 559	37 464	0	-86 172		676 851
- Amortissements dérogatoires		725 559	37 464		-86 172		676 851
Charges non déductibles temporairement	12 179		2 830	-1 980	-981	12 048	
- Provision indemnités congés exceptionnels	2 332			-189	-202	1 941	
- Participation des salariés	4 809			-1 791		3 018	
- Contribution sociale de solidarité des sociétés	746		32			778	
- Autres	4 292		2 798		-779	6 311	
Impôts différés actifs pour redressements fiscaux constitutifs de décalage	1 356			-79	-204	1 073	

Note 20 – Groupe d'intégration fiscale

Le 15 juin 2012, le Conseil d'Administration de GRTgaz a autorisé la création d'un groupe d'intégration fiscale entre GRTgaz, « tête de groupe », et GRTgaz Développement.

La convention d'intégration fiscale stipule que :

- chaque société intégrée supporte la même charge d'impôt qu'en l'absence d'intégration
- l'économie d'impôt réalisée par le groupe est immédiatement acquise à la société « tête de groupe ».

Par conséquent, au 31 décembre 2017, a été comptabilisée une économie d'impôt résultant de l'intégration fiscale pour 1 737 milliers d'euros.

Note 21 – Entreprises liées

GRTgaz SA appartient au périmètre de consolidation du groupe ENGIE, dans lequel elle est consolidée selon la méthode de l'intégration globale.

Une entreprise est considérée comme liée à une autre lorsqu'elle est susceptible d'être incluse par intégration globale dans un même ensemble consolidable.

Eléments relatifs aux entreprises liées ou associées et relevant de plusieurs postes de bilan (en k€)	Entreprises liées	Entreprises associées
Titres de participation	633 702	1 172
Créances rattachées aux participations	212 916	
Créances clients et comptes rattachés	83 077	
Autres créances (y compris comptes courants débiteurs)	63 533	202
Emprunts et dettes financières diverses	4 228 408	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	57 821	
Autres dettes		
Produits de participation	735	6
Autres produits financiers	6 924	1
Autres charges financières	112 237	

Note 22 - Incidence des évaluations fiscales dérogatoire

Incidence fiscale du dérogatoire	31/12/2017	31/12/2016
Résultat net de l'exercice	200 149	289 602
Impôts sur les bénéfices	111 971	160 667
Résultat comptable avant impôts	312 120	450 269
Variation des provisions réglementées	108 814	149 996
Résultat hors impôts et dérogatoire	420 934	600 265

Note 23 – Trésorerie

Trésorerie	31/12/2017	31/12/2016
Disponibilités	26 091	22 773
Solde créditeur de banque et concours bancaires	-301	-332
Trésorerie nette courante	25 790	22 441

Note 24 – Engagements hors bilan

Engagements donnés :

Le compte de régularisation des charges et des produits

Le CRCP est un compte fiduciaire extracomptable qui est alimenté à intervalle régulier par tout ou partie des écarts de coûts ou de revenus constatés sur des postes prédéfinis. L'apurement du solde de ce compte s'opère par une diminution ou une augmentation des revenus à recouvrer par les tarifs au cours des périodes tarifaires suivantes. Afin d'assurer la neutralité financière du mécanisme, un taux d'intérêt s'applique au solde du compte.

Pour le tarif ATRT6 (délibération CRE du 16 décembre 2016, les postes de charges et de revenus qui sont soumis à ce mécanisme sont :

- les charges de capital supportées par les GRT, prises en compte à 100% au CRCP, à l'exception de celles qui font l'objet du mécanisme de régulation incitative des charges de capital « hors réseaux » et pour lesquelles seul l'écart d'inflation est pris en compte ;
- les charges d'énergie motrice (gaz et électricité) et l'écart entre les charges et les recettes liées aux quotas de CO₂. Ces charges sont couvertes à 80 % par le CRCP ;
- l'écart entre l'inflation prévisionnelle prise en compte par la CRE pour la mise à jour annuelle des charges d'exploitation des GRT et l'inflation réellement constatée, couvert à 100 % par le CRCP ;
- les revenus liés à l'acheminement sur le réseau de transport en aval des PEG, sur lesquels les GRT n'ont pas d'influence, sont couverts à 100 % au CRCP (les recettes de capacité de sortie du réseau principal, d'acheminement sur le réseau régional et de livraison ; les recettes de capacité d'entrée et sortie des stockages ; les recettes du couplage de marché Nord-Sud et du Joint Transport Storage ; le rabais de proximité ; les recettes de conversion de pointe de gaz H en B). Les recettes d'acheminement perçues sur le réseau principal amont (hors sorties du réseau principal, entrée et sortie des stockages et mécanisme de couplage de marché et JTS) sont couvertes à 80 % au CRCP, de même pour les charges et produits annexes suivants : les accès et transactions au PEG, les recettes des services d'équilibrage Alizées, l'injection de gaz sur le réseau de transport, les mécanismes Use It or Loose It et Use It and Buy It, les ventes aux enchères de capacité quotidienne ;
- les coûts éventuels liés, le cas échéant, à la rémunération par les GRT des consommateurs raccordés aux réseaux de transport qui auraient signé un contrat d'interruptibilité sur le fondement de l'article L.431-6-2 du code de l'énergie ;
- les charges pour GRTgaz et les recettes pour TIGF liées à l'accord entre GRTgaz et TIGF permettant l'utilisation par GRTgaz du réseau de TIGF. Le montant de ces charges et recettes est couvert à 100% par le CRCP ;
- les écarts entre la prévision et le reversement réalisé entre TIGF et GRTgaz au titre d'une partie des recettes perçues au point de sortie PIR Pirineos sont couverts à 100% au CRCP.
- les produits de raccordement des centrales à cycle combiné gaz (CCCG) et les turbines à combustion (TAC). Ces produits sont couverts à 100% par le CRCP ;
- les recettes de prestations pour tiers liées aux grands travaux d'aménagement du territoire dont la réalisation est incertaine et sur lesquels les GRT n'ont aucune influence (par exemple des projets ferroviaires ou autoroutiers) seront couvertes à 100 % au CRCP ;

- les charges d'exploitation de R&D : en fin de période tarifaire, un bilan des montants effectivement dépensés par chaque GRT sera effectué en prenant en compte l'inflation réelle. Si le GRT a dépensé moins que la trajectoire prévisionnelle, l'écart reste à la charge de l'opérateur ;
- les charges liées à la désimbrication des activités de R&D de GRTgaz avec celles de la société ENGIE sont couvertes à 100 % au CRPC, sous réserve de l'approbation par la CRE du ou des contrats conclus à ce titre entre ENGIE et GRTgaz ;
- les écarts de charges au titre de la prestation de conversion de gaz H en gaz B qui résultent de l'évolution des volumes convertis sont couverts à 100 % au CRPC ;
- les coûts prévisionnels du projet pilote de conversion de la zone B au gaz H, sur demande de GRTgaz et sur la base des résultats de l'étude technico-économique qui sera menée par la CRE conformément à l'article L.431-6-1 du code de l'énergie. Les coûts prévisionnels couverts par le CRPC seront définis dans le cadre d'une délibération de la CRE qui déterminera les montants de référence correspondants ;
- les bonus et pénalités résultant des différents mécanismes de régulation incitative sont versés via le CRPC.

Dans le projet de délibération du 14 décembre 2017, portant décision sur l'évolution du tarif d'utilisation des réseaux de transport de gaz naturel de GRTgaz, la CRE a arrêté le CRCP 2016 et a estimé le CRCP 2017 (-33,4 M€). Ces montants ainsi que le reliquat du CRCP au titre des années précédentes seront apurés sur la période de 2018 à 2021 conformément aux principes définis pour l'ATRT6 (annuités constantes, taux d'intérêt de 2,7% sur ces montants). Cela se traduit par une baisse des charges à recouvrer par le tarif ATRT6 de 33,0 M€ par an pour GRTgaz (33,0 M€/an de 2018 à 2021).

Engagements relatifs aux investissements

Dans le cadre du développement et de l'entretien de son réseau de transport, GRTgaz s'est engagé à acheter, et les tiers concernés à lui livrer, des installations techniques. Les engagements contractuels d'investissements en immobilisations corporelles de GRTgaz s'élèvent à 207 millions d'euros au 31 décembre 2017 contre 234 millions d'euros au 31 décembre 2016.

Autres engagements donnés

Dans le cadre du soumissionnement à la TICPE, GRTgaz a donné une caution bancaire auprès des Douanes pour un montant de 1,1 millions d'euros.

Note 25 – Effectifs

Les effectifs équivalents temps plein au 31 décembre sont :

Effectifs		2017	2016
Agents statutaires	Exécution	343	352
	Maîtrise	1 335	1 388
	Cadres	1 209	1 175
TOTAL		2 887	2 915

Note 26 – Rémunération des dirigeants

Les principaux dirigeants du Groupe sont les membres du Comité Exécutif et les administrateurs. Leurs rémunérations se décomposent de la façon suivante :

Rémunérations (En millions d'euros)	2017	2016
Avantages à court terme	4,0	4,1
Avantages postérieurs à l'emploi	0,8	0,8
Autres avantages long terme	0,6	0,6
Indemnités de fin de contrat		
TOTAL	5,4	5,5

Les jetons de présence attribués au titre de l'exercice 2017 se sont élevés 155 250 euros.

Note 27 – Honoraires versés aux Commissaires aux comptes

Le montant des honoraires au titre du contrôle légal des comptes 2017 est de 256 milliers d'euros. Cette mission est réalisée par le cabinet Deloitte Touche et le cabinet BMA en co-commissariat.

Note 28 – Litiges

Contrat de flexibilité à Taisnières B avec ENGIE :

GRTgaz exploite, dans le nord de la France, un réseau de canalisations alimentées en gaz B, un gaz naturel dont les spécifications techniques diffèrent de celles du gaz utilisé sur la majeure partie du réseau (qualifié de gaz H).

GRTgaz a conclu avec ENGIE, le principal fournisseur dans la zone B, un contrat d'acheminement ainsi qu'un contrat de conversion de gaz H en gaz B, le contrat de swap. Ces contrats permettent notamment à GRTgaz de respecter ses obligations en matière d'équilibrage sur la zone B.

ENGIE a saisi, en date du 30 mai 2016, le Comité de Règlement des différends et sanctions (CoRDIS de la CRE), et lui demande de constater que la prestation de flexibilité qui participe à l'équilibrage du réseau de transport de gaz naturel géré par GRTgaz soit rémunérée en fonction des coûts effectivement supportés par ENGIE. Le montant réclamé par ENGIE, de 161 millions d'euros, correspondant à la réalisation de cette prestation pour les années 2010 à 2015. L'enjeu annuel à compter de 2016 est estimé à 18 M€.

GRTgaz soutient que cette prestation de flexibilité est déjà contractualisée (via le contrat de swap et le contrat d'acheminement) et rémunérée.

Le CoRDIS, en date du 11 décembre 2017, a rejeté les demandes faites par ENGIE. ENGIE a fait appel de la décision du CoRDIS auprès de la cour d'Appel de Paris en date du 11 janvier 2018.

Sur la base de ces éléments, GRTgaz considère la demande d'ENGIE non fondée et aucune provision n'a été constituée au titre de ce litige.

TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

En euros

Filiales et participations	Capital social	Capitaux propres hors capital social	Quote-part du capital détenu en %	Valeur brute des titres détenus	Valeur nette des titres détenus	Prêts et avances consenties par GRTgaz	Caution s et avals donnés par GRTgaz	C.A. H.T. du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par GRTgaz au cours l'exercice
A – Renseignements détaillés concernant les participations dont la valeur brute excède 1% du capital de GRTgaz soit 5 381 650 euros										
<i>- Filiales (quote-part du capital détenu par GRTgaz supérieure à 50 %)</i>										
GRTgaz Développement	40 840 000	4 107 160	100%	40 760 293	40 760 293	212 915 987	N/A	N/A	7 304 094	735 120
ELENGY	108 670 550	380 447 495	100%	589 014 131	589 014 131	N/A	N/A	184 764 559	80 824 858	N/A
<i>- Participations (quote-part du capital détenu par GRTgaz entre 10 à 50 %)</i>										
B – Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas 1% du capital										
<i>- Filiales (plus de 50% du capital détenu)</i>										
<i>a) Françaises</i>										
3 GRT	4 701 167	2 348 279	83,55%	3 927 934	3 927 934			N/A	5 954 188	N/A
<i>b) Étrangères</i>										
<i>- Participations (10 à 50 % du capital détenu)</i>										
<i>a) Françaises</i>										
Declaranet	7 262 600	-3 432 112	15,87%	1 152 500	607 860	201 952		8 356 610	740 956	N/A
<i>b) Étrangères</i>										

BM&A
11, rue de Laborde
75008 Paris

Membre de la compagnie
régionale de Paris

DELOITTE & ASSOCIES
185, avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

Membre de la compagnie
régionale de Versailles

GRTgaz

Société anonyme au capital de 618 592 590 €

6, rue Raoul Nordling
92270 Bois-Colombes

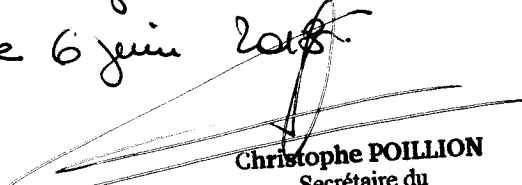
=====

**RAPPORT D'AUDIT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

=====

EXERCICE CLOS LE 31 décembre 2017

*Copie certifiée conforme
à l'original
le 6 juin 2018*


Christophe POILLION
Secrétaire du
Conseil d'administration

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017

A l'Assemblée Générale des actionnaires,

1. OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société **GRTgaz** relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2. FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes.

3. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice :

- Comme indiqué dans le paragraphe « Titres de participation et créances rattachées » de la note « Immobilisations financières », la valeur comptable des titres de participation pour lesquels votre société s'inscrit dans une logique de détention durable est ramenée à sa valeur d'utilité si celle-ci est inférieure. Nous avons examiné les données et les hypothèses clés utilisées pour la détermination de la valeur d'utilité ainsi que la procédure d'approbation de ces estimations par la direction.
- Comme indiqué dans les « Règles et méthodes comptables » de l'annexe aux comptes annuels, votre société constitue dans le cadre de ses activités des provisions pour le démantèlement des conduites de transport. Nous avons revu les hypothèses de ces provisions et vérifié que les notes annexes donnent une information appropriée.
- La note « Engagements de retraite et autres engagements envers le personnel de GRTgaz » de la partie « Règles et méthodes comptables » et les notes 9 et 12 décrivent le mode d'évaluation et de comptabilisation des engagements résultant du régime de retraite des Industries Electriques et Gazières et la valeur des contrats d'assurance souscrits pour y faire face. Nous avons examiné les bases et modalités du calcul actuariel des engagements, étant rappelé que seule une partie de ces engagements fait l'objet de provisions, et nous avons vérifié que ces notes donnent une information appropriée.
- La note 24 relative aux Engagements hors bilan expose les règles de fonctionnement applicable aux mécanismes du compte de régularisation des charges et de produits (CRCP). Nous avons vérifié que cette note donne une information appropriée.
- Dans le cours normal de ses activités, la société est engagée dans un certain nombre de litiges et procédures avec des tiers ou avec des autorités judiciaires ou administratives. Nous avons apprécié les bases sur lesquelles les provisions pour risques et litiges ont été constituées et vérifié que les Règles et méthodes comptables et les notes 9 et 28 donnent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

4. VERIFICATION DU RAPPORT DE GESTION ET DES AUTRES DOCUMENTS ADRESSES AUX ACTIONNAIRES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise des informations requises par l'article L. 225-37-4 du code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

5. RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

6. RESPONSABILITES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

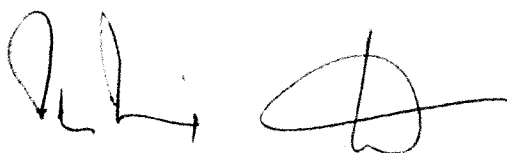
- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 23 mars 2018

Les Commissaires aux comptes

BM&A



Pascal de Rocquigny Marie-Cécile Moinier

DELOITTE & ASSOCIES



Olivier Broissand



COMPTES ANNUELS AU 31/12/2017

Sommaire

Bilan	3
Compte de résultat	6
Annexes aux comptes annuels	8
<i>PREAMBULE</i>	<i>8</i>
<i>FAITS MARQUANTS</i>	<i>9</i>
<i>REGLES ET METHODES COMPTABLES</i>	<i>13</i>
<i>NOTES SUR LE BILAN ACTIF</i>	<i>16</i>
<i>NOTES SUR LE BILAN PASSIF</i>	<i>21</i>
<i>NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT</i>	<i>27</i>
<i>TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS</i>	



Bilan

Bilan

Présenté en milliers d'euros

Actif	Exercice clos le 31/12/2017 12 mois		Exercice clos le 31/12/2016 12 mois	
	Brut	Amort. Prov	Net	Net
Actif immobilisé				
Immobilisations Incorporelles				
Frais de recherche et développement	2 631	524	2 107	892
Concessions, brevets et droits similaires	393 227	242 070	151 157	130 204
Immobilisations incorporelles en cours	32 928		32 928	60 053
Immobilisations Corporelles				
Terrains, agencements	54 836	13 303	41 533	40 929
Constructions	400 219	118 678	281 541	269 916
Installations techniques, matériel et outillage industriels	9 854 800	3 223 972	6 630 828	6 710 169
Autres immobilisations corporelles	105 608	66 513	39 095	39 189
Immobilisations corporelles en cours	697 339	1 100	696 239	414 860
Avances et acomptes	176		176	3 075
Immobilisations Financières				
Titres de participation	634 874	427	634 447	45 315
Créances rattachées à des participations	212 916		212 916	212 916
Prêts	6 592	17	6 575	6 366
Autres immobilisations financières	16 275		16 275	9 415
TOTAL (I)	12 412 421	3 666 604	8 745 817	7 943 299
Actif circulant				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements	103 215	11 242	91 973	81 082
En-cours de production (biens et services)				
Créances				
Avances et acomptes versés sur commandes	309		309	191
Clients et comptes rattachés	273 493	4 522	268 971	265 581
Autres créances				
· Personnel	105		105	108
· Organismes sociaux				
· Etat, impôts sur les bénéfices	11 061		11 061	
· Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	55 544		55 544	52 185
· Autres	17 403	4 471	12 932	5 779
· Compte courant	63 735		63 735	44 120
Disponibilités	26 091		26 091	22 773
Charges constatées d'avance	6 450		6 450	5 291
TOTAL (II)	557 406	20 235	537 171	477 110
Frais d'émission des emprunts à évaluer (III)				
Primes de remboursement des obligations (IV)	162		162	3
Ecart de conversion actif (V)				
TOTAL ACTIF (I à V)	12 969 989	3 686 839	9 283 150	8 420 412

Présenté en milliers d'euros

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2017 12 mois	Exercice clos le 31/12/2016 12 mois
Capitaux Propres		
Capital social ou individuel (dont versé : 618 592 milliers d'euros)	618 592	538 165
Primes d'émission, de fusion, d'apport	809 630	392 069
Réserve légale	53 817	53 817
Réserves réglementées		
Report à nouveau	279	164
Résultat de l'exercice	200 149	289 602
Subventions d'investissement	119 817	126 468
Provisions réglementées	2 607 803	2 498 989
TOTAL (I)	4 410 067	3 899 274
Provisions pour risques et charges		
Provisions pour risques	11 183	6 201
Provisions pour charges	59 976	62 618
TOTAL (II)	71 159	68 819
Emprunts et dettes		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
. Découverts, concours bancaires	301	332
Emprunts et dettes financières diverses		
. Emprunts	4 228 408	3 887 271
. Divers	7 565	5 378
. Compte courant		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	4 297	3 737
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	209 857	220 554
Dettes fiscales et sociales		
. Personnel	76 126	70 402
. Organismes sociaux	44 012	39 999
. Etat, impôts sur les bénéfices		17 420
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaire	34 711	34 962
. Autres impôts, taxes et assimilés	11 424	12 319
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	128 342	131 236
Autres dettes	56 633	28 127
Produits constatés d'avance	226	227
TOTAL (III)	4 801 902	4 451 964
Ecart de conversion passif (IV)	2	355
TOTAL PASSIF (I à IV)	9 283 150	8 420 412



Compte de résultat

Compte de résultat

Présenté en milliers d'euros

COMPTE DE RESULTAT	Exercice clos le		Exercice précédent	
	31/12/2017		31/12/2016	
	12 mois		12 mois	
	France	Exportation	Total	Total
Production vendue (biens)	1 618		1 618	2 892
Production vendue (services)	1 863 160		1 863 160	1 893 994
Dont Accès des Tiers au Réseau	1 805 621		1 805 621	1 821 096
Dont Prestations de raccordements	21 558		21 558	37 974
Dont Autres produits	35 981		35 981	34 924
Chiffres d'affaires Nets	1 864 778		1 864 778	1 896 886
Production stockée				-64
Production immobilisée			103 427	112 071
Subventions d'exploitation reçues			122	5
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges			9 391	6 918
Autres produits			4 310	7 532
Total des produits d'exploitation			1 982 028	2 023 348
Achats de matières premières et autres			-82 113	-81 877
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)			10 929	-16 454
Autres achats et charges externes			-441 138	-411 205
Impôts, taxes et versements assimilés			-91 863	-76 931
Salaires et traitements			-168 244	-169 006
Charges sociales			-98 705	-94 726
Dotations aux amortissements sur immobilisations			-436 661	-417 721
Dotations aux provisions sur actif circulant			-4 956	-569
Dotations aux provisions pour risques et charges			-8 628	-14 107
Autres charges			-23 684	-25 226
Total des charges d'exploitation			-1 345 063	-1 307 822
RESULTAT D'EXPLOITATION			636 965	715 526
Produits financiers de participations			7 665	27 370
Produits des autres valeurs mobilières et créances			56	77
Autres intérêts et produits assimilés			277	193
Reprises sur provisions et transferts de charges			124	25
Différences positives de change			50	80
Total des produits financiers			8 172	27 745
Dotations financières aux amortissements et provisions			-162	-4
Intérêts et charges assimilées			-207 865	-124 762
Différences négatives de change			-8	-30
Total des charges financières			-208 035	-124 796
RESULTAT FINANCIER			428 930	590 730
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT			428 930	590 730
Produits exceptionnels sur opérations en capital			7 865	9 523
Reprises sur provisions et transferts de charges			106 340	83 375
Total des produits exceptionnels			114 205	92 898
Charges exceptionnelles sur opérations en capital			-16 010	-13 071
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions			-214 379	-233 975
Total des charges exceptionnelles			-230 389	-247 046
RESULTAT EXCEPTIONNEL			192 746	435 782
Participation des salariés			-8 798	-14 058
Impôts sur les bénéfices			-111 971	-160 667
Total des Produits			2 104 405	2 143 991
Total des charges			-1 904 258	-1 854 389
RESULTAT NET			200 147	289 602



Annexes aux comptes annuels

Annexes aux comptes annuels

PREAMBULE

L'exercice social clos le 31/12/2017 a une durée de 12 mois.

L'exercice précédent clos le 31/12/2016 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 9 283 150 milliers d'euros.

Le résultat net comptable est un bénéfice de 200 149 milliers d'euros.

Les montants sont présentés en milliers d'euros sauf précision contraire.

FAITS MARQUANTS

UN TARIF REGULATOIRE

Par la délibération portant décision tarifaire du 15 décembre 2016, la CRE a défini la méthodologie et fixé les tarifs d'acheminements du gaz dits «ATRT 6» destinés à s'appliquer à compter du 1^{er} avril 2017, pour une période de quatre ans et une mise à jour au 1^{er} avril de chaque année. Il est établi de façon à couvrir, pour chaque année, le revenu autorisé par la CRE, en fonction des données d'inflation constatées et des meilleures prévisions disponibles de souscriptions de capacités pour l'année considérée.

Le taux de rémunération de base réel avant impôt sur les sociétés appliqué à la BAR est de 5,25% et de 3,7% pour la rémunération des immobilisations en cours. La mise en place de ce tarif ATRT6 se traduit par une baisse moyenne du tarif unitaire de 3,1% en 2017. Ces éléments tarifaires sont assortis d'un mécanisme de régularisation de charges et de produits (CRCP).

Sur la base de ce tarif régulé, le chiffre d'affaires acheminement de chaque client est fonction de ses réservations de capacité.

ACQUISITION ET CESSION DE TITRES DE PARTICIPATION

Le 27 septembre 2017, ENGIE SA, la Société d'Infrastructures Gazières («SIG», détenue par CNP Assurances et la Caisse des Dépôts et Consignations) et GRTgaz ont finalisé l'opération d'acquisition de 100% d'Elengy (société opérant en France des terminaux de gaz naturel liquéfié) par GRTgaz.

Le 31 décembre 2017, la société ENGIE SA a apporté à GRTgaz la branche complète et autonome des activités de recherche et innovation constituée par les pôles Analyse et Comptage des gaz, Canalisations, Performance et Sécurité Industrielles.

GRTgaz via sa filiale 3GRT a cédé en date du 26 octobre 2017 la totalité de sa participation dans Powernext SA.

EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Aucun évènement n'est intervenu postérieurement à la clôture.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

GENERALITES

Les comptes annuels de l'exercice 2017 sont établis dans le respect des conventions générales prescrites par le Plan Comptable Général, issu du règlement n° 2014-03 de l'autorité des normes comptables, et des méthodes d'évaluation décrites ci-après.

UTILISATION D'ESTIMATION

La préparation des états financiers conduit GRTgaz à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses qui affectent les montants inscrits dans les états financiers ou notes annexes, notamment pour les provisions et les engagements hors bilan liés aux avantages du personnel. Les états financiers reflètent les meilleures estimations, sur la base des informations disponibles à la date d'arrêté des comptes.

CAPITAL SOCIAL

Le capital social est de 618 592 milliers d'euros.

PROVISIONS REGLEMENTEES

Les provisions réglementées sont essentiellement constituées de l'amortissement dérogatoire lié à l'écart entre les durées d'utilité (retenues en comptabilité pour l'amortissement des immobilisations) et les durées d'usage (admises fiscalement).

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Ce poste comprend les valeurs d'achat ou de production des logiciels.

Les logiciels sont amortis sur leur durée d'usage, 3 ou 5 ans.

Les frais de recherche et de développement sont traités comme des charges de l'exercice, à l'exception des projets nettement individualisés ayant de sérieuses chances de réussite technique : prototype système de désodorisation décentralisée ou prototype Power To Gas.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont constituées uniquement de biens propres. Elles sont comptabilisées à leur coût réel d'achat ou de production, y compris les frais accessoires. Les coûts d'emprunt ne sont pas capitalisés. L'application des règlements n° 2002-10 et 2004-06 du CRC sur les actifs est effective, notamment en ce qui concerne l'approche par composants et l'amortissement des immobilisations suivant leur durée d'utilité. La mise en place de l'approche par composants a essentiellement touché les installations complexes (stations de compression).

L'essentiel des immobilisations corporelles est amorti selon le mode linéaire. Un amortissement dérogatoire est comptabilisé en prenant en compte les valeurs d'usage admises par l'administration fiscale.

Certaines immobilisations font l'objet d'un amortissement fiscal dégressif excédant l'amortissement de dépréciation économique linéaire : l'écart entre l'amortissement fiscal dégressif et l'amortissement linéaire est comptabilisé en amortissement dérogatoire, classé au bilan en provisions réglementées.

En application de l'approche par composants, le Groupe utilise des durées d'amortissement différenciées pour chacun des composants significatifs d'un même actif immobilisé dès lors que l'un de ces composants a une durée d'utilité différente de l'immobilisation principale à laquelle il se rapporte.

Les principales durées d'utilité et d'usage des composants principaux sont les suivantes :

	Durées d'utilité	Durées d'usage
Canalisations (artères/antennes), branchements canalisations	50 ans	25 ans
Protection cathodique	20 ans	15 ans
Postes de livraison DP tuyauterie et matériel connexe	30 ans	15 ans
Postes de livraison CI tuyauterie et matériel connexe	30 ans	15 ans
Postes de pré détente tuyauterie et matériel connexe	30 ans	15 ans
Postes de sectionnement / coupure	50 ans	20 ans
Compression	30 ans	12 ans

IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Titres de participation et créances rattachées

Ils représentent des investissements durables qui permettent d'assurer le contrôle de la société émettrice, ou d'y exercer une influence notable ou qui permettent d'établir avec la société émettrice des relations d'affaires. Ces titres sont comptabilisés au coût d'acquisition. Leur valeur est revue annuellement. Une dépréciation est éventuellement constituée pour ramener la valeur d'acquisition à sa valeur d'utilité, appréciée notamment par référence à la valeur de rendement, aux cours de bourse et le cas échéant en prenant en compte d'éventuelles couvertures de change.

Autres immobilisations financières

Figurent des prêts accordés aux salariés et des subventions accordées à un organisme collecteur agréé de l'effort à la construction. Une dépréciation est éventuellement constituée.

STOCK DE GAZ

Ce poste comprend :

- le gaz disponible en conduite.
- le stock issu du contrat de sécurité, qui permet à l'entreprise de détenir la capacité nécessaire pour pallier le besoin d'équilibrage de son réseau de transport.
- et des prêts ou emprunts de gaz au titre des Operating Balance Agreement, la contrepartie étant constatée en créance ou en dette.

Il est valorisé selon la méthode du prix moyen pondéré.

STOCK DE MATERIEL

Le stock de matériel et de pièces de rechange est valorisé au coût moyen pondéré. Ce stock fait annuellement l'objet d'une provision pour dépréciation selon une méthode statistique.

La durée de dépréciation retenue pour chaque famille d'article est définie selon la durée de conservation avec risque d'obsolescence :

Famille d'articles	Durées de conservation avec risque d'obsolescence moyen
Tétrahydrothiophène i.e produit odorisant	Non déprécié
Manchons	Non déprécié
Compression > 10 K€	Non déprécié
Pièces métalliques	10 ans
Modules mécaniques	10 ans
Pièces élastomères	5 ans
Pièces électriques	5 ans
Modules électriques	5 ans
Produits chimiques	5 ans

QUOTAS D'EMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE

Conformément à la publication en 2012 de l'ANC de « Propositions de comptabilisation des quotas de CO₂ » applicable à partir du 1^{er} janvier 2013, les quotas d'émission de gaz à effet de serre sont comptabilisés en stock.

Les quotas alloués gratuitement sont comptabilisés pour une valeur nulle.

Les quotas acquis sont valorisés à leur coût d'acquisition.

À la clôture, si les émissions de gaz à effet de serre en quantité sont supérieures au nombre de quotas au nombre de quotas en portefeuille, un passif est enregistré.

Au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2016, GRTgaz n'a enregistré aucun passif au titre des quotas d'émission à effet de serre.

L'estimation des émissions réalisées de gaz à effet de serre est de 274,2 Kilos-tonnes pour l'année 2017.

CREANCES D'EXPLOITATION

Les créances clients regroupent toutes les créances liées aux prestations et les créances rattachées au cycle d'exploitation.

Elles comprennent également les factures à établir.

CONVERSION DES DETTES ET CREANCES EN DEVISES

Les dettes libellées en devises sont converties au cours du 31 décembre. Les écarts de conversion en résultant figurent respectivement à l'actif et au passif du bilan selon qu'il s'agit de pertes ou de profits potentiels de change.

Les pertes latentes (écart de conversion actif) font l'objet d'une provision pour pertes de change.

ENGAGEMENTS DE RETRAITE ET AUTRES ENGAGEMENTS ENVERS LE PERSONNEL DE GRTgaz

Régime spécial des Industries Électriques et Gazières

GRTgaz relève du régime spécial Invalidité, Vieillesse et Décès des Industries Électriques et Gazières présenté en note 12.

Méthode de comptabilisation

Conformément à l'option offerte par l'article 324-1 du règlement ANC n° 2014-03 relatif au plan comptable général, GRTgaz inscrit à son passif sous forme de provision uniquement les engagements accordés au personnel correspondant à des droits déjà ouverts (rentes d'accidents du travail et de maladies professionnelles, rentes d'incapacité temporaire et d'invalidité) ou à des prestations qui seront dues pendant la période d'activité des salariés (médailles du travail et congés exceptionnels de fin de carrière).

Le montant des indemnités de départ à la retraite est déterminé au prorata des droits acquis en fin d'exercice par l'ensemble des agents statutaires. Sa couverture s'effectue en partie par voie d'externalisation vers des fonds assurantiels.

Les autres engagements ne sont pas provisionnés au passif du bilan, ils sont mentionnés en engagements hors bilan (cf. note 12).

Méthode d'évaluation et hypothèses actuarielles

Le mode d'évaluation retenu est fondé sur la méthode des unités de crédit projetées. La valeur actualisée des obligations de GRTgaz est déterminée à hauteur des droits acquis par chaque salarié à la date d'évaluation, par application de la formule d'attribution des droits définie pour chaque régime. Lorsque la formule d'acquisition intègre un palier dont l'effet est de différer l'émergence de l'obligation, celle-ci est déterminée sur un mode linéaire.

Le montant des paiements futurs correspondant aux avantages est évalué sur la base d'hypothèses d'évolution des salaires, d'âge de départ en retraite, de mortalité et de rotation du personnel.

Le taux d'actualisation des paiements futurs est déterminé par référence aux taux du marché des obligations d'entreprises de première catégorie, pour une échéance cohérente avec la maturité des engagements évalués.

RESULTAT EXCEPTIONNEL

Les produits et charges exceptionnels incluent les éléments extraordinaires, ainsi que les éléments qualifiés d'exceptionnels dans leur nature par le droit comptable, principalement l'amortissement dérogatoire et les résultats sur cession d'immobilisations.

COMPARABILITE DES EXERCICES

Les exercices 2017 et 2016 sont comparables.

PROVISION POUR DEMANTELEMENT

Compte tenu d'études sur les réserves de gaz, la société a été conduite, en 2010, à revoir l'échéance des obligations juridiques couvertes par les provisions pour démantèlement. Sur la base de la publication de l'Agence Internationale de l'Énergie, qui a repoussé la fin d'exploitation du gaz à un horizon de 250 ans, l'actualisation de ces provisions sur une échéance aussi lointaine conduit à une valeur actuelle quasi nulle.

CONTROLE FISCAL

GRTgaz a fait l'objet de deux contrôles fiscaux portant sur les exercices 2005, 2006 et 2007, d'une part, et sur les exercices 2009 et 2010 d'autre part. Les redressements notifiés au titre de ces contrôles fiscaux ont été payés par GRTgaz et ne font plus l'objet de contestation par aucune des deux parties, à l'exception de l'un d'eux, qui porte sur la déductibilité fiscale de la provision dite « Rentes AT/MP ».

Au titre des contrôles portant sur les exercices 2005 à 2007, le tribunal administratif de Montreuil, en date du 16 décembre 2013, et la cour d'appel de Versailles, en date du 21 juillet 2015, ont rendu un jugement favorable à GRTgaz, sur le caractère déductible de la provision dite « Rentes AT/MP ». Suite à ces jugements l'administration fiscale a restitué, à GRTgaz, le redressement payé, dont le montant s'élève à 8,1 M€ (intérêts moratoires compris). Le conseil d'État, en date du 28 décembre 2017, a rendu un jugement favorable à GRTgaz et a rejeté le recours de l'administration fiscale.

Au titre des contrôles portant sur les exercices 2009 et 2010, Le tribunal administratif de Montreuil, en date du 18 mai 2015, et la cour d'appel de Versailles, en date du 7 février 2017, ont rendu un jugement favorable à GRTgaz, sur le caractère déductible de la provision dite « Rentes AT/MP ». Suite à ces jugements l'administration fiscale a restitué, à GRTgaz, le redressement payé, dont le montant s'élève à 0,7 millions d'euros. L'administration, a pourvu ce jugement en cassation auprès du Conseil d'État qui ne s'est pas encore prononcé

GRTgaz a fait l'objet d'un contrôle fiscal sur les exercices 2011 et 2012 qui porte uniquement sur la déductibilité fiscale de la provision dite « Rentes AT/MP ». Suite au jugement favorable à GRTgaz rendu par le tribunal administratif de Montreuil, en date du 09 février 2017, l'administration fiscale a restitué, à GRTgaz le redressement payé, dont le montant s'élève à 2,2 millions d'euros. L'administration fiscale a fait appel auprès de la Cour d'Appel de Versailles de ce jugement en première instance en date du 21 avril 2017.

Depuis l'exercice 2013, GRTgaz s'est inscrit dans le cadre de la Relation de Confiance avec l'Administration fiscale, qui a conclu, dans le cadre de ses revues fiscales 2013, 2014, 2015 et 2016 au même grief sur la déductibilité fiscale de la provision dite « Rentes AT/MP ». GRTgaz a contesté les conclusions de ces revues fiscales qui auraient conduit l'administration fiscale à être redevable envers GRTgaz pour un montant de 0,3 millions d'euros au titre de 2013 et de 1,3 millions d'euros au titre de 2015 et GRTgaz à être redevable envers l'administration fiscale pour un montant de 0,7 millions d'euros au titre de 2016. L'administration fiscale a mis en recouvrement, en date du 10 mai 2017, l'effet d'impôt d'un montant de 1,6 millions d'euros au titre de l'exercice 2014. GRTgaz a contesté ce redressement payé.

Aucune provision n'a été constituée au titre du litige avec l'administration fiscale relatif à la provision dite « Rentes AT/MP ».

Les conclusions de la revue fiscale portant sur les exercices 2013, 2014, 2015 et 2016, dans le cadre de la Relation de Confiance n'ont pas identifiées d'autres sujets de contentieux avec l'administration.

Annexes aux comptes annuels

NOTES SUR LE BILAN ACTIF

Les mouvements de l'exercice sont détaillés dans les tableaux ci-dessous :

Note 1 - Immobilisations brutes = 12 412 421 milliers d'euros

Actif immobilisé	A l'ouverture	Acquisitions	Cessions	Mise en service	Reclassement	Apport	A la clôture
Immobilisations Incorporelles	397 829	46 937	-19 737	2 113	0	1 644	428 786
Frais de recherche et développement	1 052			1 579			2 631
Concessions, brevets et droits similaires	336 724		-19 381	74 259		1 625	393 227
Immobilisations incorporelles en-cours	60 053	46 937	-356	-73 725		19	32 928
Immobilisations Corporelles	10 516 350	609 728	-33 274	-2 113	0	22 287	11 112 978
Terrains et agencements	53 446	9	-865	2 247	-1		54 836
Constructions	371 419		-1 721	25 648		4 873	400 219
Installations techniques, matériel et outillages industriels	9 575 630	8 456	-20 781	276 287	-12	15 220	9 854 800
Autres immobilisations corporelles	96 820	9 491	-3 489	1 130	13	1 643	105 608
Immobilisations en cours	415 960	591 772	-3 519	-307 425		551	697 339
Avances & acomptes	3 075		-2 899				176
Immobilisations Financières	274 578	215 215	-6 413	0	0	387 277	870 657
Titres de participation	45 860	201 737				387 277	634 874
Créances rattachées à des participations	212 916	5 616	-5 616				212 916
Prêts	6 387	745	-540				6 592
Autres immobilisations financières	9 415	7 117	-257				16 275
TOTAL	11 188 757	871 880	-59 424	0	0	411 208	12 412 421

Les immobilisations incorporelles sont essentiellement constituées de logiciels et licences liées aux projets informatiques.

Les immobilisations en cours correspondent essentiellement aux investissements dans le réseau de transport de gaz. Au 31 décembre 2017, les immobilisations en cours sont constituées principalement des projets de Canalisation de Val de Saône, d'Eridan, d'interconnexion d'Etrez / Voisines / Palleau / Beynes, et de la station de compression de Beynes et d'Etrez.

Les immobilisations financières sont constituées

- d'une participation de 100 %, d'une valeur de 40 760 milliers d'euros, dans la société GRTgaz Développement, (elle-même détentrice de la totalité des titres de la holding de droit allemand GRTgaz Deutschland-GmbH, (porteuse de 49 % des titres des sociétés Megal Verwaltungs-GmbH et Megal Mittel-Europäische-Gasleitungsgesellschaft mbH & Co. KG),
- d'une participation de 100 % d'une valeur de 589 015 milliers d'euros, dans la société ELENGY (elle-même détentrice de 100 % d'ELENGY Hub et Expertise et de 72.5 % de FOSMAX LNG)
- d'une participation de 83,55% dans la société 3GRT,
- d'une participation de 15,87% dans la société DECLARANET,
- d'une participation de 7,76% dans la société de droit allemand PRISMA European Capacity Platform GmbH,
- d'un prêt accordé de 207 000 milliers d'euros à GRTgaz Développement dans le cadre de l'acquisition des participations allemandes au 1^{er} février 2012,
- de prêts et avances accordés aux salariés (prêts pour accession à la propriété),
- de prêts destinés à financer la Participation à l'Effort de Construction,
- et de dépôts de garantie concernant l'immobilier.

Note 2 - Amortissements et provisions d'actif = 3 666 604 milliers d'euros

Amortissements et provisions	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	Reclassement	Apport	A la clôture
Immobilisations incorporelles	206 880	53 745	-19 377	0	1 546	242 594
Frais de recherche et développement	160	364				524
Concessions, brevets et droits similaires	206 520	53 381	-19 377		1 546	242 070
Immobilisations Corporelles	3 038 212	382 916	-15 501	0	17 939	3 423 566
Terrains et agencements	12 517	786				13 303
Constructions	101 503	14 676	-1 117		3 616	118 678
Installations techniques, matériel et outillages industriels	2 865 461	356 661	-11 144	-1	12 995	3 223 972
Autres immobilisations corporelles	57 631	10 793	-3 240	1	1 328	66 513
Immobilisations en cours	1 100					1 100
Immobilisations Financières	566	0	-122	0	0	444
Titres de participation	545		-118			427
Prêts	21		-4			17
TOTAL	3 245 458	436 661	-35 000	0	19 485	3 666 604

Note 3 – Stock = 91 973 milliers d'euros

Stock	31/12/2017	31/12/2016
Stock de gaz	49 551	35 379
Stock de matériel brut	53 664	57 483
Dépréciation sur stock de matériel	-11 242	-11 780
Stock de matériel net	42 422	45 703
En cours de production	-	-
TOTAL	91 973	81 082

GRTgaz effectue des achats de gaz en vue de couvrir ses autoconsommations et d'assurer l'équilibrage de son réseau.

Note 4 - État des créances = 663 883 milliers d'euros

Etat des créances	Montant brut	A un an	A plus d'un an
Actif immobilisé	235 783	9 875	225 908
Créances rattachées à des participations	212 916	5 616	207 300
Prêts	6 592	517	6 075
Autres immobilisations financières	16 275	3 742	12 533
Actif circulant & charges constatées d'avance	428 100	428 100	0
Clients et comptes rattachés	273 493	273 493	
Personnel et organismes sociaux	105	105	
Etat, impôt sur les bénéfices	11 061	11 061	
Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	55 544	55 544	
Autres créances	17 403	17 403	
Avances et acomptes versés sur commandes en-cours	309	309	
Compte courant	63 735	63 735	
Charges constatées d'avance	6 450	6 450	
TOTAL	663 883	437 975	225 908

Note 5 - Provisions pour dépréciation de l'actif circulant = 20 235 milliers d'euros

Provisions pour dépréciation de l'actif circulant	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Stocks et en-cours	11 780		-538	11 242
Comptes de tiers	4 171	485	-134	4 522
Autres comptes débiteurs		4 471		4 471
TOTAL	15 951	4 956	-672	20 235

La méthode de calcul de la dépréciation sur les stocks et en-cours dont les modalités d'estimation ont été revues en 2013, est basée sur le taux de rotation constaté dans l'exercice par catégorie d'actifs. Les taux de rotation retenus pour 2017 sont :

Taux de rotation moyen	Entrée	Sortie
Stocks nationaux	81%	26%
Magasin régionaux	19%	23%

Les articles dont le taux d'entrée et le taux de sortie sont inférieurs au taux ci-dessous font l'objet d'une dépréciation.

L'augmentation des provisions pour dépréciation des autres comptes débiteurs concerne essentiellement une provision sur avoir à recevoir au titre d'une prestation de service rendue par ENGIE, strictement nécessaire à l'activité de GRTgaz en vue d'assurer l'équilibrage, la sûreté et la sécurité du réseau ⁽¹⁾, sur laquelle il y a désaccord sur le prix.

Note 6 - Produits à recevoir par postes du bilan = 268 247 milliers d'euros

Produits à recevoir	31/12/2017	31/12/2016
Clients et comptes rattachés	237 668	237 168
Etat impôt sur les bénéfices	14 839	
Autres créances	15 740	2 238
TOTAL	268 247	239 406

Note 7 - Charges constatées d'avance = 6 450 milliers d'euros

Les charges constatées d'avance ne sont composées que de charges d'exploitation dont la répercussion sur le résultat est reportée à un exercice ultérieur. Elles concernent essentiellement les loyers pour 3 858 milliers d'euros et des assurances pour 902 milliers d'euros.

⁽¹⁾ Article L.111-8 du code de l'énergie.

Annexes aux comptes annuels

NOTES SUR LE BILAN PASSIF

Note 8 - Capital social = 618 592 milliers d'euros

Mouvement des titres	Nombre	Val. nominale	Capital social
Titres en début d'exercice	53 816 549	0,010	538 165
Titres émis	8 042 710	0,010	80 427
Titres remboursés ou annulés			0
Titres en fin d'exercice	61 859 259	0,010	618 592

Tableau des variations des capitaux propres	Capitaux propres à l'ouverture	Affectation du résultat de l'exercice précédent et dividendes	Remboursement de la prime d'émission	Apport	Augmentation de capital	Autres	Résultat de l'exercice	Capitaux propres à la clôture
Capital social	538 165			60 023	20 404			618 592
Primes d'émission, d'apport	392 069		93 626	329 458	181 729			809 630
Réserve légale	53 817							53 817
Report à nouveau	164	115						279
Résultat de l'exercice	289 602	289 602					200 149	200 149
Subvention d'investissement	126 468					6 651		119 817
Provisions réglementées	2 498 989					108 814		2 607 803
TOTAL	3 899 274	289 487	93 626	389 481	202 133	102 163	200 149	4 410 087

Note 9 - Provisions = 2 678 962 milliers d'euros

Nature de provisions	A l'ouverture	Dotation	Reprise pour utilisation	Reprise pour excédent	Apport	A la clôture
Provisions réglementées	2 498 989	214 379	-105 565			2 607 803
Amortissements dérogatoires	2 498 989	214 379	-105 565			2 607 803
Provisions pour risques et charges	68 819	8 790	-6 424	-1 565	1 539	71 159
Provisions relatives au personnel	50 437	113	-990		1 539	51 099
Provisions pour litiges opérationnels	2 546	5 122		-302		7 366
Provisions pour litiges fiscaux	0					0
Autres Provisions	15 836	3 555	-5 434	-1 263		12 694
TOTAL	2 567 808	223 169	-111 989	-1 565	1 539	2 678 962

- Provisions réglementées :

Il s'agit de la contrepartie de l'amortissement dérogatoire calculé sur la base des durées d'usage admises par l'Administration fiscale.

- Provisions relatives au personnel :

51 099 milliers d'euros dont 1 539 milliers d'euros au titre de l'apport par ENGIE des activités de recherche et innovation constituée par les pôles Analyse et Comptage des gaz, Canalisations, Performance et Sécurité Industrielles (cf. détails en note 12.C).

- Provisions pour litiges opérationnels:

Ces provisions sont enregistrées en fonction du risque estimé de sortie des ressources et de la fiabilité de la détermination des coûts concernés. La variation 2017 résulte pour 2 186 milliers d'euros d'un litige avec un fournisseur pour non-respect des marchés cadre signés entre les deux sociétés, et pour 2 935 milliers d'euros d'une réclamation d'un client évoquant la force majeure suite à un incendie.

- Provisions pour autres risques :

Les provisions pour autres risques sont constituées des provisions pour litiges personnel et organismes sociaux (3 655 milliers d'euros), provisions pour Bonus différé (8 518 milliers d'euros), provisions pour perte de change (162 milliers d'euros) et provisions sur charges de personnel (359 milliers d'euros).

Les variations 2017 au titre des provisions pour autres risques sont principalement dues à la :

- Reprise de provision de 2 107 milliers d'euros relative à la contribution exceptionnelle à verser aux activités sociales en vertu du décret n°2017-952 du 10 mai 2017 modifiant l'article 25 du statut national du personnel des industries électriques et gazières, paru au Journal officiel du 11 mai 2017, et qui a fait l'objet d'un versement en 2017.
- Diminution de la provision Bonus différés pour 345 milliers d'euros.

Note 10 - État des dettes = 4 801 902 milliers d'euros

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Etablissements de crédit	301	301	0	0
Découverts, concours bancaires	301	301		
Dettes financières diverses	4 235 973	209 103	1 100 732	2 926 138
Emprunts	4 228 408	204 155	1 100 201	2 924 052
Divers	7 565	4 948	531	2 086
Comptes courants	0	0		
Fournisseurs	209 857	209 857	0	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	209 857	209 857		
Dettes fiscales & sociales	166 273	166 273	0	0
Personnel, organismes sociaux	120 138	120 138		
Etat, Impôt sur les bénéfices	0	0		
Etat, Taxe sur le chiffre d'affaire	34 711	34 711		
Autres	11 424	11 424		
Dette sur immobilisations et comptes rattachés	128 342	128 342	0	0
Autres dettes	56 633	56 633	0	0
Avances et acomptes reçus s/commande	4 297	4 297		
Produits constatés d'avance	226	226		
TOTAL	4 801 902	775 032	1 100 732	2 926 138

Les dettes financières diverses sont essentiellement constituées d'emprunts contractés auprès de ENGIE.

Montant de l'emprunt	Début	Échéance	Nominal restant dû	Taux d'intérêt
1 500 000	2005	2029	995 011	5,5000%
800 184	2005	2029	452 037	0,1290%
800 000	2011	2021	200 000	4,1410%
207 300	2012	2022	207 300	3,3400%
230 000	2013	2020	75 000	2,2700%
100 000	2013	2020	100 000	0,4300%
90 000	2014	2024	90 000	0,2629%
190 000	2014	2024	190 000	2,0309%
345 000	2015	2025	345 000	1,6700%
100 000	2016	2026	100 000	0,8500%
162 000	2017	2023	162 000	0,7000%
135 000	2017	2027	135 000	1,3300%
135 000	2017	2028	135 000	1,4100%
993 000	2017	2041	993 000	1,4600%

Note 11 - Charges à payer par postes du bilan = 467 830 milliers d'euros

Charges à payer	31/12/2017	31/12/2016
Emp. & dettes auprès des établissements de crédit	0	0
Emp. & dettes financières diverses	49 061	17 871
Fournisseurs	169 488	157 578
Dettes fiscales et sociales	120 153	128 870
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	86 813	89 922
Autres dettes	42 315	13 661
TOTAL	467 830	407 902

Note 12 – Engagements de retraite et autres engagements envers le personnel de GRTgaz

Récapitulatif évolution des Engagements Sociaux		Engagement au 31/12/2017	Engagement au 31/12/2016
GRTgaz au 31/12/2017 en milliers d'euros			
Retraites	Retraites au titre des droits spécifiques futurs	166 829	151 815
	Total Retraites	166 829	151 815
Avantages postérieurs à l'emploi	Avantage en nature énergie (cf. § B.1)	409 102	391 125
	Indemnités de fin de carrière (cf. § B.2)	27 970	30 691
	Indemnités de Congés Exceptionnels	7 517	8 065
	Régime des capitaux décès	28 916	27 278
	Aide aux frais d'études	715	738
	Total Avantages Post Emploi	474 220	457 897
Avantages long terme	Rentes AT/MP et aide amiante (cf. § B.3)	29 410	28 663
	Invalidité (hors invalidité suite à IT)	7 353	7 079
	Incapacité temporaire (longues maladies)	680	605
	Invalidité suite incapacité temporaire	2 528	1 852
	Médailles	6 139	6 025
	Total Avantages long terme	46 110	44 224
Total Engagements bruts		687 159	653 936

Les hypothèses actuarielles ont été déterminées en relation avec des actuaires indépendants. Les taux pondérés des principales hypothèses actuarielles sont présentés ci-après :

Hypothèses actuarielles	Retraite		Avantages postérieurs à l'emploi		Avantages à long terme	
	2017	2016	2017	2016	2017	2016
Taux d'actualisation	2,04%	2,07%	2,04%	2,07%	1,66%	1,65%
Taux d'inflation	1,81%	1,83%	1,81%	1,83%	1,79%	1,81%
Durée résiduelle de service	19 ans	19 ans	19 ans	19 ans	19 ans	19 ans

A - PENSIONS

Depuis le 1^{er} janvier 2005, le fonctionnement du régime d'assurance vieillesse, invalidité, décès, accidents du travail et maladies professionnelles des Industries Électriques et Gazières (IEG) est assuré par la Caisse nationale des industries électriques et gazières (« CNIEG »). La CNIEG est un organisme de sécurité sociale de droit privé placé sous la tutelle conjointe des ministres chargés de la Sécurité sociale, et du Budget.

Les personnels salariés et retraités des IEG sont, depuis le 1^{er} janvier 2005, affiliés de plein droit à cette caisse. Les conditions de détermination de droits à la retraite, fixées par le Statut national du personnel (décret du 22 juin 1946), relèvent des pouvoirs publics. Les entreprises n'ont pas, juridiquement, la possibilité d'en modifier les termes. Suite à la réforme du financement du régime spécial des IEG introduite par la Loi n° 2004-803 du 9 août 2004 et ses décrets d'application, les droits spécifiques (prestations du régime non couvertes par les régimes de droit commun) relatifs aux périodes validées au 31 décembre 2004 (« droits spécifiques passés ») ont été répartis entre les différentes entreprises des IEG.

Les droits spécifiques du régime des IEG constitués depuis le 1^{er} janvier 2005 sont intégralement financés par les entreprises des IEG proportionnellement à leur poids respectif en terme de masse salariale au sein de la branche des IEG.

Les engagements de GRTgaz sont déterminés selon une méthode actuarielle conformément au mode de calcul des engagements présenté dans la recommandation de l'ANC du 7 novembre 2013 (2013-02). Cette méthode, dite des unités de crédit projetées, repose sur des lois de projection portant notamment sur :

- les salaires de fin de carrière ;
- les âges de départ à la retraite ;
- l'évolution des effectifs de retraités ;
- les reversions de pensions.

Le mode de calcul des engagements est le suivant :

- ils sont évalués sur la base des droits validés à la date du calcul, tant auprès du régime des IEG que des régimes de droit commun ;
- ils sont déterminés pour l'ensemble des agents, actifs et retraités, relevant du régime des IEG ;
- les écarts actuariels sont immédiatement pris en compte.

B. LES AUTRES AVANTAGES AU PERSONNEL

En complément des retraites, d'autres avantages sont donnés aux actifs et aux inactifs des IEG :

- Avantages postérieurs à l'emploi :
 - l'avantage en nature énergie,
 - les indemnités de fin de carrière (IFC),
 - les congés exceptionnels de fin de carrière,
 - le régime des capitaux décès,
 - les aides aux frais d'études (AFE),
- Avantages à long terme :
 - les rentes accidents du travail et de maladies professionnelles,
 - les rentes d'incapacité temporaire et d'invalidité,
 - les médailles du travail,
 - l'aide bénévole amiante.

Les principaux engagements sont décrits ci-après.

1. L'avantage en nature énergie

L'article 28 du statut national du personnel des Industries Électriques et Gazières prévoit que l'ensemble des agents (agents actifs et inactifs, sous condition d'ancienneté) bénéficie d'un régime d'avantages en nature énergie intitulé « Tarif Agent ». Cet avantage recouvre la fourniture à ces agents d'électricité et de gaz à un tarif préférentiel. Les avantages dont bénéficieront les agents à la retraite constituent des avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies. La population inactive bénéficiaire du tarif agent justifie d'au moins 15 années de service au sein des IEG.

Dans le cadre d'un contrat de prestation de services, ENGIE facture à GRTgaz le manque à gagner lié au « Tarif Agent » pour les bénéficiaires de son périmètre. L'engagement de GRTgaz relatif à la fourniture de gaz aux agents (actifs et inactifs), relevant des IEG correspond à la valeur actuelle probable des kWh fournis aux agents pendant la phase de retraite valorisée sur la base du coût de revient unitaire. Cet avantage consenti est déterminé par différence entre le prix de vente public de l'énergie fournie et le tarif préférentiel accordé aux agents.

2. Les indemnités de fin de carrière

Suite à la modification du régime des IEG intervenue le 1er juillet 2008, les agents (ou leurs ayants droit en cas de décès pendant la phase d'activité de l'agent) perçoivent dorénavant, lors de leur départ en retraite, une indemnité de fin de carrière progressive en fonction de leur ancienneté dans les IEG.

3. Les rentes accidents du travail et de maladies professionnelles

Les salariés des IEG bénéficient de garanties permettant la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles. Les prestations couvrent l'ensemble des salariés et des ayants-droit d'un salarié décédé suite à un accident du travail, à un accident de trajet ou à une maladie professionnelle.

Le montant de l'engagement correspond à la valeur actuelle probable des prestations que percevront les bénéficiaires actuels compte tenu des éventuelles reversions.

4. Le régime des capitaux décès

Le capital versé en cas de décès a pour but d'apporter une aide financière relative aux frais engagés lors du décès d'un agent statutaire en inactivité ou en invalidité.

Il est versé aux ayants-droit prioritaires des agents décédés.

Le décret n°2015-1536 du 25 novembre 2015 relatif au capital décès servi par le régime des industries électriques et gazières a limité l'indemnité statutaire de 3 mois de pension à 3 fois le forfait du régime général (3 404€).

Le financement de ce régime est mutualisé au sein de la branche des IEG. Il repose exclusivement sur l'employeur.

C. PROVISIONS

La provision comptabilisée au 31 décembre 2017 visant à couvrir une partie des engagements accordés au personnel (cf. Méthode de comptabilisation des engagements) s'élève à 51 099 milliers d'euros.

Engagements correspondant à ... (en k€)	31/12/2017	31/12/2016
Des droits déjà ouverts		
Accidents du travail et maladies professionnelles	29 410	28 663
Pensions d'invalidité	8 033	7 684
- Incapacité temporaire	680	605
- Invalidité (hors invalidité suite à incapacité temporaire)	7 353	7 079
Des prestations dues pendant la période d'activité des salariés		
Congés exceptionnels de fin de carrière	7 517	8 065
Médailles du travail	6 139	6 025

D. CONTRATS D'ASSURANCE

Les engagements de retraites et d'indemnités de fin de carrière du GRTgaz sont couverts par des contrats d'assurance dont la gestion des fonds a été confiée à des sociétés de gestion d'actifs.

Des versements ont été effectués en 2017 sur ces fonds assurantiels pour un montant de 31 000 milliers d'euros en couverture des droits spécifiques retraites validés au cours de l'exercice.

Le montant des versements reçus du fonds pour couvrir les prestations annuelles est de 15 951 milliers d'euros.

La juste valeur de ces contrats au 31 décembre 2017 est de 202 millions d'euros dont 170 millions d'euros concernent les retraites et 32 millions d'euros concernent les IFC.

NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

Note 13 - Ventilation du chiffre d'affaires = 1 864 778 milliers d'euros

Le chiffre d'affaires de l'exercice se décompose de la manière suivante :

Nature du chiffre d'affaires (Montant HT)	31/12/2017	31/12/2016
Production vendue de biens	1 618	2 892
Accès des Tiers au Réseau	1 805 621	1 821 096
Prestations de raccordements	21 558	37 974
Prestations interfaces techniques	1 495	3 536
Travaux constructions modifications d'ouvrages	700	1 319
Centrales à Cycle Combiné gaz		
Autres recettes	33 786	30 069
TOTAL	1 864 778	1 896 886

Note 14 – Autres achats et charges externes = 441 138 milliers d'euros

	31/12/2017	31/12/2016
Achats non stockés	46 880	43 755
Charges de location	59 210	63 124
Entretien	64 378	58 612
Assurance	33 245	24 556
Frais de recherche et de développement	30 747	21 815
Personnel extérieur	3 031	2 837
Honoraires, rémunérations d'intermédiaires	6 241	4 064
Publicité, publication, relations publiques	7 045	3 435
Transport	1 992	2 129
Déplacements, missions et réceptions	13 782	14 003
Frais postaux et de télécommunication	8 909	9 146
Autres services extérieurs	165 678	163 729
TOTAL	441 138	411 205

Le montant des activités de recherche et de développement de GRTgaz effectuées par la Direction Recherche et Innovation de ENGIE à travers des partenariats sous forme de projets et d'assistance scientifique et technique est de 10 263 milliers d'euros en 2017 contre 9 712 milliers d'euros en 2016.

Note 15– Dotations aux amortissements et provisions d'exploitation (nettes des reprises), et transfert de charges d'exploitation

Dotations nettes aux amortissements (hors dérogatoire)	31/12/2017	31/12/2016
Dotations aux amortissements linéaires	436 661	417 721
TOTAL	436 661	417 721

Dotations nettes aux provisions (Dotations - Reprises)	31/12/2017	31/12/2016
Provisions avantages au personnel	113	3 936
Provisions pour litiges	5 122	1 986
Autres provisions pour risques et charges	3 393	8 185
Provisions pour dépréciation actif circulant	4 956	569
Provisions pour litige fiscal	0	0
Reprises provisions relatives au personnel	-990	-621
Reprises provisions pour litiges	-302	-200
Reprises provisions pour dépréciation actif circulant	-672	-1 913
Reprises provisions pour litige fiscal	0	0
Autres reprises provisions pour risques et charges	-6 694	-3 291
TOTAL	4 926	8 651

Transferts de charges	31/12/2017	31/12/2016
Transferts de charges	733	893
TOTAL	733	893

Les transferts de charges en 2017 se décomposent entre charges imputables à des tiers (dont remboursement de sinistres) pour 205 milliers d'euros et remboursement de salaires (AGECIF, refacturations...) pour 525 milliers d'euros.

Note 16 – Résultat financier

	Charges 2017	Produits 2017	Net 2017	Net 2016
Revenus de titres de participation		741	741	20 447
Intérêts, charges et produits assimilés	-207 865	7 257	-200 608	-117 568
Résultat de change	-8	50	42	49
Dotations et reprises de provisions à caractère financier	-162	124	-38	21
TOTAL	-208 035	8 172	-199 863	-97 051

Note 17 – Résultat Exceptionnel

	Charges 2017	Produits 2017	Net 2017	Net 2016
Sorties et Cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	-16 010	812	-15 198	-10 632
Cessions d'immobilisations financières	0	0	0	0
Amortissements dérogatoires	-214 379	105 564	-108 815	-149 996
Autres	0	7 829	7 829	6 480
TOTAL	-230 389	114 205	-116 184	-154 148

Note 18 - Ventilation de l'impôt sur les bénéfices = 111 971 milliers d'euros

Niveau de résultat	Avant impôts	Réintégration s/ Déductions	Impôt
Résultat d'exploitation et participation des salariés	628 167	-3 693	246 203
Résultat financier	-199 863	25 488	-68 748
Résultat exceptionnel	-116 184		-45 806
Economie d'impôt intégration fiscale			-1 737
Impôts sur les sociétés (crédits d'impôts)			-4 317
Impôts sur les sociétés (ajustement IS N-1)			2 185
Taxe dividende			-15 590
Dégrèvements IS 2013 et 2014			-219
TOTAL	312 120	21 795	111 971

Le taux d'impôt sur les sociétés de l'exercice 2017 est de 39.43 % contre 34,43% en 2016 pour les sociétés dont le chiffre d'affaires dépasse 1 milliard d'euros. Il inclut la contribution de 3,3% instituée en 2000 et la contribution exceptionnelle de 15% institué par la loi de finance rectificative pour 2017.

La taxe dividende comprend le remboursement de la taxe de 3% sur les dividendes antérieurement distribués en numéraire par les sociétés françaises au titre des exercices 2015 et 2016.

Pour l'essentiel, les réintégrations et déductions fiscales effectuées sur l'imprimé 2058A de la liasse fiscale concernent

- pour le résultat d'exploitation : la contribution sociale de solidarité, la participation des salariés, le compte épargne jour retraite, la taxe sur les véhicules de tourisme et les autres provisions non déductibles.
- pour le résultat financier : non déductibilité de 25 % des charges financières et régime mère-fille appliqué à l'acompte sur dividendes versé par GRTgaz Développement.

GRTgaz a comptabilisé en 2016, et perçu en 2017, 2 452 milliers d'euros et comptabilisé en 2017 3 004 milliers d'euros au titre du crédit d'impôt compétitivité emploi. Cette somme a contribué au financement de travaux de recherche et innovation, conformément aux objectifs fixés par la loi : Data Science For Gas Energy, Green Gas, Amélioration des techniques d'inspection, Surveillance et maintenance d'infrastructures, Techniques de protection des réseaux gaz.

Note 19 – Variation des impôts différés

Nature	Variations des impôts différés ou latents					Fin d'exercice	
	Début d'exercice		Variations		Effet chgt de taux	Actif	Passif
	Actif	Passif	Actif	Passif			
Provisions réglementées		725 559	37 464	0	-86 172		676 851
- Amortissements dérogatoires		725 559	37 464		-86 172		676 851
Charges non déductibles temporairement	12 179		2 830	-1 980	-981	12 048	
- Provision indemnités congés exceptionnels	2 332			-189	-202	1 941	
- Participation des salariés	4 809			-1 791		3 018	
- Contribution sociale de solidarité des sociétés	746		32			778	
- Autres	4 292		2 798		-779	6 311	
Impôts différés actifs pour redressements fiscaux constitutifs de décalage	1 356			-79	-204	1 073	

Note 20 – Groupe d'intégration fiscale

Le 15 juin 2012, le Conseil d'Administration de GRTgaz a autorisé la création d'un groupe d'intégration fiscale entre GRTgaz, « tête de groupe », et GRTgaz Développement.

La convention d'intégration fiscale stipule que :

- chaque société intégrée supporte la même charge d'impôt qu'en l'absence d'intégration
- l'économie d'impôt réalisée par le groupe est immédiatement acquise à la société « tête de groupe ».

Par conséquent, au 31 décembre 2017, a été comptabilisée une économie d'impôt résultant de l'intégration fiscale pour 1 737 milliers d'euros.

Note 21– Entreprises liées

GRTgaz SA appartient au périmètre de consolidation du groupe ENGIE, dans lequel elle est consolidée selon la méthode de l'intégration globale.

Une entreprise est considérée comme liée à une autre lorsqu'elle est susceptible d'être incluse par intégration globale dans un même ensemble consolidable.

Eléments relatifs aux entreprises liées ou associées et relevant de plusieurs postes de bilan (en k€)	Entreprises liées	Entreprises associées
Titres de participation	633 702	1 172
Créances rattachées aux participations	212 916	
Créances clients et comptes rattachés	83 077	
Autres créances (y compris comptes courants débiteurs)	63 533	202
Emprunts et dettes financières diverses	4 228 408	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	57 821	
Autres dettes	735	6
Produits de participation	6 924	1
Autres produits financiers	112 237	
Autres charges financières		

Note 22 - Incidence des évaluations fiscales dérogatoire

Incidence fiscale du dérogatoire	31/12/2017	31/12/2016
Résultat net de l'exercice	200 149	289 602
Impôts sur les bénéfices	111 971	160 667
Résultat comptable avant impôts	312 120	450 269
Variation des provisions réglementées	108 814	149 996
Résultat hors impôts et dérogatoire	420 934	600 265

Note 23 – Trésorerie

Trésorerie	31/12/2017	31/12/2016
Disponibilités	26 091	22 773
Solde créditeur de banque et concours bancaires	-301	-332
Trésorerie nette courante	25 790	22 441

Note 24 – Engagements hors bilan

Engagements donnés :

Le compte de régularisation des charges et des produits

Le CRCP est un compte fiduciaire extracomptable qui est alimenté à intervalle régulier par tout ou partie des écarts de coûts ou de revenus constatés sur des postes prédéfinis. L'apurement du solde de ce compte s'opère par une diminution ou une augmentation des revenus à recouvrer par les tarifs au cours des périodes tarifaires suivantes. Afin d'assurer la neutralité financière du mécanisme, un taux d'intérêt s'applique au solde du compte.

Pour le tarif ATRT6 (délibération CRE du 16 décembre 2016, les postes de charges et de revenus qui sont soumis à ce mécanisme sont :

- les charges de capital supportées par les GRT, prises en compte à 100% au CRCP, à l'exception de celles qui font l'objet du mécanisme de régulation incitative des charges de capital « hors réseaux » et pour lesquelles seul l'écart d'inflation est pris en compte ;
- les charges d'énergie motrice (gaz et électricité) et l'écart entre les charges et les recettes liées aux quotas de CO₂. Ces charges sont couvertes à 80 % par le CRCP ;
- l'écart entre l'inflation prévisionnelle prise en compte par la CRE pour la mise à jour annuelle des charges d'exploitation des GRT et l'inflation réellement constatée, couvert à 100 % par le CRCP ;
- les revenus liés à l'acheminement sur le réseau de transport en aval des PEG, sur lesquels les GRT n'ont pas d'influence, sont couverts à 100 % au CRCP (les recettes de capacité de sortie du réseau principal, d'acheminement sur le réseau régional et de livraison ; les recettes de capacité d'entrée et sortie des stockages ; les recettes du couplage de marché Nord-Sud et du Joint Transport Storage ; le rabais de proximité ; les recettes de conversion de pointe de gaz H en B). Les recettes d'acheminement perçues sur le réseau principal amont (hors sorties du réseau principal, entrée et sortie des stockages et mécanisme de couplage de marché et JTS) sont couvertes à 80 % au CRCP, de même pour les charges et produits annexes suivants : les accès et transactions au PEG, les recettes des services d'équilibrage Alizées, l'injection de gaz sur le réseau de transport, les mécanismes Use It or Loose It et Use It and Buy It, les ventes aux enchères de capacité quotidienne ;
- les coûts éventuels liés, le cas échéant, à la rémunération par les GRT des consommateurs raccordés aux réseaux de transport qui auraient signé un contrat d'interruptibilité sur le fondement de l'article L.431-6-2 du code de l'énergie ;
- les charges pour GRTgaz et les recettes pour TIGF liées à l'accord entre GRTgaz et TIGF permettant l'utilisation par GRTgaz du réseau de TIGF. Le montant de ces charges et recettes est couvert à 100% par le CRCP ;
- les écarts entre la prévision et le reversement réalisé entre TIGF et GRTgaz au titre d'une partie des recettes perçues au point de sortie PIR Pirineos sont couverts à 100% au CRCP.
- les produits de raccordement des centrales à cycle combiné gaz (CCCG) et les turbines à combustion (TAC). Ces produits sont couverts à 100% par le CRCP ;
- les recettes de prestations pour tiers liées aux grands travaux d'aménagement du territoire dont la réalisation est incertaine et sur lesquels les GRT n'ont aucune influence (par exemple des projets ferroviaires ou autoroutiers) seront couvertes à 100 % au CRCP ;

- les charges d'exploitation de R&D : en fin de période tarifaire, un bilan des montants effectivement dépensés par chaque GRT sera effectué en prenant en compte l'inflation réelle. Si le GRT a dépensé moins que la trajectoire prévisionnelle, l'écart reste à la charge de l'opérateur ;
- les charges liées à la désimbrication des activités de R&D de GRTgaz avec celles de la société ENGIE sont couvertes à 100 % au CRPC, sous réserve de l'approbation par la CRE du ou des contrats conclus à ce titre entre ENGIE et GRTgaz ;
- les écarts de charges au titre de la prestation de conversion de gaz H en gaz B qui résultent de l'évolution des volumes convertis sont couverts à 100 % au CRPC ;
- les coûts prévisionnels du projet pilote de conversion de la zone B au gaz H, sur demande de GRTgaz et sur la base des résultats de l'étude technico-économique qui sera menée par la CRE conformément à l'article L.431-6-1 du code de l'énergie. Les coûts prévisionnels couverts par le CRPC seront définis dans le cadre d'une délibération de la CRE qui déterminera les montants de référence correspondants ;
- les bonus et pénalités résultant des différents mécanismes de régulation incitative sont versés via le CRPC.

Dans le projet de délibération du 14 décembre 2017, portant décision sur l'évolution du tarif d'utilisation des réseaux de transport de gaz naturel de GRTgaz, la CRE a arrêté le CRCP 2016 et a estimé le CRCP 2017 (-33,4 M€). Ces montants ainsi que le reliquat du CRCP au titre des années précédentes seront apurés sur la période de 2018 à 2021 conformément aux principes définis pour l'ATRT6 (annuités constantes, taux d'intérêt de 2,7% sur ces montants). Cela se traduit par une baisse des charges à recouvrer par le tarif ATRT6 de 33,0 M€ par an pour GRTgaz (33,0 M€/an de 2018 à 2021).

Engagements relatifs aux investissements

Dans le cadre du développement et de l'entretien de son réseau de transport, GRTgaz s'est engagé à acheter, et les tiers concernés à lui livrer, des installations techniques. Les engagements contractuels d'investissements en immobilisations corporelles de GRTgaz s'élèvent à 207 millions d'euros au 31 décembre 2017 contre 234 millions d'euros au 31 décembre 2016.

Autres engagements donnés

Dans le cadre du soumissionnement à la TICPE, GRTgaz a donné une caution bancaire auprès des Douanes pour un montant de 1,1 millions d'euros.

Note 25 – Effectifs

Les effectifs équivalents temps plein au 31 décembre sont :

Effectifs		2017	2016
Agents statutaires	Exécution	343	352
	Maîtrise	1 335	1 388
	Cadres	1 209	1 175
TOTAL		2 887	2 915

Note 26 – Rémunération des dirigeants

Les principaux dirigeants du Groupe sont les membres du Comité Exécutif et les administrateurs. Leurs rémunérations se décomposent de la façon suivante :

Rémunérations (En millions d'euros)	2017	2016
Avantages à court terme	4,0	4,1
Avantages postérieurs à l'emploi	0,8	0,8
Autres avantages long terme	0,6	0,6
Indemnités de fin de contrat		
TOTAL	5,4	5,5

Les jetons de présence attribués au titre de l'exercice 2017 se sont élevés 155 250 euros.

Note 27 – Honoraires versés aux Commissaires aux comptes

Le montant des honoraires au titre du contrôle légal des comptes 2017 est de 256 milliers d'euros. Cette mission est réalisée par le cabinet Deloitte Touche et le cabinet BMA en co-commissariat.

Note 28 – Litiges

Contrat de flexibilité à Taisnières B avec ENGIE :

GRTgaz exploite, dans le nord de la France, un réseau de canalisations alimentées en gaz B, un gaz naturel dont les spécifications techniques diffèrent de celles du gaz utilisé sur la majeure partie du réseau (qualifié de gaz H).

GRTgaz a conclu avec ENGIE, le principal fournisseur dans la zone B, un contrat d'acheminement ainsi qu'un contrat de conversion de gaz H en gaz B, le contrat de swap. Ces contrats permettent notamment à GRTgaz de respecter ses obligations en matière d'équilibrage sur la zone B.

ENGIE a saisi, en date du 30 mai 2016, le Comité de Règlement des différends et sanctions (CoRDIS de la CRE), et lui demande de constater que la prestation de flexibilité qui participe à l'équilibrage du réseau de transport de gaz naturel géré par GRTgaz soit rémunérée en fonction des coûts effectivement supportés par ENGIE. Le montant réclamé par ENGIE, de 161 millions d'euros, correspondant à la réalisation de cette prestation pour les années 2010 à 2015. L'enjeu annuel à compter de 2016 est estimé à 18 M€.

GRTgaz soutient que cette prestation de flexibilité est déjà contractualisée (via le contrat de swap et le contrat d'acheminement) et rémunérée.

Le CoRDIS, en date du 11 décembre 2017, a rejeté les demandes faites par ENGIE. ENGIE a fait appel de la décision du CoRDIS auprès de la cour d'Appel de Paris en date du 11 janvier 2018.

Sur la base de ces éléments, GRTgaz considère la demande d'ENGIE non fondée et aucune provision n'a été constituée au titre de ce litige.

TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

En euros

Filiales et participations	Capital social	Capitaux propres hors capital social	Quote-part du capital détenu en %	Valeur brute des titres détenus	Valeur nette des titres détenus	Prêts et avances consenties par GRTgaz	Caution s et avals donnés par GRTgaz	C.A. H.T. du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par GRTgaz au cours l'exercice
A – Renseignements détaillés concernant les participations dont la valeur brute excède 1% du capital de GRTgaz soit 5 381 650 euros										
<i>- Filiales (quote-part du capital détenu par GRTgaz supérieure à 50 %)</i>										
GRTgaz Développement	40 840 000	4 107 160	100%	40 760 293	40 760 293	212 915 987	N/A	N/A	7 304 094	735 120
ELENGY	108 670 550	380 447 495	100%	589 014 131	589 014 131	N/A	N/A	184 764 559	80 824 858	N/A
<i>- Participations (quote-part du capital détenu par GRTgaz entre 10 à 50 %)</i>										
B – Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas 1% du capital										
<i>- Filiales (plus de 50% du capital détenu)</i>										
a) Françaises										
3 GRT	4 701 167	2 348 279	83,55%	3 927 934	3 927 934			N/A	5 954 188	N/A
b) Étrangères										
<i>- Participations (10 à 50 % du capital détenu)</i>										
a) Françaises										
Declaranet	7 262 600	-3 432 112	15,87%	1 152 500	607 860	201 952		8 356 610	740 956	N/A
b) Étrangères										



Société anonyme au capital de 618 592 590 euros
Siège social : 6 rue Raoul Nordling 92 230 BOIS-COLOMBES
RCS NANTERRE B 440 117 620

**RAPPORT DE GESTION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
SUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017**

*Copie certifiée conforme à l'original
le 6 juin 2018.*

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'C' followed by a series of loops and a long horizontal stroke.

Christophe POILLION
Secrétaire du
Conseil d'administration

1	SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE	5
1.1	La stratégie des activités de transport :	5
1.2	FAITS MARQUANTS 2017	5
1.2.1	Général.....	5
1.2.2	Infrastructures – Interconnexions - Marché	6
1.2.3	Transition énergétique et smart grid	6
1.3	Bilan gaz 2017 :	7
1.4	PRISE EN COMPTE DES RISQUES ET INCERTITUDES LIES A L'ACTIVITE	8
1.4.1	Risque de change	8
1.4.2	Risques spécifiques associés à l'activité du Transporteur.....	8
1.4.2.1	Risque lié aux obligations d'indépendance et de non-discrimination	8
1.4.2.2	Risque industriel et risques concernant les autorisations d'exploiter, et l'environnement.....	9
1.4.2.3	Risques liés à l'environnement réglementaire.....	10
1.4.2.4	Prise en compte du risque de déséquilibre entre l'offre et la demande pendant les périodes de pointe de froid	10
1.4.2.5	Risque de Sécurité	11
1.5	RESULTATS FINANCIERS.....	12
1.6	PRESENTATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017 ET PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT	13
1.6.1	Dividendes :.....	13
1.6.2	Proposition d'affectation du résultat	13
1.7	INFORMATIONS SUR LES DELAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS OU DES CLIENTS (ARTICLE D 441-4 DU CODE DE COMMERCE)	14
1.8	EVOLUTION DE LA SOCIETE DEPUIS LE 1 ^{er} JANVIER 2017 ET PERSPECTIVES D'AVENIR	14
1.8.1	Santé et Sécurité au travail :	14
1.8.2	Activité commerciale :	15
1.8.3	Mise en œuvre du projet GRTgaz 2020 :	15
1.9	FILIALES ET PARTICIPATIONS	16
1.10	REPARTITION DU CAPITAL	16
1.11	INFORMATIONS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX.....	17
1.12	DELEGATIONS ACCORDEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION	17
2	INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES	18
2.1	LA POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT DURABLE.....	18
2.2	INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES	19
2.2.1	Organisation de la Société pour prendre en compte les questions environnementales.....	19
2.2.2	Actions de formation et d'information des salariés en matière de protection de l'environnement	20
2.2.3	Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions ..	21
2.2.4	Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement (sauf risque de préjudice).....	22
2.2.5	Prévention de la Pollution.....	22
2.2.5.1	Mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement.....	22
2.2.5.2	Prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	22
2.2.6	Prévention et gestion des déchets.....	23

2.2.6.1	Mesures de prévention, de recyclage, de réutilisation, d'autres formes de valorisation et d'élimination des déchets.....	23
	Données chiffrées déchets 2017 :.....	23
	Mesures pour réduire et valoriser les déchets (tri sélectif) :.....	24
2.2.6.2	Actions de lutte contre le gaspillage alimentaire.....	25
2.2.7	Utilisation durable des ressources.....	25
2.2.7.1	Consommation d'eau et approvisionnement en fonction des contraintes locales ...	25
2.2.7.2	Consommation de matières premières et mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation.....	26
2.2.7.3	Consommation d'énergie et mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables.....	27
2.2.7.4	Economie circulaire, recours aux énergies renouvelables.....	28
2.2.7.5	Utilisation des sols	29
2.2.8	Etat des lieux de l'empreinte environnementale de GRTgaz	29
2.2.9	Le changement climatique.....	30
2.2.9.1	Postes significatifs d'émissions de GES générés du fait de l'activité de la société, notamment par l'usage des biens et services qu'elle produit	30
2.2.9.2	Données chiffrées 2017 (périmètre du BEGES 2015) et plan d'action	30
2.2.9.3	Adaptation aux conséquences du changement climatique	32
2.2.10	Protection de la biodiversité	32
2.2.10.1	Mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	32
2.3	INFORMATIONS RELATIVES AUX ENGAGEMENTS SOCIETAUX EN FAVEUR DU DD	33
2.3.1	Impact territorial, économique et social de l'activité de la société (emploi et développement économique)	33
2.3.2	Relations avec les parties prenantes.....	35
2.3.2.1	Conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations.....	35
2.3.2.2	Actions de partenariats ou de mécénat.....	37
2.3.3	Sous-traitance et fournisseurs	39
2.3.3.1	Prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	39
2.3.3.2	Importance de la sous-traitance et prise en compte de la RSE dans les relations avec les fournisseurs et sous-traitants.....	41
2.3.4	Loyauté des pratiques.....	41
2.3.4.1	Actions engagées pour prévenir toutes formes de corruption.....	41
2.3.5	Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs.....	42
2.3.6	Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme	42
3	INFORMATIONS SOCIALES 2017.....	43
3.1.1	Emploi :	43
3.1.1.1	Répartition des salariés par sexe	43
3.1.1.2	Répartition des salariés par âge et zone géographique.....	44
3.1.1.3	Embauches.....	45
3.1.1.4	Licenciements	45
3.1.1.5	Évolution des rémunérations	46

3.1.2	Organisation du travail	46
3.1.2.1	Absentéisme.....	46
3.1.3	Relations sociales	46
3.1.3.1	Elections.....	46
3.1.3.2	CCE et CHSCT.....	47
3.1.3.3	Négociation collective	47
3.1.3.4	Vie des accords et des projets RH	47
3.1.4	Santé et sécurité	48
3.1.4.1	Conditions de santé et de sécurité au travail, fréquence et gravité	48
3.1.4.2	Maladies professionnelles.....	49
3.1.5	Formation.....	49
3.1.5.1	Politiques mises en œuvre en matière de formation	49
3.1.5.2	Le nombre total d'heures de formation.....	50
3.1.6	Alternance.....	50
3.1.7	Egalité de traitement	50
3.1.7.1	Mesures prises en faveur de l'égalité Hommes/Femmes.....	50
3.1.7.2	Mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes en situation de handicap 51	
3.1.7.3	Politique de recrutement et de non-discrimination	52
3.1.7.4	Label Diversité.....	52
3.1.8	Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales OIT	53
3.1.8.1	Élimination du travail forcé ou obligatoire.....	53
3.1.8.2	Abolition effective du travail des enfants	53
3.1.8.3	Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective.....	53
3.1.8.4	Elimination des discriminations en matière d'emploi et de profession	53
4	ANNEXE 1 – Mandats et fonctions des mandataires sociaux de GRTgaz durant l'exercice 2017 ..	54
5	ANNEXE 2 – Tableau des 5 derniers exercices	56
6	ANNEXE 3 – Délégations	57
7	ANNEXE 4 – Note Méthodologique	60

1 SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE

1.1 La stratégie des activités de transport :

L'industrie gazière est rentrée dans une période marquée par la mise en œuvre de la transition énergétique, alors qu'aboutissent des efforts d'investissements sans précédent dans les infrastructures pour finaliser la formation d'un marché unique du gaz en France. La transition énergétique nécessite une approche transverse multi-énergies, dans laquelle la complémentarité entre les systèmes gaz et électriques va jouer un rôle clé pour satisfaire un mix de production de plus en plus renouvelable et décentralisé. GRTgaz a traduit ce nouveau contexte dans son projet d'entreprise GRTgaz 2020 qui repose sur deux piliers essentiels :

Le premier consiste à faire de GRTgaz un acteur résolument engagé de la transition énergétique. L'entreprise entreprend des actions avec les acteurs territoriaux pour favoriser les projets de raccordement de sites de biométhane ou de stations de GNC et bioGNC et, dans le même temps, conduit des travaux pour favoriser le développement de différentes filières de gaz renouvelable (pyrogazéification, power to gas,...).

Le second pilier de la stratégie, positionne GRTgaz comme un leader de la nouvelle Europe des infrastructures gazières qui est en train de se construire. GRTgaz a l'ambition d'étendre sa présence en Europe pour être en mesure d'amener du gaz de l'Atlantique à l'Oural et réciproquement.

1.2 FAITS MARQUANTS 2017

L'année 2017 a été marquée principalement par

1.2.1 Général

21/04/2017 Reconduction de Thierry Trouvé dans les fonctions de Directeur général de GRTgaz

Le Conseil d'administration de GRTgaz a décidé de reconduire Thierry Trouvé en tant que Directeur général de GRTgaz pour un second mandat de 4 ans. 27/09/2017

07/09/2017 Lancement du premier MOOC consacré à l'énergie gaz

Sous la coordination d'Energy Formation, les acteurs de la filière gaz dont GRTgaz, ont développé le MOOC Expérience Gaz. Un tiers des effectifs de GRTgaz a suivi le programme fin 2017.

27/09/2017 Rattachement d'Elengy comme filiale de GRTgaz

Avec l'acquisition de 100% de la société Elengy, GRTgaz devient un acteur multi-métiers et multi-pays comme les grands acteurs d'infrastructures européens. Ce projet industriel qui renforce l'attractivité du marché du gaz en France est particulièrement adapté aux enjeux européens.

23/10/2017 Gas Advocacy : « Le Gaz. L'Énergie des Possibles ».

Lancement d'une campagne grand public (TV, presse, digital) inédite pour révéler toutes les innovations du gaz en faveur de la transition écologique (biométhane, power to gas, mobilité,...) : « Le Gaz. L'Énergie des Possibles. ».

03/01/2018 Création de RICE, le centre de Recherche & Développement de GRTgaz

Au 1er janvier 2018, GRTgaz met en place son propre centre de recherche, baptisé RICE (*Research & Innovation Center for Energy*). L'ensemble des activités « R&D infrastructures gazières » d'ENGIE Lab CRIGEN est ainsi transféré dans le nouveau centre de recherche

1.2.2 Infrastructures – Interconnexions - Marché

16/02/2017 Congestion Sud-Est de la France

En janvier 2017, GRTgaz a dû faire face à la combinaison de plusieurs facteurs conduisant à une situation de crise (manque de GNL, période de froid du 16 au 26 janvier) marquée par 28 jours de vigilance

01/08/2017 Préparation de l'hiver 2017-2018

Pour tenir compte du retour d'expérience de l'hiver précédent, l'État a demandé à GRTgaz de constituer un stock complémentaire de gaz pour l'hiver 2017-2018 afin de renforcer la sécurité d'approvisionnement de la France.

GRTgaz a également proposé la mise en place d'un mécanisme appelé *Spread localisé* dont le bon fonctionnement a été éprouvé à 9 reprises courant novembre 2017.

26/10/2017 Evolution du capital de Powernext

Vente des parts (5,96%) de 3GRT dans Powernext ; GRTgaz reste membre du board et EEX devient actionnaire unique (100%) de Powernext.

10/11/2017 Modalités de mise en œuvre de la zone de marché unique

Le fonctionnement et les modalités de mise en œuvre de la TRF et du PEG ont été validés par la CRE dans sa délibération relative à la création d'une zone de marché unique du gaz en France au 1^{er} novembre 2018.

30/11/2017 Virtualys : un nouveau Point d'Interconnection Virtuel au 1er décembre 2017

GRTgaz et Fluxys ont fusionné les points Alveringem, Taisnières H, Blaregnies Troll & CGO pour créer au 1^{er} décembre 2017 le point Virtualys. Virtualys marque une nouvelle étape dans la simplification de l'accès au réseau de gaz naturel en favorisant la liquidité des places de marché française et belge.

12/12/2017 Programme Val de Saône.

Lancé début 2017, le chantier s'est déroulé conformément aux prévisions : 188 kilomètres de nouvelles canalisations sont installées entre les communes de Voisines (Haute-Marne) et Etrez (Ain), en passant par la Côte-d'Or et la Saône-et-Loire. Les stations d'Etrez, Palleau et Voisines font également l'objet d'adaptations pour répondre à la nouvelle configuration du réseau. Ce chantier majeur constitue une étape fondamentale en prévision de la création d'une place de marché unique au 1^{er} novembre 2018.

1.2.3 Transition énergétique et smart grid

03/04/2017 Open data

RTE et GRTgaz ont entrepris d'accélérer le développement de solutions multi-énergies pour les territoires. Avec la plateforme Open Data Réseaux Energies (ODRE), l'objectif affiché est non seulement de publier des données mais de favoriser leur réutilisation par leur téléchargement dans divers formats ouverts et interopérables. Il s'agit aussi de rendre les données « activables » au travers d'API (interfaces de programmation) pour permettre aux acteurs de s'en emparer.

Le 23 novembre 2017, la plateforme Open Data Réseaux Energies (ODRE) a accueilli quatre nouveaux partenaires : Weathernews France, Elengy, Storengy et Dunkerque Ing.

30/06/2017 Production de méthane de synthèse par gazéification.

GRTgaz a lancé un démonstrateur qui repose sur un procédé exclusif et breveté, dénommé « SYNTHANE® », développé dans les locaux de la société ETIA à Compiègne (60) avec le soutien de Bpifrance financement. Il sera composé d'une installation de pyrolyse haute température, d'un dispositif d'épuration, et d'une unité de méthanation. Il aura pour objet de valider que la qualité du méthane obtenu permettrait son injection dans les réseaux de transport et de distribution de gaz.

04/07/2017 Mobilité Gaz

Le réseau de stations gaz se densifie en France. Il constitue le plus important réseau GNV en Europe pour le transport routier de marchandises. Il permettra d'alimenter en gaz carburant la première flotte européenne de véhicules supérieurs à 3,5 tonnes, estimé à 1 400 véhicules fin 2017.

Deux amendements favorables au GNV et au bioGNV ont été adoptés dans le projet de loi de finance 2018 : le maintien du dispositif de suramortissement pour les poids lourds (2 ans) et le gel de l'évolution de la TICPE pour le GNV qui garantit un écart à minima stable avec le diesel.

18/12/2017 Power to gas : premier pierre du site « Jupiter 1000 »

Le projet de démonstrateur industriel Power to Gas « Jupiter 1000 » a franchi une nouvelle étape-clé avec la pose de la première pierre à Fos-sur-Mer en présence des partenaires du projet

31/12/17 biométhane : nouveaux raccordements sur le réseau de GRTgaz

Situés à Noyen-sur-Seine (Seine-et-Marne), à Bioloie (Oise) et Les Essarts-en-Bocage (Vendée), trois nouveaux sites d'injection de biométhane ont été raccordés.

Le 21 novembre 2017, à l'occasion de la publication du bilan prévisionnel pluriannuel gaz 2017-2035, les opérateurs de réseaux gaziers, ont affiché l'ambition de porter à 30% la part de gaz renouvelable en 2030 (l'objectif fixé dans la loi de transition énergétique pour une croissance verte est de 10%).

A noter dans le cadre de la Loi Hydrocarbure, l'extension de la réfaction sur les coûts de raccordement au réseau de transport.

1.3 Bilan gaz 2017 :

Le gaz confirme son importance dans le mix énergétique français et son potentiel pour lutter dès maintenant contre le changement climatique.

Avec 465 TWh, GRTgaz a enregistré une légère augmentation de 0,4 % des consommations brutes de gaz sur son réseau de transport en 2017. La consommation des clients industriels raccordés au réseau a progressé de 5,5 %, principalement portée par la production d'électricité à partir du gaz. Le parc installé a fonctionné pour atteindre une consommation de gaz de 55 TWh (contre 46 TWh en 2016 et 8 TWh en 2014). Ce niveau jamais atteint s'explique par la baisse de disponibilité du parc nucléaire et par le niveau de l'hydraulique historiquement bas cette année. La consommation des clients raccordés aux réseaux de distribution (résidentiel, tertiaire et industrie) est en baisse (-2,9 % consommation brute) en raison des températures clémentes enregistrées.

Développer les usages du gaz et les gaz renouvelables

Dans l'industrie, près de 4,3 TWh de consommation de gaz sont imputables aux nouvelles conversions du fioul vers le gaz réalisées durant l'année écoulée. L'ensemble des installations converties depuis 2012 a permis d'éviter le rejet à l'atmosphère en 2017 de **1,8 Mt de CO₂**, une contribution équivalente à celle d'environ 10 000 éoliennes de 2 MW dans le mix électrique. Si en 2017, toutes les centrales thermiques à flamme avaient été alimentées par du gaz en France, GRTgaz estime qu'un tel parc de production aurait permis d'éviter 7 Mt de CO₂.

La dynamique du gaz renouvelable se confirme avec **44 sites injectant du biométhane** dans les réseaux de gaz à fin 2017 pour **408 GWh de gaz injecté (+100 % par rapport à 2016)**. La nouvelle ambition affichée par les opérateurs gaziers de **porter à 90 TWh la part du gaz renouvelable dans le mix gaz en 2030**, devrait se traduire dès 2018 par la mise en service de plusieurs dizaines de nouveaux sites dont 5 ou 6 sur le réseau de GRTgaz. La mobilité au gaz (GNV et bioGNV) poursuit également sa progression avec une augmentation de 10 % du parc global de véhicules et de **100 % sur le segment des poids lourds** ; ces véhicules profitent d'un parc de stations d'avitaillement au gaz en plein essor, une tendance qui se poursuivra tout au long de l'année 2018 avec, à minima, un doublement du nombre de stations en 2018.

1.4 PRISE EN COMPTE DES RISQUES ET INCERTITUDES LIES A L'ACTIVITE

1.4.1 Risque de change

GRTgaz utilise des instruments financiers dans un objectif exclusif de couverture des risques de change qui découlent de son activité d'investisseur industriel. À l'instar des exercices antérieurs, l'exposition au risque de change pour 2017 a uniquement concerné les achats d'équipement industriel à l'étranger.

1.4.2 Risques spécifiques associés à l'activité du Transporteur

1.4.2.1 *Risque lié aux obligations d'indépendance et de non-discrimination*

La Directive 2009/73/CE (dite « 3ème Directive »), transposée en droit national par l'ordonnance n° 2011-504 du 9 mai 2011 portant codification de la partie législative du code de l'énergie, a constitué une nouvelle étape vers une indépendance accrue des gestionnaires de réseau de transport de gaz. Pour être agréé par le Ministère, GRTgaz a été certifié « Gestionnaire de réseau de transport indépendant (ITO) au sein d'une entreprise verticalement intégrée » par la CRE le 26 janvier 2012, attestant ainsi de sa conformité aux exigences du code de l'énergie, après avis de la commission européenne.

Cette certification valable sans limitation de durée, impose à GRTgaz de respecter les obligations d'indépendance requises par le code de l'énergie, de mettre en œuvre ses engagements, de satisfaire les demandes formulées par la CRE et de respecter une équité totale vis à vis de tous ses clients expéditeurs ou consommateurs raccordés au réseau de transport afin de ne pas fausser la concurrence entre fournisseurs de gaz.

La conformité des pratiques de GRTgaz avec ses obligations en tant qu'ITO est placée, conformément aux dispositions du code de l'énergie, sous la vérification du responsable de la conformité (Compliance Officer). Il est nommé par le Conseil d'administration après approbation de la CRE, conformément aux dispositions du code de l'énergie. Il vérifie la mise en œuvre des engagements de GRTgaz pris dans le code de bonne conduite. Il établit un rapport annuel sur la mise en œuvre du code de bonne conduite par GRTgaz qu'il transmet à la CRE. La synthèse de ce rapport est accessible sur le site Internet « grtgaz.com ».

Le Responsable de la conformité vérifie également la bonne exécution du plan décennal de développement du réseau de transport, lequel doit être établi annuellement par GRTgaz et soumis à l'approbation de la CRE.

GRTgaz a mené depuis 2011 une démarche, actuellement achevée, de reprise de son autonomie globale envers la maison mère, conformément aux demandes de la CRE formulées dans sa délibération de certification du 26 janvier 2012. Depuis fin 2014, la CRE demande à GRTgaz une autonomie encore accrue, notamment en matière de recherche et de relations avec le Groupe concernant la communication, la participation de GRTgaz aux événements et réunions diverses organisées au sein d'une filière ou d'un métier. Ses exigences concernant la passation de contrats avec le groupe Engie et ses filiales ont été renforcées par un courrier de la CRE adressé le 22 octobre 2015 à GRTgaz. GRTgaz a donc engagé des démarches de reprise d'autonomie nouvelles ou renforcées.

Le code de bonne conduite de GRTgaz adopté en 2005 est régulièrement actualisé. Il a été approuvé par la CRE le 26 janvier 2012, dans le cadre de la certification ITO de GRTgaz. Sa mise à jour effectuée en 2017 a été approuvée par la CRE le 29 novembre 2017.

Ce code de bonne conduite expose les dispositions d'organisation mises en place par l'entreprise pour prévenir toute pratique discriminatoire, pour assurer la transparence de l'accès au réseau et pour préserver la confidentialité des Informations Commercialement Sensibles (ICS).

Afin de satisfaire ses clients et de se prémunir contre les risques de plaintes auprès de la CRE ou de la Commission européenne, GRTgaz réalise notamment des offres d'accès au réseau adaptées aux attentes des clients expéditeurs et consommateurs de gaz, en concertation avec eux et sous le contrôle

de la CRE. GRTgaz mène également, en interne, des actions de sensibilisation de son personnel et de contrôle du respect des engagements pris dans le code de bonne conduite.

1.4.2.2 Risque industriel et risques concernant les autorisations d'exploiter, et l'environnement

GRTgaz dispose d'installations industrielles dont certaines classées pour la protection de l'environnement (ICPE). L'autorisation d'exploiter ses ouvrages est accordée à GRTgaz sur la base du respect de dispositions relatives à l'environnement et à la sécurité. GRTgaz veille à maintenir son parc industriel et à engager tout renouvellement nécessaire au respect de ces obligations.

La réglementation concernant la sécurité industrielle et la protection de l'environnement a très nettement évolué depuis 10 ans :

- Août 2006, Arrêté Multifluide, cet arrêté impose notamment la réalisation d'études quinquennales de sécurité par département, l'inspection décennale du réseau (inspection anticipée par GRTgaz depuis 1999), la mise en œuvre de dispositions compensatoires (signalement, protection ou déviations) selon les risques et les enjeux relatifs aux canalisations existantes et la généralisation de grillages avertisseurs sur les ouvrages neufs
- Décembre 2010, Modification de l'Arrêté Multifluide imposant notamment aux transporteurs la mise en œuvre d'un Système de Gestion de la Sécurité (SGS)
- Octobre 2011, Décret Travaux Tiers abrogeant le décret de 1991, ce décret complété par l'arrêté DT/DICT de février 2012, impose notamment l'utilisation d'une plateforme de téléservice commune à tous les concessionnaires de réseau, la certification des prestataires et opérateurs, Autorisation d'Intervention à Proximité du Réseau à l'horizon 2018, ainsi qu'une obligation de renforcement de la précision des plans du réseau à l'horizon 2019 pour les zones urbaines
- Mai 2012, Décret Multifluide abrogeant le décret de 1985, cet arrêté renforce notamment les dispositions de sécurité concernant la mise en gaz et la mise en service des ouvrages neufs
- Mars 2014, Arrêté Multifluide abrogeant l'arrêté de 2006, cet arrêté assure la cohérence entre le décret Multifluide, le règlement de sécurité et le code de l'environnement
- Décembre 2016, Modification de l'Arrêté Multifluide de mars 2014 : prise en compte de guides professionnels, précisions sur les aménagements pouvant être accordés aux règles générales de sécurité, et mise à jour des délais d'application des dispositions relatives à la prise en compte du risque sismique pour les canalisations de transport existantes

Sur un plan technique, il existe un risque d'accidents industriels lié au gaz naturel transporté sur les 32 200 km environ de réseau à haute pression opéré par GRTgaz. Pour le maîtriser, GRTgaz met en œuvre des politiques de prévention, de maintenance et de surveillance régulièrement mises à jour afin de les adapter en tant que de besoin aux évolutions potentielles du risque et aux nouvelles exigences réglementaires.

Dans le souci de réduire le nombre d'accidents sur ses ouvrages et conformément à la réglementation, GRTgaz consacre notamment d'importantes ressources pour maîtriser les travaux de tiers à proximité de son réseau, qui constituent la principale source de ce risque industriel.

Ce risque est étroitement surveillé au moyen d'un indicateur de suivi des incidents liés à des agressions de tiers (accrochage d'ouvrages lors de travaux de terrassement par exemple). Le nombre d'accrochages enregistrés est en diminution régulière depuis 2014.

Par ailleurs, en matière de recherche et développement, GRTgaz fait effectuer des travaux de recherche sur les techniques permettant une optimisation de ses activités de maintenance (analyse et réparations des défauts détectés sur les canalisations) et de maîtrise des travaux de tiers (qualification de nouvelles techniques de protection telles que les plaques de polyéthylène ou des grillages à haute résistance mécanique par exemple).

GRTgaz tire également les enseignements nécessaires de son retour d'expérience d'incidents, par exemple par la mise en œuvre sur certains chantiers à enjeux d'un dispositif de « seconds regards » effectués par des collaborateurs disposant d'une expérience particulière dans la conduite de projets et de chantiers. Ce dispositif reconnu en interne est mis en œuvre sur les chantiers potentiellement les plus à risques du réseau.

1.4.2.3 Risques liés à l'environnement réglementaire

La rémunération de l'activité de GRTgaz en tant que gestionnaire de réseau de transport de gaz est déterminée par un tarif d'utilisation de son réseau de transport arrêté par la CRE, conformément aux dispositions du Titre V – Chapitre II du code de l'énergie. Afin de préserver la rentabilité de son activité, GRTgaz exerce une vigilance permanente en relation avec la CRE et avec le marché pour s'assurer que l'ensemble des charges d'exploitation et de capital qu'il supporte pour exploiter, entretenir et développer son réseau soient correctement couverts par le tarif et soutenables par le marché. A cet effet, GRTgaz consacre une attention particulière à l'écoute des acteurs de marché, à l'accompagnement du contexte réglementaire et au pilotage du développement de la base d'actifs régulés.

Le cadre tarifaire, dit « ATRT5 » décidé par la CRE, couvrait la période 2013-2016. Un nouveau tarif, dit « ATRT6 » a été élaboré par la CRE fin 2016 ; il est entré en vigueur au 1^{er} avril 2017.

1.4.2.4 Prise en compte du risque de déséquilibre entre l'offre et la demande pendant les périodes de pointe de froid

Dès le mois de mars 2017, GRTgaz a alerté les autorités françaises sur le très faible niveau de souscriptions des stockages souterrains et les risques pour l'alimentation des clients en cas de période froide ou de pointe de froid combinée à des faibles émissions depuis les terminaux méthaniers. Compte tenu de la situation, GRTgaz a anticipé la publication du Winter Outlook présenté officiellement le 31 mai 2017. Ce document, dont la synthèse suit, a été mis à jour en octobre et présenté au marché le 24 octobre 2017 :

- ✓ GRTgaz et TIGF confirment que les capacités souscrites par les expéditeurs pour l'hiver 2017/2018 (tous points confondus) ne permettent pas d'assurer l'alimentation des consommateurs français en cas de pointe de froid et d'honorer les capacités souscrites en exportation vers la Belgique, la Suisse et l'Espagne. On notera en particulier une très forte probabilité d'utilisation soutenue des capacités de sortie vers la Suisse à Oltingue, suite aux réductions de capacité annoncées à Wallbach dans le sens Allemagne-Suisse pour cet hiver.
- ✓ L'étude approfondie de scénarios de forte consommation sur plusieurs jours de froid ou sur l'hiver froid au risque 2% montre également que le faible volume souscrit dans les stockages nécessiterait des approvisionnements aux points frontières historiquement hauts et des approvisionnements en GNL à des volumes jamais constatés par le passé.
- ✓ Enfin, en cas de survenance d'une période de 10 jours de froid non anticipée par le marché, l'approvisionnement en gaz de la France n'est pas assuré en l'absence d'arrivée rapide de GNL, si les niveaux de souscription dans les stockages constatés à date n'augmentent pas.
- ✓ Ces études de scénarios confirment la nécessité de disposer de capacités et volumes de stockage suffisants, notamment en zone TRS, en début et tout au long de l'hiver, pour assurer la couverture du bilan en période de froid.
- ✓ En ce qui concerne les congestions, la congestion Sud-Est est considérée comme fortement probable en cas d'approvisionnements limités en GNL et notamment en période de froid. Elle pourrait être aggravée par la faible souscription du PITS Sud-Est. La congestion Nord pourrait quant à elle être également d'actualité si les faibles souscriptions aux stockages sont compensées par des approvisionnements importants sur les points frontières au Nord.
- ✓ GRTgaz et TIGF soulignent la responsabilité des expéditeurs dans l'équilibrage de leur portefeuille, et celle des fournisseurs dans l'alimentation de leurs clients pendant l'hiver, à la pointe et sur la durée, dans l'éventualité d'un hiver froid.

Depuis le 1er octobre 2015, GRTgaz applique le code de réseau européen portant sur l'équilibrage du système gaz. Les utilisateurs du réseau doivent amener sur le réseau les quantités de gaz correspondant aux quantités livrées à leurs clients. Pour gérer leurs portefeuilles, les expéditeurs sont incités à utiliser les instruments de marché sur la bourse POWERNEXT ou via des échanges de gré à gré. De son côté, GRTgaz intervient sur le marché pour assurer l'équilibrage résiduel 4 fois par jour et 7 jours sur 7.

Pour la 6ème année consécutive GRTgaz reconduit, à compter du mois de novembre, le mécanisme d'info vigilance sur son site Internet à l'attention des utilisateurs du réseau pour prévenir toute situation de tension qui pourrait survenir au cours de l'hiver. Cette information qui donne une visibilité à 5 jours est accompagnée de recommandations à mettre en œuvre selon les situations rencontrées.

Suite au retour d'expérience de l'hiver précédent, GRTgaz a mis en place de nouveaux outils pour gérer les congestions. Ainsi, en cas de situation de tension avérée malgré les mesures opérationnelles décrites ci-dessus et non levée par le biais des recommandations publiées, GRTgaz met en œuvre les mesures complémentaires suivantes :

- Recours au spread localisé : proposé pour l'hiver 2017-2018, ce mécanisme de marché permet de d'approvisionner les besoins supplémentaires en gaz en aval des congestions tout en revendant la même quantité en amont de la congestion. Ce mécanisme est adapté à la gestion de la congestion Nord et de la congestion Sud-Est.
- Stock de sécurité supplémentaire : ce dispositif complémentaire mis en place à la demande des pouvoirs publics, spécifiquement pour la gestion de la congestion Sud-Est pour l'hiver 2017-2018, se traduit par la constitution d'un stock de sécurité de 1 TWh en plus du stock client dans le PITS Sud Est. GRTgaz recourt au stock de sécurité supplémentaire lorsque le mécanisme de spread localisé ne permet pas de couvrir l'ensemble des besoins en aval de la congestion Sud-Est. Le stock de sécurité supplémentaire peut également être sollicité de manière transitoire en début de journée gazière dans l'attente de l'effet du spread localisé sur les approvisionnements en aval de la congestion Sud-Est.

1.4.2.5 Risque de Sûreté

Compte tenu du contexte de risque d'attentat terroriste et de recrudescence de la cybercriminalité, GRTgaz s'est organisé pour traiter le risque majeur de sûreté concernant l'intégrité des installations industrielles et tertiaires, des personnes, et du système d'information.

Les principaux éléments du dispositif en place sont :

- Définition et mise en place d'un programme de protection du patrimoine physique
- Dotation d'un service de surveillance de sécurité SI (SOC)
- Politique de sécurité des systèmes d'information
- Politique de sûreté
- Comité de gouvernance de cyber sécurité
- Utilisation de la Matrice de Sécurité des projets SI pour chaque nouveau projet informatique tertiaire.
- Sensibilisation des métiers et de la ligne managériale à la sûreté et à la cyber sécurité, notamment au processus de gestion des habilitations métier

Le nouveau tarif ATRT6 fixé par le régulateur intègre des nouvelles dépenses de sûreté qui permettront de renforcer le dispositif en place et d'engager de nouvelles actions de traitement du risque.

1.5 RESULTATS FINANCIERS

Le chiffre d'affaires (CA) de GRTgaz s'établit à 1 865 millions d'euros en 2017. Il diminue de 1,7% par rapport à celui de l'exercice 2016.

Les recettes d'acheminement du gaz s'élèvent à 1 806 millions d'euros et représentent 96,8% du CA total. Elles baissent de près de 16 millions d'euros par rapport à 2016 (-0,9%). Cette évolution s'explique essentiellement par la diminution du tarif d'accès au réseau de 3,1% le 1er avril 2017. Une augmentation du tarif d'accès au réseau de 4,6% avait été constatée le 1er avril 2016.

Les recettes liées aux prestations de raccordement, en baisse de 43,2 % par rapport à 2016, s'établissent à 22 millions d'euros en 2017 et représentent 1,2% du CA total.

Les ventes sont reconnues, soit lorsque la livraison a eu lieu (risques et avantages transférés à l'acheteur), soit à l'avancement pour les prestations de services. Le prix est fixé ou déterminable et le caractère recouvrable des créances est probable.

Le compte d'écart inter-opérateur avec les GRD génère une recette de 0,5 M€.

Des prestations annexes ont été facturées à hauteur de 36 millions d'euros et représentent 1,9% du CA total. Elles sont essentiellement composées de prestations techniques et de prestations d'ingénierie. GRTgaz réalise également pour son propre compte des productions internes d'immobilisations dont le montant s'élève à 103 millions d'euros pour 2017, en baisse de 7,8% par rapport à l'exercice précédent.

L'Excédent Brut d'Exploitation (EBE) dégagé pour l'exercice 2017 s'élève à 1 097 millions d'euros, en baisse de 62 millions d'euros par rapport à l'année précédente. Cette variation s'explique principalement par les diminutions du chiffre d'affaires net de 32 millions d'euros, des productions internes d'immobilisations de 9 millions d'euros et par la hausse des charges d'exploitation de 21 millions d'euros (hors dotations aux amortissements et provisions et autres charges). L'évolution des charges d'exploitation résulte notamment des baisses du coût des consommations de matières (effet stock : 27 millions d'euros), compensée par l'augmentation des autres achats et charges externes (30 millions d'euros), des charges de personnel (3 millions d'euros) et des impôts et taxes (15 millions d'euros).

Le résultat d'exploitation qui ressort à 637 millions d'euros, diminue de 78 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent. Cette variation s'explique par la baisse de l'EBE de 62 millions d'euros entre 2016 et 2017, par la hausse des dotations nettes aux amortissements et provisions de 15 millions d'euros effet principalement des mises en service d'immobilisations de la période et l'évolution nette négative des postes autres produits et autres charges de 1 million d'euros.

Le résultat comptable net d'impôt (200 millions d'euros) diminue de 89 millions d'euros par rapport à 2016. Cette variation résulte, au-delà de la baisse du résultat d'exploitation (78 millions d'euros) des effets suivants :

- une baisse de 103 millions d'euros du résultat financier liée essentiellement à l'impact de la renégociation de la dette financière de GRTgaz auprès d'ENGIE Finance,
- une hausse du résultat exceptionnel de 38 millions d'euros résultant notamment des effets suivants :
 - la diminution des dotations nettes aux provisions pour amortissements dérogatoires de 41,2 millions d'euros,
 - la baisse des provisions de 1,4 millions d'euros,
 - des pertes sur sorties d'actifs nettes en hausse de 4,6 millions d'euros,
- une diminution de 48,7 millions d'euros au titre de l'impôt sur les sociétés,

- et d'une baisse de 5,3 millions d'euros au titre de la participation des salariés sur l'exercice 2017.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 657 millions d'euros en 2017, contre 600 millions d'euros l'année précédente. Les immobilisations mises en service et les acquisitions directes durant l'exercice 2017 s'établissent à 399 millions d'euros, en diminution de 318 millions d'euros par rapport à 2016. Les principaux équipements se décomposent à hauteur de 53% en investissements de fluidification, 15% en investissements liés à l'environnement et à la sécurité, 11% en investissements de maintenance (obsolescence, fiabilisation), 5% en obligations de continuité d'acheminement, 5% en dépenses de raccordements et extensions et 11% en investissements informatiques, immobiliers et divers.

À fin décembre 2017, le montant des emprunts (y compris intérêts courus) de GRTgaz avec ENGIE atteint 4 228 millions d'euros contre 3 887 millions d'euros à fin 2016. Cette variation s'explique par la signature de deux nouveaux contrats d'emprunt de 135 millions d'euros chacun à taux fixe à échéance 2027 et 2028, au refinancement d'une partie de la dette financière pour un montant de 1 055 millions d'euros (1 155 millions d'euros coûts de réemploi inclus), par les remboursements de l'exercice s'élevant à 60 millions d'euros et à la variation des d'intérêts courus non échus pour 31 millions d'euros.

1.6 PRESENTATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017 ET PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

Dividendes et autres revenus distribués mis en paiement au titre des 3 derniers exercices (art. 243 bis - CGI) :

1.6.1 Dividendes :

- Distribution intervenue au cours de l'année 2015 (au titre de 2014) : 253 millions d'euros.
- Distribution intervenue au cours de l'année 2016 (au titre de 2015) : 223 millions d'euros.
- Distribution intervenue au cours de l'année 2017 (au titre de 2016) : 289 millions d'euros.

Les dividendes distribués ne sont pas éligibles à l'abattement mentionné au 2° du 3 de l'art. 158 du CGI.

Autres revenus distribués (remboursement partiel de primes liées au capital) :

- Distribution intervenue au cours de l'année 2015 : 110 millions d'euros.
- Distribution intervenue au cours de l'année 2016 : 118 millions d'euros.
- Distribution intervenue au cours de l'année 2017 : 94 millions d'euros.

Dépenses somptuaires et réintégration de frais généraux dans le bénéfice imposable (art. 223 quater et quinquies - CGI) :

Il n'a pas été comptabilisé de charges somptuaires ou de frais généraux non déductibles durant l'exercice.

1.6.2 Proposition d'affectation du résultat

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale d'affecter le résultat de l'exercice de la façon suivante :

Bénéfice de l'exercice	200 148 924,82
Dotation de la réserve légale (Au moins 5% du bénéfice jusqu'à 10% du capital social)	- 8 042 710,00
Solde	192 106 214,82
Report à nouveau antérieur :	
Affectation du résultat 2017 RAN résiduel	+ 279 000,46
Bénéfice distribuable	192 385 215,28
Dividende distribué	-192 355 449,97
Solde affecté en report à nouveau	29 765,31

Il sera ainsi distribué, à compter de la date de l'Assemblée Générale, un dividende net de 3,11 euros par action.

Les montants des dividendes relatifs aux actions détenues en propres, acquises après la détermination du résultat distribué seront affectés en report à nouveau.

1.7 INFORMATIONS SUR LES DELAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS OU DES CLIENTS (ARTICLE D 441-4 DU CODE DE COMMERCE)

Information relative aux délais de paiement (art. L441-6-1 et D 441-4 – loi de modernisation de l'économie, dite loi LME) :

Les dettes fournisseurs au 31 décembre 2017 se répartissent par échéance comme suit :

Factures non échues	88 812 milliers d'euros
Factures échues inférieures à 30 jours	2 173 milliers d'euros
Factures échues entre 30 et 60 jours	490 milliers d'euros
Factures échues entre 60 et 90 jours	3 171 milliers d'euros
Factures échues au-delà de 90 jours	2 233 milliers d'euros
Les créances clients au 31 décembre 2017 se répartissent par échéance comme suit :	

Factures échues inférieures à 30 jours	32 353 milliers d'euros
Factures échues entre 30 et 60 jours	817 milliers d'euros
Factures échues entre 60 et 90 jours	1 169 milliers d'euros
Factures échues au-delà de 90 jours	2 327 milliers d'euros

1.8 EVOLUTION DE LA SOCIETE DEPUIS LE 1^{er} JANVIER 2017 ET PERSPECTIVES D'AVENIR

1.8.1 Santé et Sécurité au travail :

Les résultats de l'année 2017 en matière de santé et sécurité au travail sont encourageants concernant les salariés (voir §3.1.64). Le taux de fréquence s'établit à 1,6. Ces résultats s'inscrivent dans une amélioration sensible depuis 2015 (Tf < 2). GRTgaz déplore cependant le décès de deux prestataires : le premier, décédé dans un accident de moto en rentrant chez lui, le second heurté par une pelle mécanique lors d'une opération de remblai sur un chantier « ouvert ».

Sur l'ensemble des opérations de prestataires (sites « ouverts » et « fermés ») le taux de fréquence des entreprises extérieures est de 6,4. Globalement, les analyses des accidents principaux et des presque accidents à haut potentiel (HIPO) de salariés et de prestataires confirment que la vigilance et les

facteurs humains représentent des enjeux majeurs de prévention, notamment sur les opérations industrielles et les risques routiers.

GRTgaz a mené en 2017 deux démarches d'ampleur : une sensibilisation aux risques routiers (animations sur 12 sites de GRTgaz en juin et application proposant 12 parcours de questions) et un diagnostic d'évaluation de la culture sécurité de l'entreprise. Ce diagnostic a été réalisé par avec l'Institut pour une Culture Sécurité Industrielle (ICSI) auprès des salariés et d'un panel de prestataires travaillant régulièrement pour GRTgaz. Chacun a reçu un large questionnaire de perception en matière de prévention des risques, respect des règles, priorité donnée à la sécurité au quotidien, partage des bonnes pratiques ... L'analyse des questionnaires et l'interview d'un échantillon significatif ont permis à l'ICSI de mesurer un niveau encourageant de culture de sécurité et une évolution positive de la culture sécurité des équipes en comparaison d'un 1^{er} diagnostic réalisé de 2011 et 2013. L'amélioration de la culture de sécurité et une plus forte implication des salariés sont ainsi corrélées avec l'amélioration des résultats pour les salariés. Le travail relatif au diagnostic et le portage des résultats ont par ailleurs contribué à renforcer la dynamique sécurité de GRTgaz.

En 2018, cette démarche sera poursuivie avec un approfondissement autour de 8 axes de progrès identifiés à la suite au diagnostic. Chaque direction s'est inscrite pour contribuer aux réflexions sur un ou plusieurs de ces chantiers en fonction de ses risques et spécificités.

Pour la sécurité industrielle, concernant le programme décennal d'inspection 2007/2016, la tierce expertise qui s'est terminée en 2017 a confirmé sa bonne réalisation. Ainsi en 2017, la politique d'inspection pour la nouvelle période d'inspection décennale 2017/2026 a été révisée en intégrant notamment les recommandations de cette tierce expertise. Enfin, les procédures et modes opératoires harmonisés et liés à la maintenance du réseau ont été généralisés et portés auprès des équipes sur tous les territoires couverts par GRTgaz.

1.8.2 Activité commerciale :

2018 sera une année charnière pour l'activité commerciale de GRTgaz, la poursuite des travaux menés en 2017 va conduire à la mise en place de la Zone unique au 1^{er} novembre qui s'accompagne par l'élaboration et la mise en service d'offres co-construites avec le marché pour en faciliter le fonctionnement. Par ailleurs la possible évolution des règles de fonctionnement des stockages ainsi que les travaux menés sur l'interruptibilité des clients devraient conduire à une évolution de notre offre d'acheminement.

Fort de certaines adaptations du tarif ATRT6 (2017-2021) fixées par la CRE qui contribuent à la compétitivité du gaz (remise raccordement, tarif régional plafonné), GRTgaz prévoit de poursuivre son accompagnement auprès des industriels pour favoriser les conversions (fuel-gaz). En application de son plan de développement GRTGaz2020, GRTgaz va intensifier ses actions d'ancrage territorial dans les domaines de développement commercial, d'accompagnement des collectivités territoriales, de promotion de l'énergie gaz et du développement de la production des ENR gaz. Ces ambitions se traduisent notamment au travers de nos propositions à la PPE avec l'objectif affiché de 30% de gaz verts (Biométhane 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} génération) en 2030 et un plan ambitieux de développement de la mobilité au gaz notamment pour les poids lourds.

1.8.3 Mise en œuvre du projet GRTgaz 2020 :

Fin 2016, le régulateur a consenti, dans le cadre du dossier tarifaire et du projet d'entreprise de GRTgaz, des moyens conséquents pour permettre à l'entreprise de répondre aux enjeux de la transition énergétique et de s'adapter aux mutations du marché du gaz (promotion du gaz naturel, développement des filières bio méthane et P2G, accompagnement de la filière GNV, exemplarité environnementale...). Dès janvier 2017, l'entreprise a donc structuré la réalisation de GRTgaz2020 afin

de piloter et mettre sous contrôle, l'ensemble des actions nous permettant de répondre à ces enjeux. Afin que chacun puisse suivre l'avancement des réalisations du projet, 9 indicateurs de réussite ont été définis ; leur mise à jour est faite régulièrement et publiée sur les différents moyens de communication interne de l'entreprise.

1. Lancer 30 projets d'avenir (mobilité, GNV, gaz de synthèse, smart grids,...) réparties dans les 10 régions administratives couvertes par le réseau
2. Diviser par 3 les émissions de méthane d'ici 2020 (en se basant sur les taux de 2016)
3. Développer 50 GWh/j de vente d'ici 2020
4. Améliorer continûment notre performance économique pour répondre aux exigences de nos parties prenantes et permettre le développement de nos activités d'avenir
5. Réaliser un projet de croissance externe en Europe et/ou de fusion de zone de marché d'ici 2020
6. Disposer d'un parc de 250 stations GNC en France
7. Réaliser 16 raccordements de biométhane sur le réseau de GRTgaz d'ici 2020 et 5 rebours d'injection 30 % des salariés ont suivi le MOOC « ambassadeur du gaz » d'ici 2020, et 10 % sont labellisés »
8. Réduire les indisponibilités du réseau principal de 50 % e d'ici fin 2020
9. Augmentation de 5 points d'ici 2020 du baromètre social sur les thèmes concernant le client, la compréhension des enjeux, la perception des équipes et la diversité

1.9 FILIALES ET PARTICIPATIONS

Durant l'exercice écoulé, GRTgaz via GRTgaz Développement a pris une participation à hauteur de 3% dans une société d'économie mixte créée par le SIGEIF (Syndicat Intercommunal du Gaz et de l'Électricité d'Ile de France) visant à développer des stations d'avitaillement de véhicules au GNV sur l'Ile de France.

Le 27 septembre 2017, ENGIE SA, la Société d'Infrastructures Gazières («SIG», détenue par CNP Assurances et la Caisse des Dépôts et Consignations) et GRTgaz ont finalisé l'opération d'acquisition de 100% d'Elengy (société opérant en France des terminaux de gaz naturel liquéfié) par GRTgaz.

Le 31 décembre 2017, la société ENGIE SA a apporté à GRTgaz la branche complète et autonome des activités de recherche et innovation constituée par les pôles Analyse et Comptage des gaz, Canalisations, Performance et Sécurité Industrielles.

GRTgaz via sa filiale 3GRT a cédé en date du 26 octobre 2017 la totalité de sa participation dans Powernext SA.

Aucune autre cession ni prise de participations (art. L233-6 code de commerce) n'a été réalisée en 2017.

1.10 REPARTITION DU CAPITAL

Informations relatives à l'actionnariat (art. L233-13 – code de commerce) :

Répartition du capital au 31 décembre 2017 :

Actionnaires	% du capital	% des droits de vote
ENGIE	74,78%	74,78%
Société d'Infrastructures gazières (SIG)	24,91%	24,91%
Action propres	0,01%	0,01%
Actionnariat salarié	0,31%	0,31%
TOTAL	100,0%	100,0%

Actions propres :

Situation au 31 décembre 2017 :

- Nombre d'actions propres 8 632
- Valeur nominale (€) 10
- Valeur des actions propres évaluée au coût d'achat (K€) 830,1
- Fraction de capital représentée < 0,01 %

Mouvements intervenus au cours de l'exercice :

GRTgaz a acquis, en 2017, 5 000 de ses propres actions à la valeur unitaire de 107,95 € au Fonds Commun de Placement d'Entreprise GRTgaz Alto.

1.11 INFORMATIONS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément à l'article L.225-102-1 du code de commerce, la liste des mandats et fonctions des mandataires sociaux de la Société est jointe en annexe 1.

1.12 DELEGATIONS ACCORDEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément à l'article L.225-100 du code de commerce, les délégations de compétence et de pouvoir accordées par l'Assemblée générale au Conseil d'administration sont jointes en annexe 3.

2 INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

2.1 LA POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

GRTgaz poursuit sa stratégie en matière de développement durable en inscrivant son action dans un engagement RSE signé du Directeur Général et publié sur son site internet.

Ce document engage GRTgaz dans trois domaines :

- L'économie responsable, déclinée par la mise en œuvre du code bonne conduite, l'implication dans la transition énergétique et les achats responsables
- L'engagement social, qui se traduit en particulier par l'accent sur la sécurité industrielle, la santé et la sécurité du personnel ainsi que la diversité
- La préservation de l'environnement visant à minimiser l'impact de GRTgaz et à favoriser la biodiversité à proximité de ses installations, ce qui se concrétise par son engagement dans la SNB¹

La mise en œuvre de cet engagement s'est traduite formellement en 2017 par l'établissement d'un plan d'action RSE, couvrant la totalité du scope de la Responsabilité Sociétale d'Entreprise de GRTgaz, qui a été validé par son Conseil d'Administration.

Ce plan couvre la période 2017-2020 ce qui lui permet de s'appuyer sur le Projet d'Entreprise GRTgaz 2020, avec lequel il est parfaitement cohérent et dont il reprend certains objectifs

Ce plan d'action s'appuie sur 9 engagements forts, eux-mêmes illustrés par des objectifs concrets :

1. Diviser par 3 les émissions de méthane de GRTgaz d'ici 2020, constitue le premier objectif, il est assorti d'objectifs de moyens concernant les émissions lors des travaux et la mise en œuvre des actions de maintenance nécessaire sur le réseau
2. La maîtrise de la consommation énergétique s'illustre par l'optimisation du réseau via l'outil de modélisation MINOPEX
3. Le déploiement du GNC au sein de la flotte de GRTgaz est à la fois un objectif à vocation environnementale et d'exemplarité vis-à-vis du développement de cet usage du gaz. Il se traduit par un renouvellement de la flotte de 75% à 100% en 2020 par des véhicules gaz (quand c'est faisable vis-à-vis de l'offre véhicule et de l'offre d'avitaillement local)
4. La contribution de GRTgaz à la biodiversité se traduit par des expérimentations fortes sur l'entretien des bandes de servitudes (10 secteurs concernés) et le « Zéro phytosanitaires » (450 postes), ayant vocation à préparer des déploiements plus massifs après 2020
5. L'économie d'usage des ressources est illustrée par un objectif de baisse des coûts d'impression (inférieurs à 80% de 2016 en 2020)
6. La promotion de la diversité se traduit par la volonté d'atteindre les 6% de travail handicapé en 2020 mais aussi par le renforcement de la féminisation des Comités de Direction au sein de GRTgaz et celle de la population des alternants
7. La santé et la sécurité sont soutenues par des objectifs ambitieux de Tfr pour les employés de GRTgaz ainsi que ses sous-traitants tandis que la volonté de faire progresser la connaissance du personnel sur le gaz se traduit par l'objectif que 100% des salariés de GRTgaz aient suivi le MOOC « Ambassadeurs du gaz » d'ici 2020
8. Les achats responsables sont promus par des objectifs sur les achats au secteur protégés (1,5 M€ en 2020), la volonté de promouvoir les PME lors des challenges « Open Innovation » de GRTgaz et la dématérialisation des factures qui doit permettre des paiements plus fluides des fournisseurs.
9. La Transition Energétique, enfin, qui représente l'avenir de GRTgaz, fait l'objet d'objectifs ambitieux sur le déploiement de l'avitaillement des véhicules gaz en France (250 stations en 2020) et de développement des raccordement de producteurs de biométhane, sur le réseau de GRTgaz (35 en

¹ Stratégie Nationale pour la Biodiversité, mise en place et promue par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie. L'engagement se fait sur un plan d'action et est valable 3 ans.

2020) comme sur celui de GRDF au travers de la construction d'installations de rebours (5 attendues en 2020).

La mise en œuvre de ce plan d'action, implique une forte concertation avec les parties prenantes de GRTgaz et une appropriation par les métiers dont les actions en faveur de la RSE en constituent l'ossature.

Enfin, ce plan d'action est mis en cohérence avec le Projet d'entreprise GRTgaz 2020 qui s'appuie sur des indicateurs communs (KPI) pour sa partie environnementale :

- Diviser par 3 les émissions de méthane d'ici 2020
- Lancer 30 projets d'avenir (mobilité, GNV, gaz de synthèse,...)
- Disposer d'un parc de 250 stations-service GNC en France
- Réaliser 16 raccordements de bio méthane sur le réseau de GRTgaz d'ici 2020

2.2 INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

2.2.1 Organisation de la Société pour prendre en compte les questions environnementales

GRTgaz a obtenu en juin 2017 la triple certification ISO 14 001 (version 2015) au périmètre des installations de compression (conception et réalisation, d'exploitation et maintenance d'infrastructures de compressions de gaz naturel), et ISO 9 001 (2015) et 50 001 au périmètre de toutes les activités de GRTgaz (Acheminement, livraison du gaz, odorisation du gaz et transport de gaz en citerne).

Le programme de certification de la totalité des 26 stations de compression en service a été finalisé en intégrant les trois dernières stations de compression nouvellement entrantes au périmètre de certification : Etrez, La Béguide-de-Mazenc et Beynes.

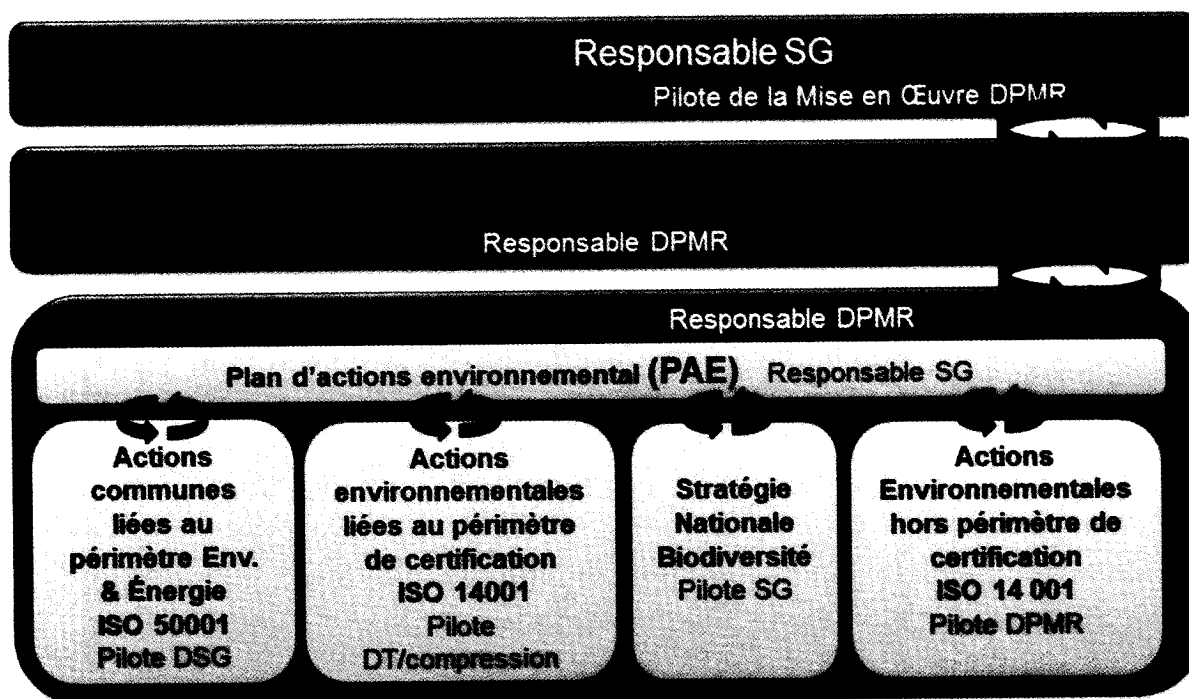
En termes de gestion des déchets, GRTgaz a continué à poursuivre l'harmonisation de son fonctionnement :

- gestion des déchets territoriaux, lancement en 2017 d'une analyse comparative des 3 solutions :

- 1 – Conserver et améliorer l'outil PEGaz Déchets actuel,
- 2- Remplacer PEGaz déchets par une application du marché, avec paramétrage par GRTgaz,
- 3 –Application du marché renseignée et suivie par un prestataire de gestion de déchets (solution plutôt externalisée).

La décision issue des résultats de l'étude sera prise au courant du second semestre 2018.

- Gestion des déchets des chantiers DI nationaux et territoriaux : les prescrits concernés ont été réalisés pour les déchets chantiers DI nationaux, les déchets chantiers DI territoriaux sont en cours de traitement.



Les engagements de GRTgaz en matière de maîtrise de l'environnement sont définis par la charte RSE et renforcés par le projet d'entreprise GRTgaz 2020. Ces engagements sont mis en œuvre par le système de management global de GRTgaz, s'appuyant sur les trois normes ISO 9001, 14001 et 50001 (processus d'amélioration continue). Le suivi et la mise en œuvre des objectifs environnementaux sont capitalisés dans le Plan de Management Environnemental (PME), dont les objectifs sont les suivants :

1. Garantir le respect de la réglementation environnementale
2. Maîtriser les données environnementales, réduire les impacts, maîtriser les consommations et réduire les risques environnementaux sur sites
3. Améliorer la gestion des déchets
4. Favoriser la biodiversité et promouvoir nos actions à l'interne et à l'externe
5. Communiquer, sensibiliser, former et assurer une organisation performante en matière de préservation de l'environnement

Ce PME regroupe plusieurs périmètres contribuant à l'environnement et à la RSE :

- les activités de conception et réalisation, d'exploitation et maintenance d'infrastructures de compressions de gaz naturel certifiées ISO 14 001
- les activités d'acheminement et de livraison de gaz, d'odorisation du gaz et de transport de gaz en citerne certifiées ISO 50 001

Le « plan d'action environnemental » à l'attention du Conseil d'administration, est intégré dans le PME de GRTgaz, il est ainsi suivi avec ce dernier.

Des revues de la mise en œuvre du PME sont réalisées dans chacun des territoires. Ces dernières alimentent la revue ISO 14001 dont la synthèse permet de préparer la revue générale de Direction.

2.2.2 Actions de formation et d'information des salariés en matière de protection de l'environnement

Les actions de formation, d'information en terme d'environnement sont très diverses, elles traitent des impacts environnementaux : exigence de la norme ISO 14001 et d'échanges créant la dynamique entre les acteurs du domaine environnemental. Ces échanges permettent aussi d'alimenter le système de management de GRTgaz et donne du sens aux actions et aux démarches menées dans le domaine :

- Au sein de la Direction Prévention et Maîtrise des Risques (DPMR) des formations QSE sont dispensées aux collaborateurs spécialisés garant de la gestion de l'environnement.
- En matière de gestion des déchets, les acteurs de GRTgaz concernés sont formés régulièrement à l'ADR (Transport Matière Dangereuse) et à l'applicatif de réalisation des bordereaux de suivi des déchets (Outil PEGAZ Déchets).
- Dans le cadre des référentiels ISO appliqués à GRTgaz, des sensibilisations des agents sont réalisés régulièrement sur les Aspects Environnementaux Significatifs et Potentiels (AES/AEP) des sites de compression. Des sensibilisations Biodiversité sont aussi réalisées pour ces mêmes sites.
- Les informations environnementales issues des Revues territoriales environnement, remontent vers la Revue ISO 14001 dont la synthèse alimente la Revue générale de Direction, comme stipulé dans le chapitre précédent.
- Novallia accompagne GRTgaz dans l'information des évolutions réglementaires en matière environnementale et énergie, ces informations et leurs impacts sont partagés entre les acteurs des directions de GRTgaz concernés lors des comités de veille réglementaire.
- Une Étude d'Économie d'Énergie Tertiaire (Projet 3ET) a été lancée en 2017, elle permettra de sensibiliser les acteurs sur les économies d'énergie tertiaires et d'identifier des pistes d'économie.
- Un plan de communication QSEE 2017 (programme 2017) : le calendrier des communications a été réalisé

2.2.3 Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions

- Ressources humaines :
 - Un correspondant environnement par territoire
 - Un MPL (Chef de département) PMR / territoire
 - Un délégué Système de Management Environnement Energie
 - Un expert Environnement Energie et un expert Système de Management
 - Une répartition au sein des principales Directions : DO, DT, DSG (non chiffrée aujourd'hui)
 - Ressources financières :

En cohérence avec les indicateurs consolidés pour le groupe (ENGIE), GRTgaz dépense environ CAPEX 27M€ / OPEX 14M€ principalement pour

- le maintien de la certification,
- la préparation des sites nouvellement entrant dans le périmètre de certification : ISO14001,
- la gestion des déchets,
- l'entretien des bandes de servitudes (espace verts),
- le Projet GRTGaz2020 pour sa partie de diminution par trois des émissions de méthane

CAPEX	
Investissement de Travaux des infrastructures	27170 k€
Investissement de R&D	
Investissement de certification ISO 14001 nouveau site	
Investissement de certification ISO 14001	
Investissement de certification ISO 14001	
Investissement de certification ISO 14001	
Investissement de certification ISO 14001	
Investissement de certification ISO 14001	
Investissement de certification ISO 14001	
Investissement de certification ISO 14001	

OPEX	
Traitement Traversée Sous Fluviales	13979 k€
entretien bande de servitudes et Postes	
Entretien terrain dont Contrat FM Espaces Verts Batiments	
Contrat environnement Gestion des déchets	
MO interne	
Maintien de la certification ISO14001	
Déploiement NV-Site Accompagnement DPMR	
Récolement réglementaire	
programmes réduction des émissions de CH4 (GRTgaz2020) -> Résorption des fuites résiduelles, GNV, biométhane 1G/2G/3G et P2G (dépenses nettes)	

- Activités consacrées à la prévention des risques environnementaux :
 - Programme de surveillance et de maintenance avec en phase finale vérification absence de fuites lors des essais de conformité (filtre, vanne, ...) : environ 600 agents opérationnels (hors maintenance spécialisée)
 - Actions biodiversité des chantiers nationaux : environ 23M€ (compris dans les CAPEX ci-dessus)
 - Plan d'action pour la réduction des émissions de méthane : 306 k€ annuels de prestations et 346 k€ annuels de main d'œuvre interne (voir § 2.2.9.2). + 30k€ d'achat de catharomètre (CAPEX)

2.2.4 Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement (sauf risque de préjudice)

GRTgaz n'a enregistré en 2017 aucune provision au titre de risque environnemental provoqué par ses activités ou ses installations.

2.2.5 Prévention de la Pollution

2.2.5.1 Mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement

GRTgaz n'a pas détecté d'impact affectant gravement l'environnement. Les principaux moyens mis en œuvre par GRTgaz pour éviter ou réduire les pollutions sont les suivants :

- AIR :
 - Rejets de combustion (CO₂, NO_x, CO, ...) : optimisation des consommations de gaz (MINOPEX)
 - Rejets de méthane (CH₄) : Opérations GazBooster, Brûlage et campagnes de resserrage (micro-fuites résiduelles), objectif du projet d'entreprise GRTgaz 2020 de diviser ces émissions par 3 entre 2016 et 2020 ;
 - Programme d'inspection : réhabilitation des ouvrages (détection et limitation de fuites due à la corrosion d'acier, fissure, ...)
 - Maintenance et contrôle du réseau afin d'assurer la durabilité des installations
 - Programme de déploiement de véhicules GNV au sein de la flotte de GRTgaz (5 fois moins de NO_x et de particules environ que le gasoil ou l'essence)
- EAU : Inspection et relèves mensuelles des installations
- SOL : en application de la réglementation et la politique entreprise :
 - kit pollution sur les stations de compression (boudins absorbant, ...)
 - Bac de rétention
 - Réseau d'effluents avec débourbeurs
 - Prestations de nettoyage par des entreprises spécialisées

2.2.5.2 Prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité

Pour la prise en compte des nuisances sonores des sites générateurs de bruits telles que les stations de compression, GRTgaz s'adapte aux exigences de la réglementation. Les Arrêtés Préfectoraux d'Exploitation (APE) des ICPE soumises à autorisation, préconisent de réaliser des contrôles

périodiques pour vérifier le respect des émergences. De la même façon, pour les pollutions spécifiques à l'activité compression, GRTgaz met en œuvre les exigences de l'APE.

La prise en compte des nuisances sonores est aussi prévue lors de la conception, la construction des installations et dans le choix des matériels et des technologies, par exemple :

- Implantation de l'ouvrage par rapport à l'environnement (éloignement géographique et enterrement) ;
- Choix de technologies (électro. / turbo.) ;
- Calorifugeage et capotages des installations (détentes) et isolation des bâtiments compression ;
- Installations de silencieux sur les événements ;
- remplacement des actionneurs à gaz moteur des vannes régulation par des actionneurs électrique pas à pas ;
- Travaux réseau : études de bruit avant opérations de brûlage / GazBooster

La prise en compte des nuisances sonores dans les locaux tertiaires (bien-être au travail) est un thème en cours de déploiement : Installation d'afficheur sonomètre au restaurant interentreprises du siège de GRTgaz, action poursuivie dans les territoires.

En dehors des émissions atmosphériques – méthane et CO₂ » dont l'évaluation et la maîtrise sont traitées par ailleurs, GRTgaz n'a pas d'autre type de pollution spécifique.

2.2.6 Prévention et gestion des déchets

2.2.6.1 Mesures de prévention, de recyclage, de réutilisation, d'autres formes de valorisation et d'élimination des déchets

Un outil de gestion de déchets (PEGAZ) a été mis à disposition des entités de GRTgaz afin d'assurer une meilleure maîtrise des opérations de gestion de déchets et de garantir le respect de la réglementation. Pour accompagner la démarche, un marché cadre spécifique gestion des déchets industriels et tertiaires a été mis en place avec une clause de contrôle annuel par le contractant de l'état du matériel et des dispositions fondamentales à la bonne gestion des déchets.

Ce contrat, préalablement piloté à l'échelle territoriale est maintenant national et commun à toutes les entités du territoire couvert par GRTgaz depuis 2016.

Sur la partie « Rhône Méditerranée » de GRTgaz l'application PEGAZ n'est pas en place à l'heure actuelle. GRTgaz s'appuie sur les contrats avec son fournisseur pour garantir ce respect de la réglementation. Les données sont centralisées au niveau régional par la DPMR et vérifiées puis transmises au Siège pour un deuxième niveau de vérification et consolidées avec les données des autres territoires.

Données chiffrées déchets 2017 :

Les déchets non dangereux (DND), représentent environ 53% des déchets valorisés. Ils sont principalement issus des travaux de construction de l'artère du Val de Saône (77%) menés par la Direction Ingénierie (DI). Ils sont essentiellement constitués de terre et de matériaux extraits des fouilles des chantiers. Pour cette raison l'évolution des chiffres est essentiellement du fait de l'évolution des chantiers d'une année sur l'autre.

Valorisation des déchets de GRTgaz en 2017 :

DND Total [tonne]	DD Total [tonne]	DND Valorisés [tonne]	DD Valorisés [tonne]
46 736	1 110	24 504	375

Les déchets dangereux (DD) sont principalement constitués de Terre et cailloux souillés (terrassament chantier nationaux DI²) pour 67% et de déchets liquides (eaux souillées ou effluents liquides) du réseau transport et des stations de compression pour 14%. Ils sont détruits ou recyclés. La destination des déchets dangereux de GRTgaz est précisée dans le tableau ci-dessous :

Destination des déchets dangereux 2017 :

Déchets Dangereux (DD)	tonne	Activité	Code D/R*
Terre et cailloux souillés	792	chantier DI (terrassament)	R5 D5/D8/D13
Eaux souillées	135	réseau transport, station de compression et chantier DI (épreuve cana.)	R5/R12 D10
Brai de houille et bitume de pétrole	29	Chantier	R1/R12
DEEE	21	réseau transport, station de compression	R4/R12
Absorbants / chiffons souillés	19	Station de compression	R1/R12/R13 D10/D13
Effluents liquides	18	réseau transport et station de compression	R1/R12 D13
Huile moteur et lubrification	17	station de compression	R9/R5
Filtres	15	réseau transport et station de compression	R1/R4
Fibre Céramique Réfractaire	15	station de compression	R5
Batteries à électrolyte liquide	9	station de compression	R4/R13 D13
Aérosol (Bombe)	8	réseau transport et station de compression	R1/R4/R12
Emballages	7	réseau transport, station de compression	R12
Amiante	6	réseau transport et station de compression	R1/R5 D13
Boues des décanteurs / déshuileurs	4	réseau transport, station de compression	R5/R12 D9/D10
Eau glycolée	2	station de compression	R1/R3
Batteries ou Piles au lithium en mélange	2	station de compression	R4/R13
Éthylène glycol usagé	2	station de compression	R1/R3

*D/R Destruction/Recyclage. Il s'agit des codes de destination des déchets dangereux

Mesures pour réduire et valoriser les déchets (tri sélectif) :

La gestion des déchets est assurée par l'application de procédures rigoureuses dont le pilotage et le suivi sont centralisés grâce à un outil de gestion (PEGAZ gestion des déchets).

La généralisation d'un contrat cadre au niveau national pour la gestion des déchets (dangereux et non dangereux) a permis d'homogénéiser les pratiques de GRTgaz et de ses fournisseurs. Courant 2017, la mise en place du dispositif de tri sélectif des déchets en vue la mise en conformité de la gestion déchets des bâtiments tertiaires de plus de 20 personnes a été déployée et sera opérationnelle début 2018. Enfin, là encore, il faut rappeler le plan d'action de diminution par 3 des émissions de gaz naturel, celles-ci représentant la principale source spécifique d'impact de GRTgaz sur l'environnement, au travers de l'effet de serre important du méthane (voir le § 2.2.9).

Les autres actions principales menées pour réduire et valoriser les déchets sont les suivantes :

- Tri en amont
- Privilégier les filières de recyclages (intégré dans le MC gestion des déchets)
- Maîtrise de la gestion des déchets :
 - Application de gestion des BE/ BSD (PEGAZ Déchets) : paramétrage code de traitement déchets en recyclage

² Voir Note Méthodologique en Annexe 4

- Travail sur l'harmonisation de la gestion des déchets au sein des chantiers DI nationaux et territoriaux : Mise à jour des prescrits, SGRI-192 + PRO 360. Le portage de ces documents a débuté en 2017 et se poursuivra en 2018
- Pour améliorer le tri de ses déchets, GRTgaz a testé de nouveaux contenants sur ses sites tertiaires. Leurs installations sur les sites de plus de 20 personnes ont débuté fin d'année et continue en 2018,
- Communication interne :
 - semaine réduction des déchets (utilisation du Forum social «Yammer»)
 - Campagne d'information de la Direction Système d'Information « sans Papier » : réduction des impressions : Communication général sur les engagements Green IT sur Réso'Net (3 août 2017) – Le SI au service du Développement Durable
 - Lors de la Semaine Européenne du développement durable (SEDD) du 29 mai au 2 juin 2017 GRTgaz a mis l'honneur le thème du recyclage. L'entreprise a présenté des informations et des exemples concrets mis en place, et à échanger autour de ce sujet.
- Mis en place des collectes de textile et de D3E* personnels (ordinateurs, téléphones fixes et mobiles, chargeurs, piles...) sur plusieurs sites de l'entreprise. Réalisation de 7 mémos « environnement »
 - MEMO GRTgaz et les produits phytosanitaires
 - Mémo Bordereau de Suivi de Déchets
 - Mémo rétention règle de stockage des liquides en rétention :
 - Mémo Action biodiversité
 - Mémo réglementation climatisation :
 - Mémo consignes réglage climatisation et chauffage :
 - Mémo Armoire produits chimiques :
- La dématérialisation des feuilles de paye : le « coffre-fort » informatique RH a été mis en place en 2016 et permet aux salariés volontaires de recevoir et conserver leurs feuilles de paye de manière sécurisée sans aucun papier ni, de ce fait, d'envoi postal.

2.2.6.2 Actions de lutte contre le gaspillage alimentaire

GRTgaz n'a pas d'action particulière dans ce domaine, en effet d'une part ses activités métiers sont sans rapport avec cette problématique et d'autre part, s'agissant de la restauration méridienne de ses employés, les contrats de restauration ne sont pas maîtrisés (cantines de sites partagés ou cantines inter-entreprises).

2.2.7 Utilisation durable des ressources

2.2.7.1 Consommation d'eau et approvisionnement en fonction des contraintes locales

Dans le cadre de la maîtrise de sa consommation d'eau, GRTgaz prend en compte la réglementation locale, dont le seuil limite de consommation d'eau public est décliné dans l'Arrêté Préfectoral d'Exploitation (APE) de chacune des stations de compression (toutes les stations sont soumises à un tel arrêté). La maîtrise de la donnée est assurée par des compteurs d'eau sur le réseau public et des compteurs d'eaux de prélèvements de nappes phréatiques. Les relevés d'index sont réalisés tous les mois.

Il faut noter qu'il n'y a pas sur les stations de GRTgaz de consommation d'eau importante liée au process de compression, il s'agit simplement d'usages annexes (arrosage, nettoyage) ou tertiaires.

Concernant l'eau relevée sur les chantiers, soit il s'agit d'eau pompée pour assécher un terrassement (rabbatage de nappe) soit, ponctuellement, d'eau de remplissage de la canalisation aux fins d'épreuve hydraulique réglementaire. Dans ce dernier cas GRTgaz se conforme aux prescriptions locales en termes d'approvisionnement (planification longtemps à l'avance de l'opération) et de rejet et/ou traitement si nécessaire.

Données chiffrées consommations d'eau des activités des chantiers de GRTgaz :

Consommation d'eau 2016 [m3]				Rejet d'e, vau [m3]
à usage sanitaire prélevée en milieu naturel	à usage sanitaire prélevée du réseau public	à usage industriel prélevée au milieu naturel	à usage industriel prélevée sur le réseau public	Rejets d'effluents après traitement
640	6 820	87 059	112 544	16 588

Plus de 94% des consommations d'eau en 2017 sont issues des chantiers de construction des tronçons de canalisation

2.2.7.2 Consommation de matières premières et mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation

ACV et Diagnostic du réseau

L'analyse de cycle de vie des activités de GRTgaz a démontré que le réseau de transport de gaz génère un impact sur l'environnement principalement par le matériau constitutif de ses 32200 km de canalisation et installations de surface associées. Une durée de vie plus importante de ce réseau peut diminuer cet impact. Il est donc important de mettre l'accent sur la durabilité des canalisations de transport de gaz. C'est l'objet d'un important programme d'inspection et de réhabilitation mis en œuvre par GRTgaz qui répond à une obligation réglementaire de diagnostic de l'intégralité de son réseau sur une période de 10 ans.

Le premier cycle de diagnostic a été bouclé fin 2016 et GRTgaz a fait l'objet d'une tierce expertise demandée par les autorités afin de valider le respect de cette obligation. Le résultat de cette expertise confirme le respect par GRTgaz de ses obligations et met en lumière les pistes d'amélioration techniques que GRTgaz met en œuvre lors du présent cycle décennal qui a démarré, en 2017, via la révision de la politique d'inspection POL 51.

Matériels neufs pour la construction d'ouvrage

En ce qui concerne les constructions d'ouvrages neufs, les projets sont optimisés dès la conception pour éviter les redondances ou longueurs inutiles qui pourraient générer des surconsommations de matériels. Toutefois la planification et la nécessité du respect des délais imposent une marge de sécurité sur les approvisionnements qui peut provoquer un volume non nul de pièces et tubes au rebut en fin de projet. Ces marges sont encadrées par des procédures dédiées (PRO 0359 et PRO 0263).

Le matériel concerné peut être standard (il fait partie du matériel stocké tant pour les projets que la maintenance et disponible à la demande sur la plateforme de Châteauroux) ou, à l'inverse, spécifique.

Le reliquat de matériel standard peut être repris en stock après le projet. Ainsi, un montant de 522k€ de matériel standard a pu être réintégré en stock en 2017.

Le matériel non repris en stock est considéré comme un rebut. Il est pour la majeure partie vendu comme « ferraille » et, donc in fine, potentiellement recyclés ou réutilisés.

Un autre mode de valorisation a été développé en 2017 pour du matériel rebuté. En effet, des électrodes et des baguettes de soudures (pour un montant de 10,9k€) ont pu être valorisées par un don au Pôle Formation de soudeurs de l'UIMM de Diors (36).

Concernant le matériel spécifique, GRTgaz travaille à la minimisation de ces rebuts et à leur réutilisation dans les projets suivants (pendant 2 ans après la fin du projet) et au sein de la DI, un poste est dédié à cette gestion du matériel excédentaire spécifique.

En 2017, l'activité « matériel excédentaire » a travaillé sur 4 axes :

- Minimiser le temps de stockage du matériel excédentaire sur les zones de chantier en fin de projet et rapatrier le matériel qui est réutilisable sur la plateforme logistique de GRTgaz à Châteauroux (améliorer les conditions de stockage et maîtriser la liste du matériel disponible) ;
- Opérer un recensement des matériels excédentaires des projets qui sont stockés dans les ateliers du sous-traitants en tuyauterie SPAC en vue de les retirer de ces ateliers ;
- Etablir un bilan du traitement des excédents à la clôture des codes projets (ferraillage et transfert)
- Transmettre les ordres de ferraillages des matériels spécifiques, qui n'ont pas été replacés au bout des deux ans après la fin de projets, à la D2AL (en charge de la gestion de ces opérations de ventes) afin que ces opérations soient effectuées dans des délais compatibles avec la gestion comptable des projets.

Pour l'année 2017, le bilan du traitement du matériel excédentaire spécifique, mesuré en tonnage, est le suivant :

- TONNAGE de l'ensemble du matériel transféré en 2017 : 405 tonnes
- TONNAGE de l'ensemble du matériel ferraillé en 2017 : 449 tonnes.
- TONNAGE de l'ensemble du matériel disponible ce jour : 529 tonnes.
- TONNAGE de l'ensemble du matériel réservé pour une livraison sur projet : 205 tonnes.

Pour l'année 2018, les axes de progressions qui ont été définis sont les suivants :

- Amélioration de la traçabilité des opérations de ferraillage avec la rédaction d'une nouvelle procédure ;
- Poursuivre le recensement et le traitement des matériels présents dans les ateliers des autres sous-traitants tuyauterie de GRTgaz ;
- Formaliser des indicateurs de la gestion du matériel excédentaire spécifique transverse à tous les projets.

De même que pour le matériel standard, les éléments qui ne sont pas réutilisables sont vendus comme « ferraille » et, donc in fine, potentiellement recyclés ou réutilisés.

2.2.7.3 Consommation d'énergie et mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables

Le réseau de transport de gaz naturel est un des moyens les plus économes de transport d'énergie avec seulement 0,5% d'énergie consacrée à son acheminement.

Depuis 2013, les évolutions constatées³ sont les suivantes :

Energie de compression (GWh Energie primaire*)	2013	2014	2015	2016	2017
Gaz carburant transport	1 676	1 685	1 530	1 391	1 396
Electricité motrice	1 102	1 084	1 046	1 065	1 251
Total Compression	2 778	2 769	2 576	2 456	2 647
Energie transportée (TWh)	637	583	590	617,1	627,3

*La conversion en énergie primaire permet de quantifier un besoin énergétique couvert par 2 énergies différentes.
Consommation (en kWh Energie primaire) = 0,9 Consommation gaz (kWh PCS) + 2,58 Consommation électrique (kWh e)

³ Périmètre précisé dans la Note Méthodologique en Annexe 4

Après 2 années de baisse, la consommation d'énergie motrice 2017 est en hausse de 7,8%. Cette hausse visible particulièrement sur les consommations d'électricité en hiver est principalement liée aux situations de congestion dans le Sud Est accentuées par le faible niveau de remplissage des stockages. Ces situations ont conduit à maximiser les flux Nord -> Sud sur les 2 chaînes de compression (Ouest et Est) mais aussi à maximiser les flux d'Ouest en Est. Par ailleurs, les forts enlèvements à Obergaillbach et à Taisnières H en hiver sont également responsables d'une hausse de la consommation des électrocompresseurs. Les livraisons vers la Suisse à Oltingue qui avaient fortement baissé en 2016 sont revenues aux niveaux des années précédentes.

La Direction Système Gaz qui a en charge le pilotage du réseau pour assurer la production de l'offre de GRTgaz s'efforce de minimiser les coûts et les consommations des systèmes de compression contribuant à la majorité des consommations d'énergie de l'entreprise, notamment par l'utilisation du logiciel de modélisation et d'optimisation des flux MINOPEX.

2.2.7.4 Economie circulaire, recours aux énergies renouvelables

Une action « cœur » pour GRTgaz : le développement du biométhane injecté dans les réseaux

Membre de l'Institut de l'Economie Circulaire, du Syndicat des Energies Renouvelables et acteur engagé de la filière « biométhane », GRTgaz fait la promotion active du biométhane, de sa production et de son injection dans les réseaux de transport et de distribution de gaz.

En effet, issu de déchets agricoles ou de décharges ce méthane, en partie fatal, est à la fois un très bon exemple d'Economie circulaire et d'énergie renouvelable qui, avec un objectif affiché par GRTgaz et les autres opérateurs d'infrastructure de 30% de la part du gaz consommé en France en 2030, sera l'un des éléments clés à cette date de la baisse des émissions de gaz à effet de serre en France.

Par ailleurs l'injection dans les réseaux permet un usage optimal de cette énergie par son utilisation directe dans les installations industrielles ou de chauffages domestique et tertiaire avec un rendement énergétique meilleurs que la production d'électricité, surtout quand le faible usage de la chaleur dégrade le rendement réel des cogénérations locales.

A cette fin, GRTgaz développe sa capacité d'ingénierie pour, d'une part, raccorder sur son réseau les projets de production de biométhane trop importants ou trop éloignés pour se raccorder sur les réseaux de distribution et, d'autre part, pour créer des installations permettant de « remonter » le gaz des réseaux de distribution vers le réseau de transport (les rebours) afin de décupler la capacité des réseaux de distribution à accueillir les productions de biométhane qui ont vocation à s'y déverser.

A ce titre (voir § 2.1) GRTgaz s'est fixé des objectifs ambitieux de raccordement tant de producteurs de biométhane que de rebours d'ici 2020.

L'action de GRTgaz passe également par la défense locale du biométhane au sein des schémas d'aménagement du territoire afin (les SRADDET et PCAET, Plans déchet ou biomasse etc.) et du travail conjoint avec les autorités et les autres membres de la filière pour faciliter le montage et le financement des projets.

Autres actions de GRTgaz

On peut noter tout d'abord le centre logistique des matériels de GRTgaz pour sa maintenance et ses projets de construction basé à Châteauroux : mis en service en 2012 afin de concentrer en un seul lieu l'ensemble des flux de GRTgaz, ce centre a fait l'objet de l'installation de panneaux solaires sur l'ensemble de la toiture de ses hangars de stockage. Ceci représente 49000 kWh en 2017.

Enfin, GRTgaz mène actuellement un projet de développement technologique afin de récupérer sous certaines conditions l'énergie de détente du gaz quand il passe de la pression du réseau de transport à celle des clients consommateurs de gaz. En effet, au lieu d'un détendeur simple, cette détente pourrait avoir lieu dans une turbine et permettre ainsi la récupération d'une énergie fatale. Ce projet est

toutefois complexe en terme technique (travail en zone ATEX...), économique et juridique (impossibilité légale pour GRTgaz de vendre de l'énergie). Un premier démonstrateur est attendu à l'horizon 2020.

2.2.7.5 Utilisation des sols

L'impact de GRTgaz sur les sols est limité, on peut l'évaluer de la façon suivante :

- Les installations industrielles (stations de compression et d'interconnexion) couvrent une surface de 228 ha environ, qui comprennent de larges espaces libres (prairies, espaces verts), des voies de circulation artificialisées et des surfaces minoritaires incluant les bâtiments et les installations. Ces dernières sont partiellement gravillonnées pour la plus grande partie et imperméabilisées (sols bétons et macadam) pour une faible part ;
- Un peu moins de 5000 postes réseau (sectionnements) dont l'emprise au sol varie de 50 à 600m² comportant en général un sol majoritairement gravillonné ;
- Un peu moins de 5000 postes de livraison dont l'emprise au sol varie de 50m² à 2500m² pouvant être gravillonné (majoritaire) mais aussi se situer en milieu industriel quand le poste occupe le terrain d'un client raccordé au réseau de GRTgaz. Dans ce dernier cas l'impact est nul ;
- Enfin le linéaire de canalisation enterrée (sous 80cm à 1 m de charge) représente un peu plus de 32000 km au long duquel GRTgaz dispose d'une « bande de servitude ». Cette bande de servitude engendre des contraintes d'interdiction de construction et de plantation d'arbres à haute tige sur une largeur allant de 5 à 20m environ. Par ailleurs elle ne supporte aucune artificialisation de la part de GRTgaz, les surfaces conservant le plus souvent leur usage antérieur (agriculture, voies de circulation etc.).

Toutefois dans les traversées forestières, l'entretien de la bande de servitude (débranchage), crée un milieu ouvert dans l'espace boisé, pouvant éventuellement servir de corridor écologique.

2.2.8 Etat des lieux de l'empreinte environnementale de GRTgaz

La mesure des impacts environnementaux associés aux activités de GRTgaz est une nécessité pour enclencher l'amélioration continue, mais aussi pour être en capacité de satisfaire à nouvelles exigences comme celles issues des lois dites Grenelle II.

Pour ces raisons, GRTgaz a réalisé en 2012 une analyse des cycles de vie (ACV) sur l'ensemble de ses activités dans le but de connaître son empreinte environnementale. Les résultats de cette étude ACV publiés début 2013 ont permis :

- de doter GRTgaz d'un outil de diagnostic environnemental en identifiant les axes d'amélioration continue, et d'un outil de pilotage environnemental en permettant d'organiser l'amélioration continue des impacts environnementaux.
- de satisfaire aux exigences réglementaires : l'article 75 de la loi Grenelle 2 impose à GRTgaz d'établir un bilan des émissions de gaz à effet de serre de ses activités (BEGES) et un plan d'action visant à réduire ces émissions. L'ACV a déjà servi à l'établissement du BEGES 2012. Ce dernier a été mis à jour au titre de 2015 en janvier 2016 avec une évolution notable : la prise en compte des émissions de méthane non comptabilisées dans l'exercice de 2012 (voir § 2.2.1.3), conduisant à réévaluer également la base de calcul du BEGES initial de 2012.

Une nouvelle étude actualisée de l'ACV de l'ensemble de la chaîne gazière depuis la production jusqu'à la distribution du gaz est lancée depuis décembre 2016 en commun avec des partenaires de GRTgaz (GRDF, STORENGY, ELENGY, TIGF) et permettra de disposer début 2018 environ d'une vision actualisée des impacts induits.

2.2.9 Le changement climatique

2.2.9.1 Postes significatifs d'émissions de GES générés du fait de l'activité de la société, notamment par l'usage des biens et services qu'elle produit

Dans le cas de l'industrie des infrastructures gazières, dont fait partie GRTgaz pour le transport, l'impact en termes d'émissions de GES générés par les usages du gaz comme combustible (en grande majorité) représente des valeurs très supérieures à celles des émissions de l'activité de la société.

Toutefois il est important de noter que ces émissions, dites « de scope 3 », ne sont pas additives au long de la chaîne du gaz puisque les mêmes valeurs résultant de l'usage du gaz sont à déclarer un grand nombre de fois par les multiples opérateurs concernés (production, traitement, transport par plusieurs opérateurs successifs -par canalisations ou sous forme de GNL-, stockage en partie puis déstockage, et enfin utilisation ou distribution puis utilisation).

On peut cependant en réaliser une évaluation grâce à l'Arrêté du 31 octobre 2012 qui fournit le facteur d'émission du gaz naturel utilisé comme combustible de 185kg CO₂/MWh PCS. Appliqué au volume de gaz livré par GRTgaz en France de 465,2 TWh en 2017, ceci donne le chiffre de 86,062 MtCO₂.

Bien entendu un tel résultat est fortement dépendant des consommations annuelles, qui elles-mêmes sont dépendantes de facteurs externes non maîtrisables par GRTgaz telles que :

- La météorologie au cours de l'année écoulée
- La disponibilité du parc électrique de production nucléaire qui conditionne en grande partie l'usage du parc de production des centrales à cycle combiné gaz
- Les prix de gros relatifs du gaz, du charbon et de l'électricité qui, de même, conditionnent en partie l'usage du parc de production des centrales à cycle combiné gaz.

Aujourd'hui GRTgaz travaille à la diminution « en moyenne » de ces émissions en s'engageant sur le développement du biométhane. En effet la part de gaz renouvelable dans les réseaux ne crée pas d'émissions supplémentaires de CO₂ lors de la combustion. Toutefois cette action conjointe avec les autres opérateurs gaziers, le monde agricole et celui des déchets n'en n'est qu'à ses débuts. En effet le gaz renouvelable produit en France représente environ 0.01% de la consommation du pays (soit environ 8600 tCO₂ évitées suivant le décompte précédent) mais les acteurs du monde du gaz visent un taux de 30% dans les réseaux en 2030 et une étude de l'ADEME, publiée le 31/01/2018 estime possible d'alimenter la France à 100% en gaz renouvelable à l'horizon 2050.

On peut ainsi conclure qu'au-delà de l'obligation réglementaire de proposer une évaluation de ce type, celle-ci ne constitue pas un indicateur pertinent de pilotage court ou moyen terme de l'activité de GRTgaz même si elle influe sur sa stratégie long terme. Au contraire Les émissions du bilan « Gaz à effet de serre » sur le périmètre de l'activité de l'entreprise sont, elles, facteurs d'améliorations pilotables par GRTgaz à la maille annuelle du présent rapport

2.2.9.2 Données chiffrées 2017 (périmètre du BEGES 2015) et plan d'action

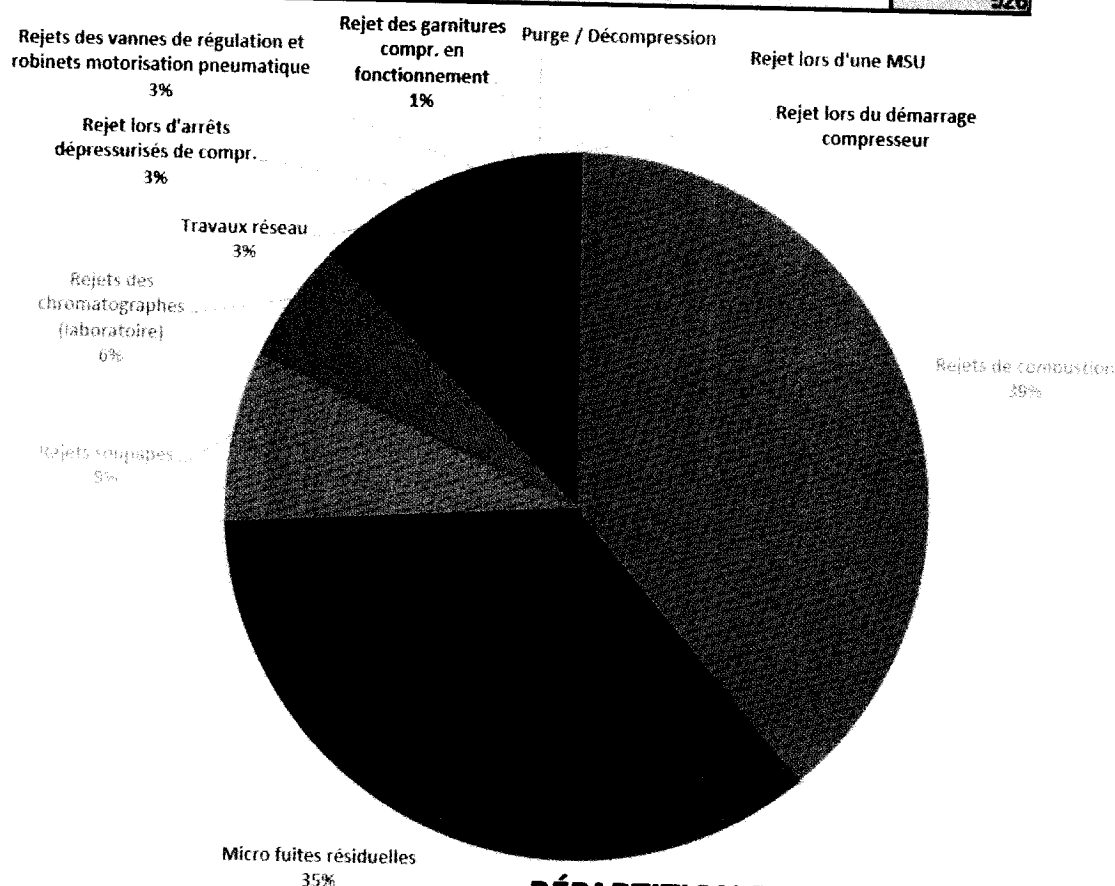
L'Analyse de cycle de vie démontre que les activités industrielles de GRTgaz représentent plus de 96% de ses impacts environnementaux opérationnels, le reste provenant des déplacements des personnels et des consommations tertiaires (bâtiments).

Parmi ces impacts, ceux relatifs au climat proviennent des gaz à effet de serres émis à l'atmosphère soit sous forme de méthane (mise l'évent d'une installation ou d'un tronçon de canalisation, fuites...

environ 60% du total) soit sous forme de CO₂ pour fournir l'énergie motrice via la compression (environ 40% du total).

Le total pour GRTgaz sur les scope 1 et 2 est de 739 275 t_{eq}CO₂ (BGES 2015 840 000 t_{eq}CO₂)

Typologies de rejets	tonnes CO ₂
Rejets de combustion	286514
Micro fuites résiduelles	260953
Rejets soupapes	57472
Rejets des chromatographes (laboratoire)	40332
Travaux réseau	24970
Rejet lors d'arrêts dépressurisés de compr.	23066
Rejets des vannes de régulation et robinets motorisation pneumatique	17783
Rejet des garnitures compr. en fonctionnement	9542
Purge / Décompression	7789
Rejet lors d'une MSU	7321
Rejet lors du démarrage compresseur	2110
Imbrulé de CH ₄	896
Essai de fonctionnement des postes	526



RÉPARTITION REJETS GES EN TEQCO2

L'analyse de ces données montre l'impact des émissions de méthane (micro fuites résiduelles, rejets des travaux, des chromatographes, purges, dépressurisations puis pressurisation des compresseurs).

Aujourd'hui, ayant finalisé ces estimations des quantités de méthane émises à l'atmosphère fin 2015, et mis en évidence l'importance des micro-fuites résiduelles, GRTgaz a mis en place en 2016 un plan de réduction systématique avec l'objectif affiché désormais de les diviser par 3 d'ici 2020 (projet d'Entreprise GRTgaz 2020).

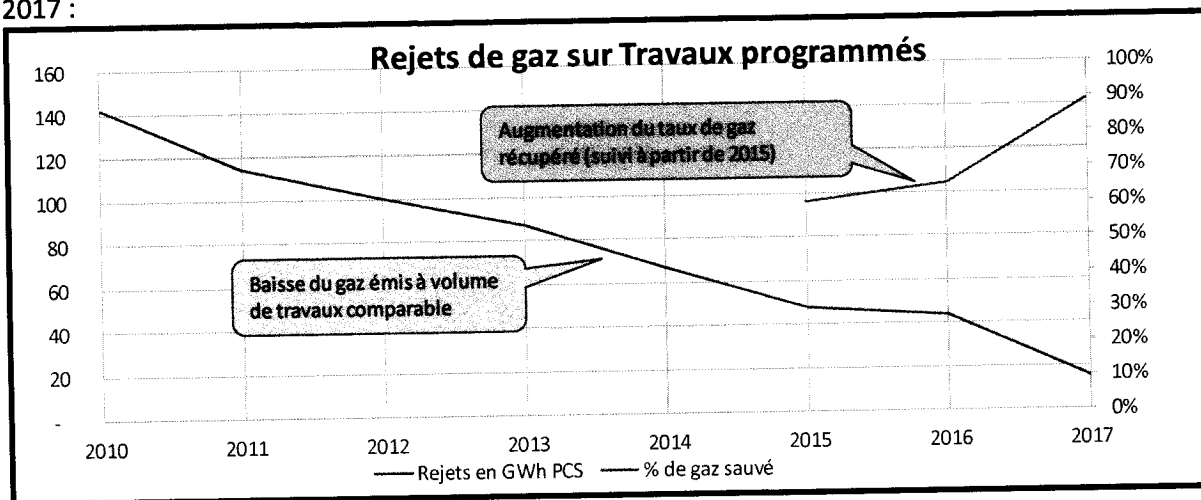
Ce plan passe à la fois par des diagnostics externes mettant en œuvre des outils de détection sophistiqués (caméras infra-rouge notamment) et par une évolution des gammes de maintenance sur

les 10000 (environ) postes de réseau et de livraison impliquant la détection systématique de fuites au moins une fois par an par installation concernée.

Les stations de compression, trop complexes pour que des recherches manuelles systématiques soient effectuées régulièrement par le personnel de GRTgaz seront, elles, traitées par des diagnostics externes triennaux.

Les premiers effets de ce plan se font sentir en 2017, avant une amorce de baisse des émissions diffuses et une très bonne performance sur les rejets sur travaux :

2017 s'approche de l'objectif du Projet d'Entreprise GRTgaz 2020 qui est de d'éviter l'émission d'au moins 90% du gaz « concerné » (qui aurait dû être mis à l'atmosphère) ayant été récupéré ou brûlé. Au final les émissions sur travaux ont été divisées par 10 depuis 2010 et quasiment par 3 entre 2016 et 2017 :



2.2.9.3 Adaptation aux conséquences du changement climatique

GRTgaz n'a pas identifié à ce jour de problématique forte d'adaptation au changement climatique à l'exception de la transition énergétique qui impacte son business model à moyen-long terme et dans laquelle l'entreprise s'engage fortement par le développement des usages propres du gaz et le développement des gaz renouvelables.

D'un point de vue opérationnel, peu d'installations sont soumises à des risques d'inondation, et dans ce cas, soit, elles peuvent continuer à fonctionner normalement (postes de livraison, interconnexions), soit, elles peuvent être temporairement mises hors service et leurs fonctionnalités reprises par d'autres installations (compression).

2.2.10 Protection de la biodiversité

2.2.10.1 Mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité

Les effets de GRTgaz sur la biodiversité sont principalement liés aux chantiers de pose des gazoducs et à la construction de nouvelles installations industrielles (stations de compression, postes de détente, sites d'interconnexion). Pour minimiser ces effets, plusieurs dispositions sont prises systématiquement, parmi lesquelles :

- la réalisation d'une étude d'impact permettant d'éviter les zones naturelles les plus sensibles,
- la réalisation d'un tri des terres lors du creusement de la tranchée afin de séparer les terres végétales des terres de fond de tranchée. Cette pratique favorise la remise en exploitation rapide des terres cultivables après travaux, et permet de conserver les graines qui se trouvent enfouies dans la terre arable,
- la présence d'un écologue lors du chantier (concerne les chantiers nationaux importants).

L'engagement de GRTgaz en faveur de la biodiversité est reconnu au titre de la Stratégie nationale pour la Biodiversité (SNB). Sur la base d'un plan d'action triennal (2013-2017), GRTgaz, dont 8000 Km de

canalisations sont situées dans des espaces naturels protégés ou reconnus, ambitionne de faire du réseau de transport de gaz naturel un maillage de continuités écologiques et s'est fixé pour cela 4 grands objectifs :

1. Préserver et recréer les continuités écologiques
2. Appliquer la gestion différenciée sur ses bandes de servitude
3. Réintroduire la biodiversité dans ses sites industriels
4. Piloter la biodiversité en interne dans une logique d'amélioration continue

GRTgaz a poursuivi en 2017 la concrétisation de ces objectifs et a notamment réalisé les actions suivantes :

- Formalisation de premiers objectifs concernant l'entretien des bandes de servitudes (cf. plan d'action au §2.1) et travaux sur la possibilité d'introduire des options d'entretien différenciés (fauche tardive, fauche avec enlèvement) directement dans les marchés cadres de gestion des dépendances vertes : 10 tronçons correspondant à des intersections TVB – BS seront ainsi analysés avec nos partenaires (notamment des PNR) et feront l'objet de la mise en place d'un entretien adapté d'ici 2020 ;
- Formalisation de premiers objectifs concernant la mise en place du « 0 phytosanitaires » sur les postes de réseau : 450 postes concernés d'ici 2020
- Poursuite des plans d'actions au sein des 26 sites de GRTgaz prioritaires pour la biodiversité (à proximité d'une zone naturelle protégée).
- Extension des partenariats avec les PNR. On peut noter particulièrement en 2017 le renouvellement du partenariat avec le PNR de l'Avesnois, le PNR de Lorraine et les Vosges du Nord ainsi que la signature d'une convention avec le PNR d'Armorique et l'association « interparcs » de PACA (7 parcs concernés). A ce jour, GRTgaz a signé une convention de partenariat avec 10 Parcs naturels régionaux : Vosges du Nord ; Lorraine, Ballons des Vosges, Avesnois, Vexin français, Luberon, Brière, Brenne, Périgord-Limousin et Armorique ainsi que l'interParcs PACA.

Pour mettre en œuvre son plan d'action SNB, GRTgaz s'appuie en partie sur des partenariats et sur des travaux initiés par le Club des Infrastructures Linéaires et Biodiversité (CILB) auquel appartiennent GRTgaz, RTE, SNCF réseau, VNF, TIGF, et d'autres opérateurs. C'est au travers de ce groupement que GRTgaz a signé sa participation à un nouvel appel à projet de recherches ITTECOP (ministère en charge de l'écologie) sur le thème des infrastructures linéaires et de la biodiversité avec la Fondation pour la Recherche sur la Biodiversité. Le CILB s'engageant ainsi à soutenir 15 projets de recherche sur les années 2018 à 2020. GRTgaz verse ainsi 30k€/an de 2017 à 2020

Enfin, en 2017, GRTgaz a réalisé le bilan de son plan d'action SNB et l'a transmis à l'AFB qui pilote désormais la mise en œuvre de la stratégie nationale pour la Biodiversité.

En parallèle, GRTgaz a défini ses objectifs en matière de biodiversité pour la période 2017 – 2020 et reste en attente de la sollicitation de l'AFB pour proposer un nouvel engagement de 3 ans.

2.3 INFORMATIONS RELATIVES AUX ENGAGEMENTS SOCIÉTAUX EN FAVEUR DU DD

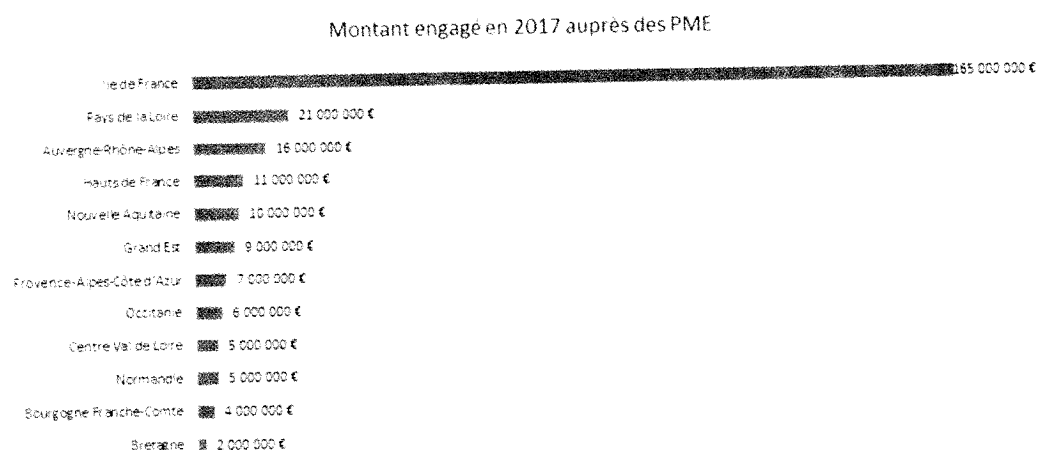
2.3.1 Impact territorial, économique et social de l'activité de la société (emploi et développement économique)

Impact sur l'économie et l'emploi local

GRTgaz a acheté 1014 M€ en 2017 et comme son activité de maintenance est répartie sur le territoire national hors sud-ouest, elle injecte dans l'économie française une grande partie de ces dépenses:

Pris sous l'angle « achats français » : GRTgaz a acheté environ 649 millions d'euros à des entreprises françaises (hors énergie) en 2016 (ce chiffre sera actualisé au 2^{ème} trimestre 2018)

Concernant les achats auprès des PME en 2017 : un peu plus de 259 M€ leurs ont été commandés qui se répartissent comme suit sur le territoire :



Par ailleurs, GRTgaz emploie de façon durable du personnel réparti sur le territoire à raison d'environ une vingtaine par département, avec une concentration entre 100 et 200 aux sièges des ex-Régions (44, 54, 69) et une grande concentration pour les Hauts de Seine où les sièges de la Direction de l'Ingénierie et de GRTgaz sont situées ainsi que les personnels auparavant logés sur l'ex site régional parisien de GRTgaz (voir §3.1.1.2). Ces chiffres illustrent l'impact économique de GRTgaz sur son environnement humain proche.

Impact sur les populations locales

L'impact le plus important sur les populations locales de GRTgaz est celui lié aux chantiers de pose des gazoducs neufs.

GRTgaz posant ses ouvrages en terrains privés, ce sont les propriétaires ou locataires de terrains qui sont concernés par des chantiers linéaires pouvant occuper des largeurs de terrain de 15 à 40m environ suivant la taille du gazoduc pendant des périodes variant de 3 mois à un an environ, incluant le diagnostic archéologique, la préparation et la pose puis la remise en état.

Ces occupations donnent lieu à la reconstitution des terrains à l'identique via des états des lieux avant et après travaux, y compris les systèmes fonctionnels, type drainages, fossés, haies etc.

Les exploitants agricoles sont indemnisés via des conventions qui s'appuient sur un accord entre GRTgaz et la profession agricole (FNSEA, APCA) nommé « protocole national agricole » et régulièrement remis à jour.

Le statut juridique des terrains concernés est celui d'une servitude « non aedificandi, non sylvandi » (interdisant les constructions et les arbres de plus de 2m) s'étendant le long de la canalisation sur une largeur variant, après la pose, de 5 à 20m.

Une fois l'ouvrage en service, il devient invisible car enterré (à l'exception des bornes et balises de repérage) et l'exploitation agricole peut reprendre sans contrainte, la profondeur d'enfouissement de 1m de couverture étant suffisante pour cela.

Les installations aériennes de GRTgaz (décrites dans le § 2.2.7.5) occasionnent peu d'impact. Le plus significatif pouvant être le bruit des stations de compression, toutefois très atténué en limite de propriété de GRTgaz et celui des postes de détentés et de livraison, toutefois situés à l'écart des habitations dans la plupart des cas.

2.3.2 Relations avec les parties prenantes

2.3.2.1 Conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations

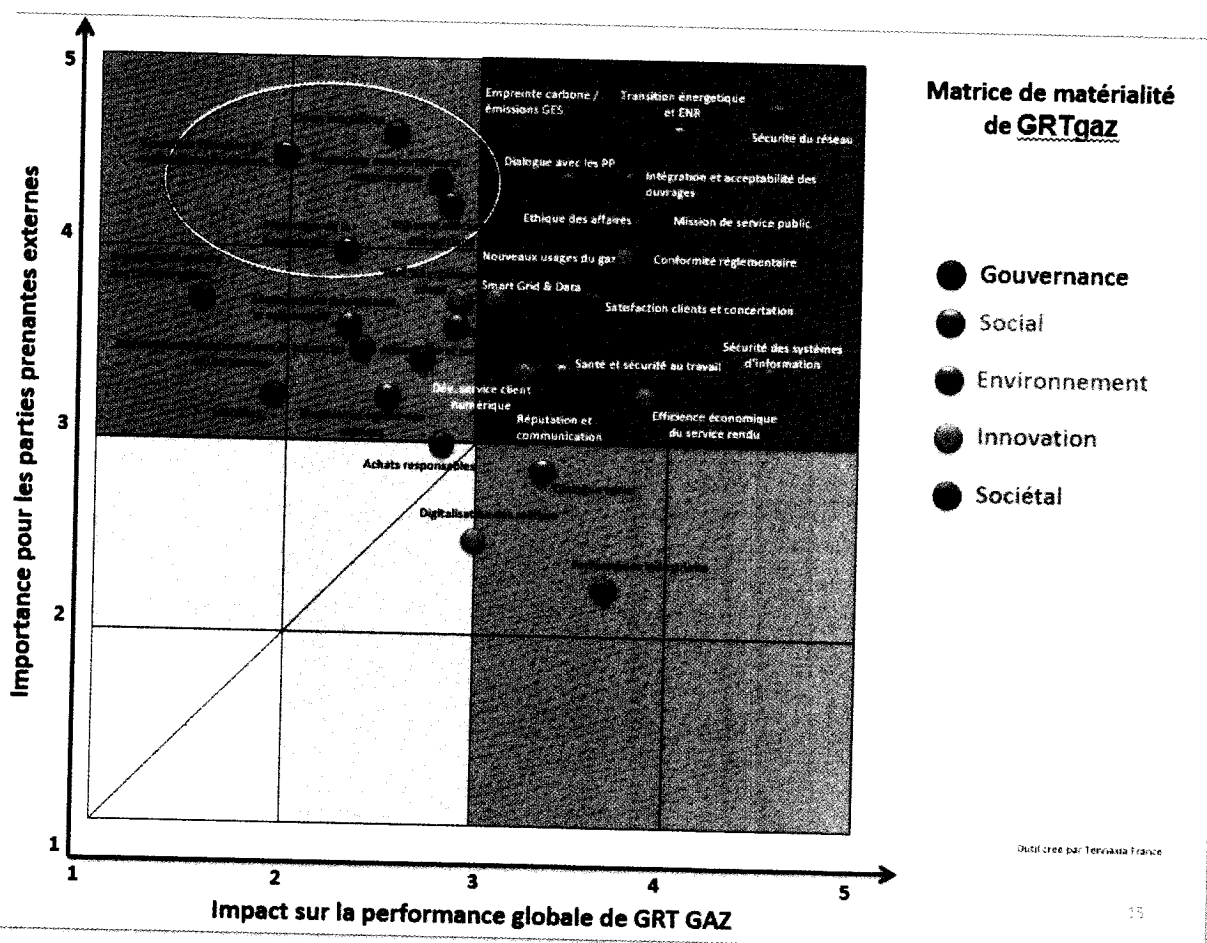
Sur le plan de la concertation avec les parties prenantes, GRTgaz s'appuie sur de nombreux partenariats tant au niveau national qu'au plus près des territoires. Les délégués territoriaux mis en place en 2015 pour servir « d'ambassadeur » de l'entreprise auprès des acteurs territoriaux se sont appuyés cette année sur des plans d'action et d'influence à l'échelle des territoires qu'ils couvrent chacun et ont produit en complément en 2017 des plans d'action à l'échelle de chaque région administrative, ce qui représente la granulométrie recherchée par GRTgaz pour ses contacts en territoires.

Par ailleurs, le Conseil des Parties Prenantes de GRTgaz a poursuivi ses travaux en 2017. Composé de représentants de la société civile (universités, ONG, industriel, écologie, Agriculture, privés ou publics), cette instance apporte au Directeur Général de GRTgaz une expertise complémentaire sur la perception des activités de l'entreprise par l'externe et la compréhension du monde dans lequel elle évolue.

Parmi les sujets traités par le Conseil des Parties Prenantes en 2017, celui-ci a apporté sa contribution à la création de la « Matrice de Matérialité de GRTgaz » y apportant le point de vue externe, en face d'un panel de représentant des salariés, d'une part, et d'un panel de dirigeants d'autre part.

Le résultat « brut » de cet exercice est présenté ci-dessous. Il permettra en 2018 d'alimenter la cartographie des risques de GRTgaz mais aussi de travailler sur sa politique RSE et d'affiner ses choix en matière de partenariat avec la société civile.

Bien entendu il sera utilisé également en fin d'année pour orienter le rapport de gestion 2018 en priorisant les sujets grâce à l'analyse de risques vis-à-vis des parties prenantes qu'il contient.



Au quotidien, les métiers de GRTgaz sont pour certains régulièrement en contact avec les parties prenantes externes de l'entreprise :

- **Concertation avec toutes les composantes de la société civile lors d'un projet de construction d'un nouveau gazoduc :**

Selon les projets, la procédure de Débat Public est engagée mais dans tous les cas les processus d'enquête administrative et d'enquête publique sont quasi systématiquement mis en œuvre. Quelle que soit la procédure officielle retenue, GRTgaz s'attache à obtenir l'avis de chaque partie prenante avant de réaliser les ouvrages.

En 2017, aucun projet n'a eu à lancer de procédure de concertation. GRTgaz s'apprête à concevoir un dispositif de concertation préalable à l'enquête publique pour ses futurs projets éligibles (soumis à étude d'impact) afin de répondre aux exigences des textes récents encadrant le dialogue environnemental et la participation du public (Ordonnance n°2016-1060 du 03/08/2016 et Décret n°2017-626 du 25/04/2017).

- **Concertation commerciale**

La « Concertation Gaz »

Constatant que les règles d'acheminement par les réseaux de transport de gaz étaient susceptibles de connaître des évolutions substantielles et qu'il était nécessaire que les différents sujets soient traités de façon homogène et en tenant compte des interactions sur l'ensemble de la chaîne gazière, la CRE a publié le 18 septembre 2008 une délibération relative à la création d'une instance de concertation sur les règles d'accès aux réseaux de transport de gaz naturel, aujourd'hui appelée « Concertation Gaz ».

La présidence de cette instance de concertation a été confiée aux deux transporteurs français et est constitué de représentants des principaux segments d'acteurs sur le marché s'engageant à contribuer activement au processus.

L'organisation du dispositif de Concertation Gaz se décompose en 2 niveaux :

- **un comité d'orientation**, qui organise le programme de travail en le basant sur une vision moyen / long terme des enjeux du marché du gaz et soumet à la CRE les propositions issues des groupes de travail. Les membres en sont les gestionnaires de réseaux de transport de gaz naturel (GRTgaz et TIGF), la CRE, les sociétés détentrices d'un contrat avec au moins l'un des deux transporteurs : producteurs de gaz, fournisseurs historiques et fournisseurs alternatifs, traders, consommateurs..., des associations représentatives des catégories précédentes, le MEDDE (Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie).

- **des groupes de travail** qui traitent, en mode projet, les sujets spécifiques qui leur sont confiés par le comité d'orientation. L'objectif des groupes est d'établir des avis métier et de travailler à la recherche d'un consensus ; dans les cas où cela s'avère difficile, le document de synthèse des travaux formalise les divergences. La composition du groupe de travail est en cohérence avec le sujet à traiter et est validée par le comité d'orientation, et peut se composer en plus des entités listées ci-dessus, d'autres gestionnaires d'infrastructure. Les membres des groupes de travail s'engagent à mobiliser des ressources dans le cadre des travaux.

L'ensemble du fonctionnement de cette instance, l'agenda, les supports d'échanges ou de présentation des comités et groupes de travail ainsi que tous comptes-rendus sont disponibles sur un site internet dédié accessible aux membres participants <https://www.concertationgaz.com>

En 2017, le dispositif de concertation gaz a réuni près de 25 fois les acteurs du marché autour de divers thèmes. On peut citer notamment :

- Le Groupe de travail « place de marché unique » dédié aux discussions sur la création de la place de marché unique en novembre 2018 (échanges autour des scénarios de flux, de l'occurrence des

situations limites pour gérer le réseau et des mécanismes de marché pour pallier ces limites) ayant abouti à une consultation publique de la CRE durant l'été et à la publication d'une délibération à l'automne 2017,

- Le Groupe de travail « évolution de la structure contractuelle du réseau » qui a notamment suivi les modalités de gestion de l'hiver 2017/18, son REX et l'élaboration des mécanismes de gestion de l'hiver 2017/18 dans le cadre en particulier du Winter Outlook,
- La création et le lancement d'un nouveau Groupe de travail de réflexion et de construction de l'offre aval, qui met fin aux groupes de travail 3CTG et Flexibilité intra journalière et élargie les sujets autour de l'offre aval
- les nombreux échanges sur l'évolution des offres, dans le GT allocations autour des évolutions de l'offre en 2017 : évolution de la commercialisation de l'interruptible, du PIR Dunkerque, mise en place des Nominations Unique Stockage, du point Virtualys..., ou dans le GT raccordement des GRD, autour des évolutions de conditions générales de raccordement notamment, ou encore les échanges sur les mises à jours SI et les évolutions à venir sur 2018.

- **Concertation sociale :**

GRTgaz est une entreprise qui s'attache à consulter largement les organisations syndicales et les Institutions Représentatives du Personnel pour tout sujet relevant de la vie de l'entreprise. Ce sujet est précisé aux paragraphes 2.3.3.3 et 2.3.3.4 du présent rapport.

- **Information sociétale :**

La notoriété et l'image de GRTgaz auprès des décideurs territoriaux sont évalués tous les deux ans. Fin 2015, la 3ème vague du baromètre notoriété/image de GRTgaz auprès d'un échantillon de 600 décideurs publics conforte les résultats enregistrés fin 2013. La notoriété globale de l'entreprise se maintient à hauteur de 70%. Parmi ceux qui déclarent connaître GRTgaz, 83% en ont une opinion favorable. Ils sont également 72% à considérer que GRTgaz joue un rôle dans la transition énergétique.

En octobre/novembre 2017, GRTgaz a conduit une campagne de communication grand public (TV/Presse/Digital) sur le thème « Le gaz. L'énergie des possibles ». Compte tenu des moyens inédits consacrés à cette action, la 4e édition du baromètre consultation suivante a toutefois été différée en 2018 pour ne pas introduire un biais méthodologique lié à la surexposition de la marque.

2.3.2.2 Actions de partenariats ou de mécénat

GRTgaz a mis en place en 2013 dans le cadre de sa politique de partenariats et de mécénat un Comité de Partenariat et de Mécénat afin de mieux maîtriser leur mise en œuvre. Celui-ci est intégré depuis 2015 au Comité RSE mentionné au paragraphe 2.1.

La politique de partenariat de GRTgaz est orientée en priorité vers ses besoins opérationnels :

- Partenariat historique avec l'INRAP dans le cadre des diagnostics archéologiques préalables aux projets d'infrastructures
- Partenariat avec la profession agricole (Protocole National Agricole) en vue des projets
- Partenariats avec diverses entités écologiques soit en vue des projets, soit en vue de l'exploitation des installations, permettant de disposer d'une expertise sur l'entretien de dépendances vertes, la biodiversité en général ou la réalisation de projets à proximité de zones naturelles protégées
- Partenariats associatifs ou universitaires dans les domaines techniques reliés à l'industrie du gaz ou à la prospective de l'énergie gaz.
- Partenariats avec des associations de la société civile (élus, think-tanks) afin d'être au fait des évolutions de la société et de mieux s'y insérer ainsi que l'énergie gaz
- Etc.

Cette politique permet de développer des partenariats nationaux, avec des déclinaisons territoriales. Elle vise principalement les échanges avec la société civile concernant le gaz et, comme décrits précédemment, la préservation de l'environnement. En complément des opérations de mécénats peuvent être conduites, elles visent en général des thématiques cohérentes avec les partenariats cités ci-dessous ou connexes, comme l'économie circulaire.

- L'amélioration des pratiques en termes de préservation de l'environnement et de la biodiversité. GRTgaz peut notamment s'appuyer sur des partenariats avec la Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France, le Muséum National d'Histoire Naturel (MNHN) et, bientôt les agences régionales pour la biodiversité. Ces partenariats existent aussi au niveau local, directement avec les parcs naturels régionaux en interaction avec les réseaux de GRTgaz.
- Le développement de la recherche et l'amélioration des connaissances scientifiques sur la biodiversité. Cet axe est l'objet de la participation de GRTgaz au Club des Infrastructures Linéaires et de la Biodiversité qui permet de monter des actions de plus grande portée par la mise en communs de moyens avec de nombreux autres opérateurs (RTE, ENEDIS, TIGF, VNF, Eiffage, SNCF ainsi que l'AFSA, syndicat des sociétés autoroutières). Le CILB a été partenaire du ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'énergie pour le financement de projets de recherche sur « infrastructure linéaires et biodiversité » dans le cadre des appels à projets ITTECOP du MEEM en 2014 pour 3 ans et vient de signer pour un nouvel appel à projet qui aura lieu en 2017 (financement sur 4 ans).
- d'une part à ses pratiques en matière de construction et d'exploitation d'ouvrages avec la valorisation du patrimoine naturel, archéologique et culturel des territoires accueillant ses infrastructures. Dans ce domaine, GRTgaz a développé des partenariats importants avec l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (partenariat qui se termine en 2018) et la Fédération Française de la Randonnée Pédestre.
- D'autre part à son engagement en faveur de la diversité et de l'accueil des personnes handicapées au travail, tant dans ses propres équipes que chez ses fournisseurs et l'insertion professionnelle en général : partenariats avec l'association HIPOCAMPE, la FACE, MOZAIK RH, JOB IRL ou le Masque de Fer (accompagnement de salariés de GRTgaz dans le handisport de haut niveau).
- Egalement aux besoins de prospective et de compréhension du monde et de l'économie de l'énergie et de la transition énergétique, ce qui conduit
 - d'une part à soutenir l'ONG « Green Cross France et Territoires » dans le cadre de la rédaction d'un plaidoyer sur le rôle du gaz dans la transition énergétique et
 - d'autre part à travailler en commun avec des établissements universitaires ou d'enseignement supérieur, et notamment en 2016 participation à la création d'une chaire « Economie du gaz » en partenariat avec MINES ParisTech, l'Université Paris-Dauphine, IFP School et Toulouse School of Economics.

Enfin de nouveaux partenariats apparaissent, qui résultent de la politique active de GRTgaz en territoire vis-à-vis de la transition énergétique et de l'émergence des gaz verts ainsi que des usages propres du gaz.

Du point de vue interne à GRTgaz également, on peut noter :

- en matière de mixité le support que l'entreprise accorde au réseau social des « Elles du Réseau » actif à GRTgaz depuis 2010.

Ces différents points sont illustrés par les décisions prises relatives aux partenariats et mécénats durant les deux Comités RSE de 2017 (extraits ci-dessous des relevés de conclusions) :

Suite au Comité RSE de juillet 2017,

- Les partenariats validés depuis décembre 2016 (seuil inférieur à la consultation du Comité) :
 - PNR Armorique, Vosges du Nord et Lorraine.

- Le partenariat tripartite « Région PACA - Interparcs PACA – GRTgaz » dont le principe avait été validé lors du Comité de décembre 2016 a été signé dans l'intervalle.

Suite au Comité RSE de décembre 2017 :

- Les partenariats validés depuis juillet 2017 (seuil inférieur à la consultation du Comité):
 - Consultation du Comité par mail :
 - Green Cross France et Territoire, (think tank apports du gaz à la transition énergétique)
 - Biogaz Vallée (partenariat en territoire pour le biométhane),
 - Adhésion au Lab-Pareto (Achats responsables)
 - Procédure de validation simplifiée :
 - World Forum de Lille, (partenariat en territoire)
 - PNR Avesnois (renouvellement.),
 - Ecocircular, (soutien d'une association d'étudiant pour un voyage d'études sur l'économie circulaire)
 - AGUR (partenariat en territoires)
 - CCI HdF (partenariat en territoires)
- Le Comité valide le renouvellement pour un an du partenariat/mécénat avec la FFRP pour un montant inchangé de partenariat de 110 k€ et un mécénat en baisse de 100 k€ à 50 k€. Le soutien au lancement de 4 grands « GR » va être substitué par un soutien des 22 « top GR » en général et à leur site internet de promotion sur lequel apparaîtra GRTgaz ;
- Le Comité valide le partenariat avec la SEM « Energie » du Grand Troyes (partenariat en territoires)
- Le Comité prend acte de l'adhésion de GRTgaz (DRH) à l'association « Elles bougent » pour contribuer à la lutte contre les stéréotypes et en faveur de la diversité et faire vivre la marque employeur de GRTgaz

2.3.3 Sous-traitance et fournisseurs

GRTgaz réalise en propre la plupart des travaux relevant des opérations et de la maintenance de son système industriel permettant le transport et la livraison du gaz à ses clients.

GRTgaz a recours à la sous-traitance d'une part pour la réalisation de prestations qui ne relèvent pas de son cœur de métier d'exploitant de réseaux de transport de gaz. On peut citer par exemple :

- Réalisation des travaux de construction d'installations neuves ou de rénovation d'installations,
- Développement et maintenance de son système d'information
- Prestations tertiaires telles que « Facility Management », maintenance des bâtiments tertiaires, des espaces verts, travaux de peinture industrielle

Et d'autre part sur son cœur de métier sur les prestations relevant d'une technicité trop pointue pour être maintenue en interne comme par exemple :

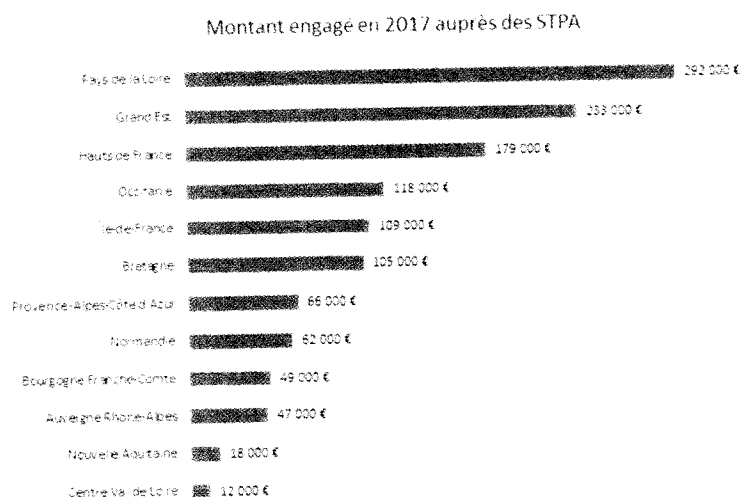
- le diagnostic d'ouvrages par pistons instrumentés
- la maintenance spécialisée des compresseurs.

2.3.3.1 *Prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux*

La politique « Achats » de GRTgaz prend en compte les enjeux sociétaux et environnementaux actuels en :

- Réalisant des achats dans une optique de croissance équilibrée, partagée et durable avec nos fournisseurs (cadre contractuel sécurisant, partenariats, développement de relations avec les fournisseurs de proximité, monitoring des situations de dépendance des fournisseurs à l'égard de GRTgaz...).
- Intégrant, dans le cadre des appels d'offres, et dès que pertinent, des critères de sélection, de recevabilité et d'attribution de types sociaux et environnementaux.
- Mettant en œuvre, systématiquement et dans le cadre des Contrats, des clauses de type RSE (signature d'un acte d'engagement RSE par le Titulaire...).
- Favorisant le recours au secteur protégé et aux PME locales.
- Agissant pour la maîtrise de la sous-traitance.
- Promouvant l'éthique, la transparence et la non-discrimination dans l'intégralité des relations avec nos fournisseurs.

Concernant les achats auprès du STPA en 2017, environ dont 1,45 M€ ont été commandés à des entreprises du secteur protégé/adapté dans le cadre de nos achats dont une partie directement par les entreprises de Facility Management Bouygues Entreprises et Services (à hauteur de 202 k€) et Spie (à hauteur de 54 k€) à la demande de GRTgaz :



Nota : les données du graphique ci-dessus sont hors dépenses réalisées par les FMEurs auprès du STPA à la demande de GRTgaz

Par ailleurs, GRTgaz assure un suivi des entreprises susceptibles d'être en situation de dépendance vis-à-vis d'elle :

La mise à jour du périmètre début 2017 a conduit à identifier 38 fournisseurs en situation de dépendance (>30% du CA auprès de GRTgaz).

Ces 38 fournisseurs ont fait l'objet d'un suivi attentif. Au 31/12/2017 : 30 fournisseurs demeurent au-dessus du seuil des 30%,

Ce suivi et le dialogue avec les fournisseurs concernés se poursuivront en 2018.

De plus, en 2017, afin de renforcer sa démarche RSE, GRTgaz a adhéré au Lab-Pareto. Ce Think & Do tank est une communauté engagée de directeurs Achats de Grands Groupes, de Dirigeants de TPE/PME qui œuvrent et collaborent ensemble dans l'objectif de :

- dynamiser la création d'emplois au sein des TPE/PME dans les territoires,
- améliorer et transformer les relations entre les TPE/PME et grands groupes
- et renforcer les stratégies RSE des entreprises adhérentes.

Pour y arriver, la communauté du Lab PARETO a co-construit le «parcours PARETO», une promotion de 15 acheteurs/15 fournisseurs qui, associés en binôme, vont développer entre eux une posture vertueuse, basée sur l'intelligence collective qui permettra d'identifier et mettre en place des leviers favorisant l'emploi au sein des entreprises. GRTgaz participe à ce parcours qui comporte une expérimentation « Vis ma Vie » afin que chacun se comprenne mieux ainsi qu'une formation de 2 jours et 1 jour de validation des acquis.

Enfin, GRTgaz s'assure tous les deux ans de mesurer la satisfaction de ses principaux fournisseurs dans le cadre d'un **baromètre fournisseur** en vue de considérer des pistes d'amélioration dans la relation. En 2017, ce baromètre a été réalisé par la société ED Instituts à la demande de GRTgaz : 76% des sociétés interrogées ont estimé que la collaboration avec GRTgaz était satisfaisante.

2.3.3.2 Importance de la sous-traitance et prise en compte de la RSE dans les relations avec les fournisseurs et sous-traitants

GRTgaz a mis en place en avril 2015 un outil d'évaluation RSE développé par l'AFNOR, (plateforme ACESIA). A fin 2017, 173 fournisseurs [en 2016 : 142] étaient sollicités pour déposer leurs données et :

- **127** se sont d'ores et déjà enregistrés sur la plateforme [en 2015 : 102 ; en 2016 : 119]
- **100** ont engagé la démarche (brouillon a minima) : 107 [en 2015 : 95 ; en 2016 : 107]
- **96** ont une évaluation contrôlée par l'AFNOR [en 2015 : 81 ; en 2016 : 87]

Enfin, GRTgaz a signé le 4 juin 2015 la Charte « **Relations fournisseurs responsables** » qui engage les donneurs d'ordre dans le développement et la pérennisation de relations partenariales équilibrées avec leurs fournisseurs, en particulier avec les petites et moyennes entreprises.

2.3.4 Loyauté des pratiques

GRTgaz dispose depuis octobre 2014 d'un code de déontologie « **Relations Fournisseurs** ». Celui-ci régit les règles de fonctionnement relatives au domaine des achats au sein de GRTgaz et est remise à tous les nouveaux arrivants.

2.3.4.1 Actions engagées pour prévenir toutes formes de corruption

GRTgaz a décidé dès 2015 de disposer de sa propre Charte Ethique, indépendamment de celle du Groupe ENGIE. L'année 2016 a été ainsi consacrée :

- à la validation de la charte éthique (annexée au Règlement intérieur) par les Institution Représentatives du Personnel, et à l'élaboration du guide pratique associé,
- à la mise en place d'un système de remontée des alertes (boîte aux lettres générique)
- à l'ajout d'un risque éthique dans la cartographie des risques de l'entreprise.

Durant l'année 2017, les actions suivantes ont été menées

- remise de la charte éthique à l'ensemble des collaborateurs (1^{er} trimestre)
- sensibilisation des managers et populations les plus concernées (4^e trimestre) : environ 400 collaborateurs ont ainsi été sensibilisés (rappel des incidents de l'année, partage de bonnes pratiques, sensibilisation à la loi Sapin II)
- 4 audits d'investigation ont été menés durant l'année dont deux qui ont confirmé des pratiques frauduleuses.

En terme opérationnel, 11 incidents sont remontés et ont été traités en 2017. Les principaux sont résumés ci-après

- Janvier 2017 : un lanceur d'alerte interne mentionne des pratiques potentiellement frauduleuses d'un ou plusieurs salariés dans le cadre du déménagement en 2016 d'un site d'exploitation. Un audit confirme la suspicion de pratiques frauduleuses. Une plainte est déposée en mars 2017. Après instruction du dossier, un Conseil de Discipline est organisé.

- Janvier 2017 : Incident concernant un prestataire qui a pu examiner un tableau de comparaison des offres de prix incluant sa société. L'entreprise concernée a été exclue de l'Appel d'offres. Pas de préjudice pour GRTgaz.
- Février 2017 : Remontée de la part d'un salarié qui se dit victime d'un agissement sexiste (propos déplacés et répétés) par un autre salarié. Après instruction du dossier, un Conseil de Discipline est organisé.
- Juin 2017 : Identification sur le site internet www.leboncoin.fr de la vente de vêtements de travail au logo GRTgaz. Dépôt de plainte contre X et demande de suspension de la vente
- Juin 2017 : Identification de la vente par un salarié à des fins non professionnelles de matériels appartenant à GRTgaz pour un montant de 180€ environ. Un entretien disciplinaire préalable avant sanction est réalisé.
- Octobre 2017 : Alerte interne concernant des paiements d'indemnités de dommages à des bénéficiaires d'un projet de canalisation pour un montant de 285k€. Suspicion de fraude. Audit d'investigation. Dépôt de plainte contre X début novembre 2017.

GRTgaz a également travaillé dès début 2017 sur la mise en œuvre des obligations issues de la loi Sapin II relative à la lutte anti-corruption.

Cela a permis de conclure que le dispositif éthique comprenait déjà :

- une charte éthique, rattachée au règlement intérieur et son guide pratique, qui vaut « code de conduite »
- un dispositif d'alerte interne (comportant une adresse mail, les correspondants éthiques et le déontologue)
- une analyse du risque corruption (cartographie réalisée en mai 2017)
- un dispositif de Contrôle interne (contrôles INCOME)
- des procédures comptables.

Dans les prochains mois, nous devons nous renforcer sur les sujets suivants :

- Le dispositif de formation dédié aux managers et aux salariés les plus exposés au risque corruption
- La mise en place de due diligence pour les fournisseurs les plus à risques
- L'élaboration d'une procédure de traitement des alertes internes

Une réflexion a été par ailleurs entreprise sur la possibilité d'étendre notre périmètre de certification à la nouvelle norme ISO37001 relative à la lutte contre la corruption.

2.3.5 Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs

Pour GRTgaz, assurer la sécurité des tiers c'est avant tout prévenir les accidents sur son réseau et assurer en particulier la surveillance de ses bandes de servitudes pour s'assurer qu'aucun chantier de terrassement n'aboutisse à percer une canalisation créant ainsi une fuite de gaz à haute pression et un risque d'inflammation. Ces actions sont intégrées aux programmes de surveillance et de maintenance réglementaire de GRTgaz et font l'objet d'un suivi dans la GMAO ainsi que de comptes rendus d'exploitation annuels remis aux DREAL.

2.3.6 Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme

GRTgaz agit en faveur des droits de l'homme, notamment par ses partenariats en faveur des jeunes et de la diversité, son engagement pour le bien-être au travail, constaté dans le projet Engagement, repris aujourd'hui dans son projet d'entreprise ainsi, par exemple, que par l'attention portée aux sous-traitants, sujets qui font l'objet d'informations dans ce document.

Par ailleurs GRTgaz respecte la réglementation française en France et allemande en Allemagne, qui garantit dans une large mesure les droits des personnes travaillant au sein de l'entreprise ainsi que des personnels de ses sous-traitants.

Certains de ces axes de travail de GRTgaz font l'objet d'engagement ou de reconnaissance externes (signature de la charte CDAF, Label Diversité, adhésion Lab-Pareto).

A ce jour la nécessité d'ouvrir d'autres chantiers n'a pas été avérée au sein de l'entreprise.

3 INFORMATIONS SOCIALES 2017

3.1.1 Emploi :

3.1.1.1 Répartition des salariés par sexe

GRTgaz emploie 3138 salariés à fin décembre 2017, répartis comme suit :

- 2943 CDI, salariés statutaires, dont 56 salariés suspendus (mises à disposition avec suspension, effectif en invalidité et divers congés sans solde),
- 11 CDI, salariés non statutaires, dont 1 suspendu (congé sans solde)
- 184 CDD, dont 177 alternants, soit un taux de 5,6 % d'alternants par rapport au total des salariés (3138), 5,7 % d'alternants par rapport à l'effectif actif (3081).

Par ailleurs, le nombre de stagiaires accueillis en 2017 est de 56.

EFFECTIF STATUTAIRE ACTIF PAR COLLEGE AU 31/12/2017

Sexe	CADRE	TSM	OET	Total général
Femme	342	299	20	661
Homme	867	1036	323	2226
Total général	1209	1335	343	2887
Taux de féminisation	28,29%	22,40%	5,83%	22,90%

* TSM = Technicien supérieur maîtrise et OET = ouvrier, employé, technicien

La proportion de femmes dans l'effectif statutaire actif s'élève à 22,9 %.

EFFECTIF EN CONTRAT A DUREE DETERMINEE PAR COLLEGE AU 31/12/2017

Sexe	CADRE	TSM*	OET*	Total général
Femme	2	35	40	77
Homme	2	43	62	107
Total général	4	78	102	184
Taux de féminisation	50,00%	44,87%	39,22%	41,85%

* TSM = Technicien supérieur maîtrise et OET = ouvrier, employé, technicien

Les femmes représentent plus d'un tiers de l'effectif en CDD.

EFFECTIF STATUTAIRE PAR ETABLISSEMENT AU 31/12/2017

Sexe	DIRECTION DE L'INGENIERIE	DIRECTION DES OPERATIONS	DIRECTION TECHNIQUE	SIEGE SOCIAL	Total général
Femme	77	126	62	396	661
Homme	318	932	431	545	2226
Total général	395	1058	493	941	2887
Taux de féminisation	19,49%	11,91%	12,58%	42,08%	22,90%

REPARTITION DES CONTRATS A DUREE DETERMINEE PAR ETABLISSEMENT AU 31/12/2017

Sexe	DIRECTION DE L'INGENIERIE	DIRECTION DES OPERATIONS	DIRECTION TECHNIQUE	SIEGE SOCIAL	Total général
Femme	5	13	9	50	77
Homme	10	40	21	36	107
Total général	15	53	30	86	184
Taux de féminisation	33,33%	24,53%	30,00%	58,14%	41,85%

3.1.1.2 Répartition des salariés par âge et zone géographique

Département de travail	20 - 24 ans	25 - 29 ans	30 - 34 ans	35 - 39 ans	40 - 44 ans	45 - 49 ans	50 - 54 ans	55 - 59 ans	60 - 64 ans	65 - 69 ans	Total général
AIN	1	4		2		3	2				12
AINNE	2	3			1	1	2				9
ALLIER		1	1	3	1	6	3	2			17
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE			1	2		1	2	1			7
ALPES-MARITIMES		2	2		1	1	2				8
ARDENNES	3				1	2		1			7
AUBE		3	1	1		1	1				7
BAS-RHIN	1	1	2	1	1	1	2	2			11
BOUCHES-DU-RHONE	1	6	6	7	16	25	25	11	1		98
CALVADOS			3			2	4				9
CHARENTE	4	10	16	11	27	20	34	17	2		141
CHARENTE-MARITIME			2	1	1	2					6
CHER		1			3		1	3	1		9
CORREZE	1		1			1	4				7
COTE-D'OR		2	1	2	2		4	1			12
COTES-D'ARMOR		1			4	1					6
DORDOGNE	1		1		2	1	1				6
DROME	2		3	3	3	4	1				16
ESSONNE	4	4	3	7	2	2	3	1			26
EURE-ET-LOIR			3	1	2						6
FINISTERE		1	1	2	1	1	1				7
GARD	1		1	1	1	4	4	1			13
HAUTE-MARNE	1	2	1	1		1	1	1			8
HAUTE-SAONE				1	4	2					7
HAUTE-SAVOIE		2	1		2	1	1				7
HAUTE-VIENNE	2			1	1	1	1				6
HAUT-RHIN			6	1	3	3	1				14
HAUTS-DE-SEINE	11	67	132	165	163	161	125	117		1	965
HERAULT			1	1	1	1	1				5
ILLE-ET-VILAINE	1	1	1			2	1				6
INDRE	2	2	3	3	3	2	3				18
INDRE-ET-LOIRE			3	1	2	4	1				11
ISERE	1		2	1	1		1				6
JURA			1				2	1			4
LOIRE	1	1	2	2		3	1				10
LOIRE-ATLANTIQUE	3	9	30	38	42	29	23	22			196
LOIRET		1		1		2	2				6
LOIR-ET-CHER	3	2	1	1	1	3	1				12
MAINE-ET-LOIRE		1	1	2	1	1					6
MANCHE				3		2					5
MARNE	2	3		4	2	3	3	1			18
MEURTHE-ET-MOSELLE	3	13	17	31	27	28	24	24	4		171
MORBIHAN			1		3	1	1				6

Département de travail	20 - 24 ans	25 - 29 ans	30 - 34 ans	35 - 39 ans	40 - 44 ans	45 - 49 ans	50 - 54 ans	55 - 59 ans	60 - 64 ans	65 - 69 ans	Total général
MOSELLE	1	5	1	1	2	2	3	2			17
NORD	9	4	16	17	16	27	17	17	4		127
OISE	3	16	17	14	7	9	13	10			89
ORNE			1	1	1		1				4
PAS-DE-CALAIS	5	6	13	21	7	4	13	8	1		78
PUY-DE-DOME					1	4	4				9
RHONE	10	28	42	51	38	52	44	21	5		291
SAONE-ET-LOIRE	2	1	2	2	5	8	5				25
SARTHE	4	3	1	2	3	1	3				17
SAVOIE	1			3		1	1				6
SEINE-ET-MARNE	6	11	16	20	12	19	15	7			106
SEINE-MARITIME	3	4	10	13	5	10	18	17	2		82
SEINE-SAINT-DENIS	1		3	2		1	1				8
SOMME	1	1	1			1	2				6
VAL-DE-MARNE	1	1	2	1	2			1			8
VAL-D'OISE		3	1	1	2		2				9
VAUCLUSE				3				2			5
VENDEE			1	2	1	1	1				6
Vienne		1	2	1		1		2			7
VOSGES	1	4	2		2	4	3				16
YONNE	1	1		1		2	1	1			7
YVELINES	1	8	10	8		4	1	4	1		37
Total général	101	240	392	465	429	480	437	298	44	1	2 887

3.1.1.3 Embauches

Embauche CDI EN 2017	Cadre	TSM	OET	Total général
Embauche CDI	35	31	13	79
Masculin	18	23	13	54
Féminin	17	8		25
Mobilité Groupe entrante	49	17	3	69
Masculin	33	6	3	42
Féminin	16	11		27
Total général	84	48	16	148
% par collège	56,76%	32,43%	10,81%	

148 embauches ont été réalisées en 2017, soit 79 recrutements externes et 69 mobilités Groupe. Le taux de féminisation des embauches s'élève à 35,1 %.

3.1.1.4 Licenciements

Au cours de l'année 2017, GRTgaz a procédé à 1 rupture conventionnelle de contrat de travail d'un salarié statutaire en CDI.

3.1.1.5 Évolution des rémunérations

L'évolution des rémunérations des salariés statutaires de GRTgaz sont décrites dans le tableau ci-dessous. Elles sont exprimées en % de la masse salariale des rémunérations principales.

% de la masse salariale	2015	2016	2017
Total des mesures générales et automatiques	0,9	0,9	0,4
Total des mesures managériales	1,88	1,82	1,69
Total des mesures GRTgaz	2,78	2,72	2,09

Les mesures générales et automatiques comprennent en particulier les évolutions du salaire national de base des salariés au statut des Industries Electriques et Gazières ainsi que les évolutions liées à l'ancienneté.

Les mesures managériales correspondent aux augmentations salariales et aux promotions attribuées au personnel.

3.1.2 Organisation du travail

L'organisation de travail de l'entreprise a été marquée en 2017 par le retour d'expérience de l'expérimentation puis la conclusion de l'accord relatif au télétravail. L'objectif est d'en faire un levier de transformation des relations de travail, développer une culture où la responsabilité, la co-construction et l'autonomie libèrent l'initiative individuelle en recherchant un équilibre au bénéfice de toutes les parties prenantes, à savoir :

- pour le management : utiliser cet outil organisationnel comme levier de performance collective et de productivité.
- Pour les salariés : développer la qualité de vie au travail et un équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle.

L'expérimentation a été conduite en 2016 puis début 2017 sur un échantillon de 92 salariés répartis dans 120 directions différentes pour identifier les avantages et les inconvénients de ce mode d'organisation de travail dans chaque direction et la négociation avec les partenaires sociaux a abouti mi 2017 à un accord collectif.

Au 31/12/2017, 130 conventions de télétravail étaient conclues et actives.

En outre, au titre des possibilités d'aménagement individuel et collectif du temps de travail chez GRTgaz on recense au 31/12/2017, 125 salariés à temps partiel dont 72 % de femmes.

3.1.2.1 Absentéisme

Le taux d'absentéisme est de 5.12 %, et le taux d'absentéisme pour maladie est de 2.81% pour 2017. En 2016, le taux d'absentéisme était de 4.69% et celui pour maladie était de 2.89 %.

3.1.3 Relations sociales

3.1.3.1 Elections

Suite au scrutin organisé en novembre 2016, l'élection du CCE s'est effectuée par correspondance et le dépouillement a eu lieu au Siège de l'entreprise le 9 janvier 2017.

3.1.3.2 CCE et CHSCT

De nombreuses réunions avec les représentants des salariés ont eu lieu : 8 séances de CCE, 8 séances d'IC CHSCT et de l'IC conventionnelle pour 2017.

3.1.3.3 Négociation collective

Plusieurs accords collectifs ont été signés :

- Un accord sur les avancements au choix 2017 qui a **été signé le 21/12/2016 mais est devenu applicable au 01/01/2017**,
- Un accord relatif au calendrier de consultation des IRP sur le projet d'acquisition d'Elengy SA, filiale d'ENGIE SA, par GRTgaz SA,
- Un accord relatif au calendrier de consultation des IRP sur le projet de transfert des activités de R&D infrastructures d'ENGIE CRIGEN vers GRTgaz du 03/02/2017,
- Un accord relatif au télétravail au sein de GRTgaz du 06/07/2017,
- Un accord collectif signé au périmètre de GRTgaz applicable au 01/01/2018 sur l'accompagnement social dans le cadre du transfert des activités recherche « infrastructures gaz » de l'établissement CRIGEN d'ENGIE SA vers GRTgaz SA du 17/07/2017,
- Un accord d'intéressement à GRTgaz 2017-2018-2019 du 29/06/2017,
- Un accord de Participation à GRTgaz 2017-2018-2019 du 29/06/2017,
- Un accord sur la mise en place d'une prime compensatoire « sociale » pour les remboursements des frais de déplacements tels que visés par la Pers 793 à compter du 1^{er} janvier 2018 à GRTgaz du 12/12/2017,
- Un accord sur la mise en place d'une prime compensatoire « sociale » exceptionnelle pour les remboursements des frais de déplacements tels que visés par la Pers 793, inférieurs à 1000 € en 2017 à GRTgaz du 12/12/2017
- Un accord relatif au calendrier du processus d'information et de consultation des IRP sur le projet de regroupement des sites lyonnais signé par toutes les organisations syndicales le 15/12/2017.

En complément des négociations qui ont abouti à des accords, la DRH pour poursuivre le dialogue dans le cadre des mouvements sociaux qui ont eu lieu au cours de l'année 2017, a travaillé avec les OS représentatives, tant en bilatérales qu'en intersyndicales sur l'élaboration d'accords d'établissement relatifs aux frais de déplacement et d'un cadre de cohérence sur le traitement de temps de déplacement. Des négociations ont également été menées en vue d'aboutir à un accord relatif à l'Aide Individualisée au Logement ainsi qu'à l'encouragement de la mobilité géographique au sein de GRTgaz SA, accord qui a été signé dans la première quinzaine de l'année 2018.

3.1.3.4 Vie des accords et des projets RH

- Les travaux se sont poursuivis en 2017 sur les axes de travail dégagés en 2016 suite à l'actualisation de la GPEC avec notamment :
 - La définition et le déploiement d'un Référentiel des Emplois et des Compétences rationalisé, exploitable, et consultable par tous via une solution digitale,
 - Le lancement d'un projet dédié à la filière Expertise qui aboutira début 2018 par la validation d'une politique dont le déploiement est prévu en 2018,
 - La poursuite de la transformation des pratiques managériales, orientation réaffirmée dans le projet, avec notamment le déploiement du 360 ° sur la filière managériale.

3.1.4 Santé et sécurité

3.1.4.1 Conditions de santé et de sécurité au travail, fréquence et gravité

L'engagement de GRTgaz en matière de santé et sécurité au travail a été renforcé depuis plusieurs années, tant pour ses salariés que pour ses prestataires. En 2017, en cohérence avec cet engagement, la santé et sécurité au travail ont été identifiées comme des activités « socle » dans le cadre du projet GRTgaz 2020.

Les actions suivantes ont notamment été entreprises dans ce domaine :

- rédaction et déclinaison d'un plan d'actions GRTgaz intitulé « Notre ambition collective en santé et sécurité pour 2017-2018 »
- Dans la continuité de 2016 : poursuite d'un concours d'affiches au niveau de chaque Direction afin d'illustrer les « 12 règles d'or » de la sécurité au travail (règles élaborées courant 2014 avec le personnel). Six affiches ont déjà été publiées dont 3 en 2017
- Dans la continuité de l'illustration des « 12 règles d'or » un projet de vidéos pour chacune de ces règles a été lancé : 2 vidéos ont été publiées en 2017.
- Réalisation du 3^{ème} « Challenge Sécurité Partagée » qui vise à valoriser les équipes qui respectent le mieux les prescriptions internes et déploient les meilleures initiatives en matière de sécurité. Ce Challenge valorise ainsi l'engagement et les efforts des Départements en matière de sécurité. Les prix sont remis aux 10 Départements les plus impliqués lors de la tournée des vœux réalisée par la Direction Générale en janvier 2018.
- Poursuite du diagnostic sur la culture de sécurité de l'entreprise lancé fin 2016, en collaboration avec l'Institut pour une Culture de Sécurité Industrielle (ICSI), afin d'identifier les leviers de progrès, compléter notre plan d'actions pour les prochaines années et continuer à progresser en matière de sécurité. Il en résulte notamment 8 chantiers (lancés en décembre 2017) impliquant l'ensemble des directions qui vont travailler pour améliorer la culture sécurité de l'entreprise.
- Réalisation d'une campagne de sensibilisation nationale sur le risque routier avec notamment des animations sur tout le territoire et la signature, par le Directeur Général, des « 7 engagements pour une route plus sûre » du gouvernement.
- Rédaction du GSF (Guide de Savoir Faire) bruit suite à la sensibilisation sur le sujet en 2016
- Amélioration du suivi des indicateurs de sécurité des prestataires permettant à GRTgaz de disposer des indicateurs consolidés (voir Annexe 4, 3.1.4).

Par ailleurs, GRTgaz a poursuivi son engagement dans une démarche culturelle de sensibilisation comportementale vis-à-vis de l'analyse préalable des risques et de la remontée des signaux faibles au travers, notamment, de Visites Comportementales de Sécurité (VCS).

Ces visites permettent de renforcer le dialogue entre managers et salariés autour de la perception de la maîtrise des risques dans les activités quotidiennes. Elles améliorent la sensibilisation des salariés et des managers sur les thèmes touchant la sécurité. Elles valorisent également les bonnes pratiques et permettent d'identifier des axes de progrès concernant, par exemple, la perception des risques ou l'analyse préalable des risques.

GRTgaz a poursuivi, en 2017, la réduction du nombre de visites, avec pour objectif d'augmenter la qualité de celles-ci (2016 : 4553 ; 2017 : 4360). Dans cette optique, GRTgaz a maintenu son effort en faveur du coaching de managers. 46 d'entre eux ont bénéficié de cette action en 2017.

En ce qui concerne l'accidentologie, l'année 2017 a vu une dégradation des résultats par rapport à la tendance de 2016. Elle reste toutefois dans la cible fixée en début d'année, ce qui confirme malgré tout la tendance de ces dernières années.

Aucun accord SST n'a été signé avec les organisations syndicales en 2017.

Les résultats de 2017⁴ :

Mesurés sur la base du taux de fréquence (Tf : nb d'accidents en service avec arrêt par million d'heures travaillées), les résultats sont en légère hausse pour les salariés de GRTgaz : le Tf est de 1,6 en 2017, à comparer avec 0,7 en 2016, 2,0 en 2015 et 5,5 en 2014. Cela équivaut à 9 accidents en service avec arrêt pour les salariés GRTgaz en 2017 contre 3 en 2016.

Le taux de gravité (Tg = nb de jours d'arrêt par million d'heures travaillées) augmente très légèrement également cette année 0,02 en 2016 à 0,06 en 2017. Cette valeur représente 353 jours d'arrêts en 2017 sur l'activité de GRTgaz.

Sécurité des personnels des prestataires en 2017

GRTgaz présente un taux de fréquence « entreprises extérieures » de 6,4, ce qui équivaut à 25 accidents en service avec arrêt.

Le nombre d'accident est en hausse par rapport à l'activité 2016, néanmoins cela s'explique par une croissance d'activité importante (chantier Val de Saône).

Malheureusement, GRTgaz déplore également deux décès de prestataires au cours de l'exercice 2017 : un salarié est décédé suite à un accident de moto sur le trajet de retour à son domicile ; le second a été percuté par une pelle mécanique lors d'une opération de remblai.

3.1.4.2 Maladies professionnelles

En 2017, la médecine de contrôle a reconnu 2 maladies professionnelles résultant de l'exercice du métier du transport de gaz par canalisation pour l'exercice 2016.

Néanmoins les données finales de l'exercice 2017 ne seront connues qu'au cours du 2nd trimestre 2018. A l'heure actuelle, une maladie professionnelle est reconnue pour l'exercice 2017.

3.1.5 Formation

3.1.5.1 Politiques mises en œuvre en matière de formation

L'année 2017 a été marquée par le déploiement de ces 2 objectifs stratégiques du projet d'entreprise :

- « Faire de chacun d'entre nous un ambassadeur du gaz et de GRTgaz »
- « Faire évoluer nos pratiques managériales »

Dans ce cadre :

- Les entreprises GrDF, Storengy, Elengy et GRTgaz ont co-construit le MOOC « Experience gaz » courant 2017 avec l'aide de Energy Formation, permettant à chacun d'avoir la connaissance nécessaire sur la filière gazière et promouvoir la place de GRTgaz dans le cadre de la transition énergétique,
- Environ 1000 salariés de GRTgaz ont obtenu l'attestation de suivi et de réussite du MOOC au cours de la première session organisée de septembre à novembre.
- La démarche de « 360° », expérimentée fin 2016 par les membres du Collège de Direction, a été proposée à 110 collaborateurs de la filière managériale en 2017 et se poursuivra pour s'achever en 2018.
- 2 expérimentations d'innovation managériales ont été testées dans des pôles de la DT, DI et DO. Il s'agit de méthodes novatrices telles que le co-développement, le lab du manager,... dont l'objectif est notamment de revoir nos modes de fonctionnement en équipe.

GRTgaz s'est doté d'une agence formation en interne qui permet une gestion centralisée et optimisée des sessions de formation.

⁴ Voir la Note Méthodologique en Annexe 4

3.1.5.2 Le nombre total d'heures de formation

Le volume d'heures en 2017 est de 71286 heures, en retrait par rapport à 2016.

En conformité avec les orientations stratégiques de GRTgaz, l'effort de formation a porté essentiellement sur les formations Sécurité et Techniques métiers, soit près de 80% du total des heures de formation.

3.1.6 Alternance

Le nombre d'alternants est de 177 au 31/12/2017, soit un taux de 5,6 % d'alternants par rapport au total des salariés (3138), 5,7 % d'alternants par rapport à l'effectif actif (3081). La part des alternants relevant du domaine technique représente 51.5% des recrutements de la promotion de septembre 2017.

Dans le même temps, l'entreprise a procédé en 2017 à l'embauche en CDI de 30 alternants dont 90% dans la filière Technique principalement dans les domaines Réseau et Compression.

Actions menées en 2017 selon les profils recherchés :

-Bac à Bac+2 :

- Présence sur les réseaux sociaux généralistes (Facebook, Twitter et LinkedIn) et Jobboard spécialisé : Régionsjob.
- Chat vidéo avec le prestataire One-day-with. Présentation de l'entreprise et séquence question-réponse. 40 profils ont participé à cet événement.

- Bac+3 à Bac +5

- Présence sur les réseaux sociaux généralistes (Facebook, twitter et LinkedIn) et Jobboard spécialisés : Régionsjob + Jobteaser.
- Recours au prestataire MozaikRH pour le recrutement des profils issus de la diversité : 13 recrutements pour 15 offres proposées par GRT. Déroulement en 1 seule Journée « speed-dating » avec RH et opérationnels.
- Chat vidéo avec le prestataire Jobteaser : Présence d'une chargée d'alternance et de 4 alternants pour répondre aux questions des différents postulants.

GRTgaz poursuit, via le versement de la taxe d'apprentissage, sa politique de fidélisation des CFA par un fléchage vers les établissements en partenariat ou en mesure de travailler avec l'entreprise sur plusieurs contrats.

En 2016, GRTgaz, GRDF et les Canalisateurs de France ont élaboré une convention nationale de formation en alternance de 2 ans, reconnue et signée en présence du Ministère de l'Education Nationale, permettant l'obtention d'un Titre de Technicien Réseau gaz équivalent à un bac professionnel. En 2018 ce titre va être reconnu par l'éducation nationale comme un bac pro ce qui constituera un vivier pour nos recrutements futurs.

Un CQP PC (Certificat de Qualification Professionnelle sur la Protection Cathodique) a été mis en place avec Energy Formation. Il permet d'avoir une formation adaptée aux besoins de GRTgaz jusqu'alors inexistante sur le marché de la formation.

3.1.7 Egalité de traitement

3.1.7.1 Mesures prises en faveur de l'égalité Hommes/Femmes

En 2017, le déploiement de l'accord sur l'égalité professionnelle Femmes-Hommes (du 15 décembre 2015) s'est poursuivi avec notamment les actions suivantes :

- Mise en place d'une semaine dédiée à l'égalité professionnelle H/F (du 5 au 10 mars) pour sensibiliser et informer sur la thématique,
- Réalisation d'une pièce de théâtre sur le thème de l'EGAPRO diffusée lors de la semaine de la diversité (du 13 au 17 novembre) avec un déploiement plus large prévu sur 2018, Diagnostic visant à construire un plan d'actions pour améliorer les relations interpersonnelles au sein des équipes,
- Création de viviers de femmes pour des postes de management MP, MPL, MDL dans les métiers techniques ;
- Augmentation du nombre de places en crèches : 40 au total (32 en 2016) soit 24 berceaux île de France et 16 berceaux en région.

3.1.7.2 Mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes en situation de handicap

L'année 2017 s'inscrit dans la continuité de l'accord handicap 2016-2018 signé le 13 juillet 2016 par la CGT et CFE-CGC.

Cet accord permet de poursuivre la dynamique lancée sur la politique d'insertion des personnes en situation de handicap, basée sur la réalisation de recrutements et les achats au secteur protégé et adapté.

En 2017, les projets suivants ont été menés :

- Poursuite de la sensibilisation des équipes pour inciter à faire reconnaître son handicap et pour lutter contre les stéréotypes concernant le handicap au travail,
- Poursuite du déploiement d'un guide pour les managers et les équipes « intégrer un collaborateur en situation de handicap », avec une diffusion via l'intranet,
- Participation et organisation de forums spécialisés (ARPEJEH),
- Partenariat avec l'association ARPEJEH pour aider à l'orientation des stages (augmentation des stages, accueil de jeunes de 3^{ème} dans le cadre de leur stage de découverte),
Mise en place de nouveaux partenariats pour favoriser le sourcing des candidats en situation de handicap (AKTISEA , ETHIK RH)
- Mise en place d'un partenariat avec l'ADAPT de Paris : mise à disposition d'un salarié RQTH au sein de GRTgaz
- Poursuite du partenariat avec le Gesat de manière à augmenter notre recours aux prestations auprès du secteur protégé et adapté. L'ensemble des acheteurs intègrent systématiquement les ESAT et EA dans le cadre de leur négociation de marchés cadre ou de projets ponctuels afin de challenger les partenariats traditionnels et contribuer aux politiques « handicap » et « achats responsables ».
- Création d'un catalogue des fournisseurs GRTgaz référencés ESAT/EA
- Déploiement de 9 sensibilisations (atelier théâtre, portage de la politique handicap, film..) sur 7 sites de GRTgaz lors de la semaine Nationale pour l'Emploi des Personnes Handicapées rebaptisée en 2017 semaine de la diversité à GRTgaz.
- Diffusion d'une campagne d'affichage (affiche, carte postale) pour lutter contre les préjugés (dont 1 affiche spécifique sur le Handicap)
- Diffusion bimensuelle sur les écrans de communication interne de films pour sensibiliser les collaborateurs sur 5 thèmes : aides matériel, handicap moteur, idées reçues, maladies invalidantes et RQTH
- Poursuite de la sensibilisation auprès des différents acteurs en charge du recrutement par l'organisme de formation MANY RIVERS.
- Renouvellement du partenariat avec l'association Hippocampe, qui organise le festival de courts métrage emploi et handicap,
- Sensibilisation sur le site de St Herblain avec l'association HANDISOL (découverte du handisport)

- Mise en place et distribution auprès des salariés d'un dépliant sur la reconnaissance du handicap
- Recours à une Entreprise Adaptée pour la collecte des attestations d'achats au secteur protégé (UB)

En 2017, 4 recrutements ont été réalisés d'une part, et accueil de 14 stagiaires et intérimaires en situation de handicap d'autre part.

GRTgaz comptait au 31.12.2017, 78 salariés en situation de handicap.

3.1.7.3 Politique de recrutement et de non-discrimination

La politique de recrutement de GRTgaz favorise la mobilité professionnelle des salariés au sein de l'entreprise mais également au sein du groupe, tout en veillant à l'égalité des chances et en favorisant la diversité.

Ces engagements envers la promotion de la diversité se traduisent notamment par :

- le respect des différents accords ou plan d'actions auxquels GRTgaz répond (égalité professionnelle, handicap, sénior) en favorisant le sourcing de candidats via des job-board spécialisés,
- la diversification de notre sourcing en élargissant les types de formation et les écoles cibles, en intégrant des femmes et des hommes, des juniors et des seniors,
- l'expression d'un besoin basé sur les compétences en veillant à l'absence de critères discriminant (âge, sexe...),
- l'intégration de la diversité et l'égalité des chances dans le recrutement en indiquant sur nos offres d'emploi qu'elles sont ouvertes aux personnes en situation du handicap en raison de l'existence de notre accord handicap,
- la communication sur nos métiers auprès de tous les publics et via tous les canaux

Dans le cadre, notamment, de la campagne de recrutement des alternants, qui représente un levier important pour la diversification et l'attraction des talents à GRTgaz, des initiatives sont menées avec des partenaires tels que MOZAIK RH, FACE, Aktisea (associations ou entreprises du secteur protégé spécialisées dans la diversité), JobIRL et Créé ton avenir (associations spécialisées dans l'information des jeunes en phase d'orientation professionnelle).

3.1.7.4 Label Diversité

2017 a été pour GRTgaz l'année de la confirmation du Label (suite à l'audit de suivi réalisé fin mai 2017).

Les actions phares de cette année :

- Une vidéo témoignage sur le sujet de la diversité à GRTgaz, destinée à une diffusion interne et externe
- Une campagne d'affichage sur 6 thématiques de la diversité,
- Mise en place de la première semaine de la diversité,
- Lancement du serious game diversité avec un module commun (4 thématiques) et un module « manager » (7 thématiques),
- Lancement du 1^{er} baromètre sur la diversité (les résultats permettront la construction d'un plan d'actions en 2018),
- Définition du projet « coup de pouce » : dispositif qui permettra en 2018 de recenser, évaluer et répliquer les initiatives des salariés en matière de diversité.

GRTgaz confirme son engagement en faveur de la diversité, levier clé pour accompagner l'innovation nécessaire dans le cadre de la transition énergétique.

3.1.8 Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales OIT

3.1.8.1 Élimination du travail forcé ou obligatoire

GRTgaz n'est pas directement concerné par cette problématique sur son implantation de travail (France et Allemagne).

A ce jour aucun manquement n'a fait l'objet d'information en direction de GRTgaz sur des achats à l'étranger.

3.1.8.2 Abolition effective du travail des enfants

GRTgaz n'est pas directement concerné par cette problématique ni indirectement compte tenu de la nature des achats potentiels faits dans les pays à risque (industrie lourde de fabrication d'acier ou de tubes).

3.1.8.3 Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective

GRTgaz respecte la réglementation et le statut des industries électriques et gazières en matière d'organismes représentatifs des personnels et de négociation collective.

Les élections de représentativité syndicales se tiennent régulièrement et les organismes (CCE, CE, CHSCT) se réunissent régulièrement. En complément GRTgaz s'est dotée d'une Instance de Coordination Conventiennelle (ICC) des CHSCT en 2016 afin de coordonner l'action sur la sécurité à la maille de l'entreprise.

Par ailleurs de nombreux accords sont signés chaque année avec les organisations syndicales, montrant la vigueur du dialogue au sein de l'entreprise (voir § 3.1.3.3)

3.1.8.4 Elimination des discriminations en matière d'emploi et de profession

GRTgaz a une action forte en faveur de la diversité, comme on peut le voir dans les § 3.1.7.1 à 3.1.7.4.

4 ANNEXE 1 – Mandats et fonctions des mandataires sociaux de GRTgaz durant l'exercice 2017

Administrateur	Représentant permanent	Mandats et fonctions en cours durant l'exercice 2017 (*)	
Administrateurs nommé(e)s par l'Assemblée Générale des actionnaires (désignés par ENGIE S.A.)			
Marc FLORETTE <i>Président du Conseil d'administration</i>		Président de GRTgaz Administrateur de LABORELEC	Jusqu'au 31.12.2017
ENGIE Investissements 56	Dominique BOURGEON	Administrateur de GRTgaz Représentant permanent de GDF International dans GrDF Administrateur d'ENGIE GBS	À partir du 01.01.2017 À partir du 20.03.2017 À partir du 20.10.2017
ENGIE SA	Sandra LAGUMINA	Administrateur de GRTgaz Membre du Comité exécutif d'ENGIE Membre du Comité de direction de Fosmax LNG SAS Administrateur de GrDF Administrateur d'ELENGY Administrateur de STORENGY	Jusqu'au 12.02.2017 Jusqu'au 12.02.2017 Jusqu'au 12.02.2017 Jusqu'au 12.02.2017 Jusqu'au 12.02.2017 Jusqu'au 12.02.2017
	Didier HOLLEAUX	Administrateur de GRTgaz Membre du Comité exécutif d'ENGIE Administrateur d'ENGIE CHINA INVESTMENT COMPANY SAS Administrateur d'ENGIE E&P INTERNATIONAL SA Administrateur de GrDF Administrateur de STORENGY Administrateur de GAZTRANSPORT & TECHNIGAZ SA Administrateur d'ELENGY Administrateur d'ENGIE NEW BUSINESS SAS Administrateur d'ENGIE NEW VENTURES SAS Administrateur de TRACTEBEL ENGINEERING SA (BE)	À partir du 13.02.2017 À partir du 13.02.2017 À partir du 01.03.2017 À partir du 09.06.2017 À partir du 13.02.2017 Du 10.03.2017 au 31.12.2017 À partir du 18.05.2017 Jusqu'au 28.09.2017 Jusqu'au 08.03.2017 Jusqu'au 08.03.2017 Jusqu'au 30.03.2017
GDF International	Xavier PERRET	Administrateur de GRTgaz Administrateur de STORENGY Représentant permanent de COGAC dans GrDF	Jusqu'au 31.12.2017
ENGIE Home Performance	Claire BRABEC-LAGRANGE	Administrateur de GRTgaz Membre du Comité exécutif d'ENGIE Administratrice de la Fondation CENTRALE Paris Administratrice de Vergnet	
CELIZAN	Christine DEHESDIN	Administrateur de GRTgaz	À partir du 01.01.2017
S.F.I.G	Jean-Michel FIGOLI	Administrateur de GRTgaz Administrateur de l'AFG Membre du Comité de gestion de CMG 2015	Jusqu'au 13.02.2017
	Sandra ROCHE	Administrateur de GRTgaz Administrateur de STORENGY Membre du Conseil de Surveillance de STORENGY DEUTSCHLAND GmbH	À partir du 01.03.2017 Du 10.03.2017 au 31.12.2017
SPERANS	Cécile TLILI	Administrateur de GRTgaz	
VOCANIA	Marc HAESTIER	Administrateur de GRTgaz <i>Président du Comité d'audit de GRTgaz</i> Membre du Comité exécutif de GAZTRANSPORT & TECHNIGAZ SA Administrateur d'ELENGY Administrateur de RESEAU GDS (SA) Administrateur de STORENGY Représentant permanent de COGAC dans REGAZ BORDEAUX Membre du Comité de direction de FOXMAX LNG SAS Représentant permanent de GDF International dans GrDF	Jusqu'au 01.03.2017 À partir du 28.09.2017 Jusqu'au 03.01.2017 Jusqu'au 10.03.2017 Jusqu'au 18.04.2017 Jusqu'au 23.02.2017 Jusqu'au 20.03.2017
	Jean-Baptiste SEJOURNE	Administrateur de GRTgaz	À partir du 01.03.2017

Administrateur	Représentant permanent	Mandats et fonctions en cours durant l'exercice 2017 (*)	
		Représentant permanent d'ENGIE GREEN HOLDING SAS dans GDF SUEZ FUTURES ENERGIES 28	Jusqu'au 22.05.2017
		Administrateur d'ELECTRABEL France SA	Jusqu'au 31.12.2017
		Administrateur d'EOLIENNES EN MER ILES D'YEU ET NOIRMOUTIER SAS	Jusqu'au 31.12.2017
		Administrateur d'EOLIENNES EN MER DIEPPE LE TREPORT SAS	Jusqu'au 31.12.2017
		Membre du Conseil de Surveillance de CNR – CIE NATIONALE DU RHONE	
Administrateurs nommé(e) par l'Assemblée Générale des Actionnaires (désignés par Société d'Infrastructures Gazières)			
Olivia YEDIKARDACHIAN	Administrateur de GRTgaz	Administrateur de la Société Foncière Mogador	
		Administrateur de la Holding d'Infrastructures Gazières (SAS)	
		Administrateur de la Société d'Infrastructures Gazières (SA)	
		Administrateur de la Société Forestière de la Caisse des Dépôts	
		Membre du Conseil de Surveillance de la Société d'Epargne Forestière « Forêts Durables »	
		Membre du Conseil de Surveillance du Groupement Forestier Compagnie des Landes	
Gautier CHATELUS	Administrateur de GRTgaz	Administrateur de la Holding d'Infrastructures Gazières SAS (HIG)	
		Administrateur de la Société d'Infrastructures Gazières SA (SIG)	
		Administrateur de la Société de la Rocade L2 de Marseille	À partir du 07.11.2017
		Administrateur du Réseau GDS	
		Membre du Comité de Surveillance d'AXEGAZ	À partir du 02.06.2017
		Représentant permanent de CDC chez LOCATRACTION	À partir du 25.04.2017
		Représentant permanent de CDC chez AREMA SAS	
		Membre du Comité Stratégique de LOCATRACTION	
		Membre du Comité de Direction d'AREMA SAS	À partir du 25.04.2017
		Membre du Comité Technique de SIGEIF Mobilités	
Mikaël COHEN	Administrateur GRTgaz	Représentant permanent de CNP Assurances dans Holding d'infrastructures Gazières (SAS)	
		Directeur Général de Société d'Infrastructures Gazières (S.A.)	
		Représentant permanent de CNP dans Société EMERGENCE (SAS)	Jusqu'au 31.12.2017
		Administrateur de la Société Forestière de la Caisse des Dépôts	
		Administrateur de CNP Luxembourg	
Administrateurs nommé(e)s par l'Assemblée Générale des Actionnaires (Indépendants)			
Jacques PERCEBOIS	Administrateur de GRTgaz	Président du Comité des Investissements GRTgaz	
		Professeur Emérite à l'Université de Montpellier I	
		Membre du Conseil d'Administration du CFAFG	
		Président du Conseil Scientifique de la Fondation TUCK (IFPEN)	
		Directeur Scientifique de la Chaire Économie du Climat – Université Paris Dauphine	Jusqu'au 31.12.2017
Jean-Marc DELION	Administrateur de GRTgaz	Président du Comité des rémunérations et de sélection GRTgaz	
		Conseiller du Président de RAIENIUM	À partir du 01-07-2017
		Délégué général de la Fondation de coopération scientifique	Jusqu'au 31-12-2017
		Administrateur d'Equigest	
Administrateurs élus représentant les salariés			
Rachele PASCUCCI	Administrateur de GRTgaz		
Jacques ALLERY	Administrateur de GRTgaz		Jusqu'au 01.08.2017
Didier BENOIST	Administrateur de GRTgaz		
Directeur général			
Thierry TROUVÉ	Directeur général de GRTgaz	Membre du Board de l'ENTSOG	
		Vice-Président du Conseil de surveillance de GRTgaz Deutschland	

5 ANNEXE 2 – Tableau des 5 derniers exercices

Nature des Indications / Périodes	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013
Durée de l'exercice	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
I – Situation financière en fin d'exercice					
a) Capital social	618 592 590	538 165 490	538 165 490	537 100 000	536 920 790
b) Nombre d'actions émises	61 859 259	53 816 549	53 816 549	53 710 000	53 692 079
c) Nombre d'obligations convertibles en actions					
II – Résultat global des opérations effectives					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	1 864 778 437	1 896 885 934	1 866 609 549	1 956 461 751	1 807 444 483
b) Bénéfice avant impôt, amortissements et provisions	861 049 441	1 026 327 997	935 306 161	943 638 406	783 154 520
c) Impôt sur les bénéfices	108 191 722	160 667 036	143 804 029	155 771 809	98 409 738
d) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements & provisions	752 857 720	865 660 961	791 502 132	787 866 597	684 744 782
e) Bénéfice après impôt, amortissements & provisions	203 927 620	289 601 553	222 875 609	252 885 980	140 051 148
f) Montants des bénéfices distribués *	204 107 069	289 765 594	222 949 518	253 137 451	140 125 764
g) Participation des salariés	8 798 516	14 058 013	10 661 598	11 928 873	6 402 498
III – Résultat des opérations réduit à une seule action					
a) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements & provisions	12,2	16,1	14,7	14,7	12,8
b) Bénéfice après impôt, amortissements & provisions	3,3	5,4	4,1	4,7	2,6
c) Dividende versé à chaque action *	3,3	5,4	4,1	4,7	2,6
IV – Personnel					
a) Nombre de salariés	2 887	2 915	2 959	2 961	2 988
b) Montant de la masse salariale	158 201 758	158 636 788	158 562 300	158 153 142	159 696 483
c) Montant des sommes versées au titres des avantages sociaux	88 507 214	90 515 704	88 921 972	93 284 600	94 434 851

* Pour 2017, il s'agit du montant des bénéfices dont la distribution est proposée par le Conseil d'Administration.

Observations complémentaires : Néant

6 ANNEXE 3 – Délégations

(Art. L.225-100 alinéa 7 du code de commerce)

L'Assemblée générale des actionnaires a accordé le 21 avril 2015 une délégation au conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital. Cette délégation a été renouvelée pour une période de 18 mois le 29 avril 2016, selon les termes suivants :

- L'Assemblée générale a autorisé le Conseil d'administration à acheter, en une ou plusieurs fois, un nombre d'actions de la Société représentant jusqu'à un nombre maximum de deux-cent-cinquante-mille (250 000) actions de la Société ;
- a précisé que lorsque les actions sont acquises dans le but de favoriser l'animation et la liquidité des titres, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;
- a décidé que les actions de la Société pourront être acquises aux fins de permettre à la Société :
 - d'honorer des obligations liées à la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L.3332-1 à L.3332-8 et suivants du code du travail ;
 - d'honorer les obligations liées à la mise en œuvre de plans d'attribution gratuite d'actions de la Société au profit de ses salariés et mandataires sociaux ;
- a décidé que le prix d'achat par action ne devra pas être supérieur à 120 euros, hors frais et commissions, soit un investissement théorique maximum de 30 000 000 euros ;
- a précisé que le nombre maximum d'actions de la Société dont le rachat est autorisé ainsi que le prix d'achat desdites actions feront l'objet des ajustements, le cas échéant nécessaires, afin de tenir compte de toute division ou tout regroupement des actions de la Société qui interviendrait pendant la durée de validité de la présente autorisation ;
- a décidé que le Conseil d'administration pourra, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, procéder à l'achat, à la cession et au transfert des actions à tout moment et par tous moyens ;
- a précisé que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, en une ou plusieurs fois, dans les limites prévues par la réglementation en vigueur, sur les titres de la Société ;
- a conféré tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, modifier corrélativement le nombre d'actions sur lesquelles portera le programme de rachat d'actions, ainsi que le prix maximum d'achat défini dans ce programme, conclure tous accords, et, d'une manière générale, faire tout le nécessaire pour en parfaire la réalisation définitive.

Le 5 avril 2017, GRTgaz a racheté 5.000 actions au FCPE GRTgaz ALTO, pour un montant total de 539.750,00€, correspondant à un prix unitaire de 107,95€ par action.

Cette délégation a été renouvelée pour une période de 18 mois le 21 avril 2017, selon les termes suivants :

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du code de commerce,

- **autorise** le Conseil d'administration à acheter, en une ou plusieurs fois, un nombre d'actions de la Société représentant jusqu'à un nombre maximum de deux-cent-cinquante-mille (250 000) actions de la Société ;
- **précise** que lorsque les actions sont acquises dans le but de favoriser l'animation et la liquidité des titres, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;
- **décide** que les actions de la Société pourront être acquises aux fins de permettre à la Société :
 - d'honorer des obligations liées à la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L.3332-1 à L.3332-8 et suivants du code du travail ;
 - d'honorer les obligations liées à la mise en œuvre de plans d'attribution gratuite d'actions de la Société au profit de ses salariés et mandataires sociaux ;
- **décide** que le prix d'achat par action ne devra pas être supérieur à 140 euros, hors frais et commissions, soit un investissement théorique maximum de 35 000 000 euros ;
- **précise** que le nombre maximum d'actions de la Société dont le rachat est autorisé ainsi que le prix d'achat desdites actions feront l'objet des ajustements, le cas échéant nécessaires, afin de tenir compte de toute division ou tout regroupement des actions de la Société qui interviendrait pendant la durée de validité de la présente autorisation ;
- **décide** que le Conseil d'administration pourra, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, procéder à l'achat, à la cession et au transfert des actions à tout moment et par tous moyens ;
- **précise** que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, en une ou plusieurs fois, dans les limites prévues par la réglementation en vigueur, sur les titres de la Société ;
- **décide** que la présente autorisation est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée. Elle prive d'effet, à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société, notamment celle donnée par l'Assemblée générale du 29 avril 2016 dans sa cinquième résolution ;
- **confère** tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, modifier corrélativement le nombre d'actions sur lesquelles portera le programme de rachat d'actions, ainsi que le prix maximum d'achat défini dans ce programme, conclure tous accords, et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour l'application de la présente résolution.

Aucune utilisation n'a été faite de cette délégation en 2017.

Dans le cadre de l'acquisition de 25% de la société ELENGY, et en date du 27 septembre 2017, l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires :

délègue au Conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet :

- (i) d'une manière générale, de passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'Augmentation de Capital en Espèces et à l'émission des actions de la Société émises en vertu de la première résolution ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, et plus généralement faire le nécessaire ; et
- (ii) d'imputer, à sa seule initiative, les frais, droits et honoraires relatifs à l'Augmentation de Capital en Espèces sur le montant de la Prime d'Emission et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale.

Aucune utilisation n'a été faite de cette délégation en 2017.

Dans le cadre de l'apport en nature de 75% de la société ELENGY, et en date du 27 septembre 2017, l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires :

délègue au Conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet :

- (i) d'une manière générale, de passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, en vertu de la troisième et/ou la quatrième résolution ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, et plus généralement faire le nécessaire ; et
- (ii) d'imputer, à sa seule initiative, les frais, droits et honoraires relatifs à l'Apport en Nature et à l'Augmentation de Capital en Nature sur le montant de la Prime d'Apport et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale.

Aucune utilisation n'a été faite de cette délégation en 2017.

Dans le cadre de l'apport en nature d'une branche complète et autonome d'activité de recherche liée aux infrastructures gazières développés au sein du CRIGEN, et en date du 29 décembre 2017, l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires :

délègue au Conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet :

- (i) avec le conseil d'administration de ENGIE, déterminer la consistance et la valeur définitives des biens, droits et obligations apportés par ENGIE sur la base des comptes de Branche à la Date de Réalisation ;
- (ii) constater le montant définitif de la prime d'apport correspondant à la différence entre la valeur nette des biens et droits de la Branche apportée par ENGIE à la Date de Réalisation et le montant de l'augmentation de capital de la Société ;
- (iii) plus généralement, faire tout ce que besoin sera en vue de la réalisation définitive de l'apport en nature de la Branche par ENGIE, en ce compris réitérer, si besoin et sous toutes formes, la transmission du patrimoine composant la Branche apportée par ENGIE à la Société, établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui pourraient être nécessaires, accomplir toutes formalités utiles pour faciliter la transmission dudit patrimoine par la société apporteuse à la société bénéficiaire.

A l'issue de l'apport en nature, le solde restant dû par ENGIE à GRTgaz s'élève à 8 035.57 €. La prime d'émission demeure inchangée

Aucune autre délégation n'est en vigueur.

7 ANNEXE 4 – Note Méthodologique

Cette annexe concerne les informations non financières contenues dans le présent rapport.

Les informations fournies sont celles exigées par l'Art. R225-105-1 du Code du Commerce, modifié par le Décret n°2016-1138 du 19 août 2016 en son article 1.

Chaque information fournie fait l'objet d'une fiche détaillée, précisant les sources des données ainsi que les interlocuteurs GRTgaz concernés par sa production.

La présente annexe ne précise qu'un certain nombre d'aspects particuliers jugés nécessaire à la compréhension du lecteur.

Ces informations sont fournies au périmètre de GRTgaz S.A. Elles n'intègrent pas la consolidation de données de GRTgaz Deutschland ni de la société ELENGY S.A. acquise par GRTgaz en 2017.

Sauf mention particulière dans le corps du texte les données couvrent l'ensemble de l'année 2017. Pour la partie environnementale, les valeurs fournies sont homogènes à celles fournies au reporting CERIS du Groupe ENGIE, finalisé début janvier 2018 mais pouvant dans certains cas inclure des données non encore finalisées.

Les données quantitatives comme qualitatives sont fournies par les directions concernées de GRTgaz et compilées dans le présent document. Les directions contributrices principales sont :

- Direction de la Prévention et de la Maîtrise des Risques
- Direction des Ressources Humaines
- Direction Système Gaz
- Secrétariat Général
- Direction Achats Approvisionnements Logistique
- Direction Technique
- Direction des Opérations
- Direction Commerciale

Concernant le détail des informations fournies, les précisions suivantes sont apportées :

1.4 Prise en compte des risques et incertitudes liés à l'activité

Cette partie est rédigée par la DPMR au titre du pilotage de la cartographie des risques au sein de GRTgaz à l'exception du risque de change (DF).

On peut noter qu'un paragraphe supplémentaire a été ajouté depuis 2016 concernant la Sûreté (1.4.5)

2.2.3 Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions

Les moyens financiers précisés dans ce paragraphe ne prétendent pas à l'exhaustivité car il n'existe pas de requête systématique permettant d'isoler les dépenses en question. Le choix a été fait de se concentrer sur un certain nombre de postes de dépenses représentatifs et bien cernés par les acteurs, tant en OPEX qu'en CAPEX (listes fournies dans les tableaux correspondant, dans le texte).

2.2.6 Prévention et gestion des déchets

Les données chiffrées concernant les déchets sont issues de l'application PEGAZ qui permet à la fois le suivi opérationnel sur le terrain et une consolidation à l'échelle de GRTgaz, à l'exception de celles issues du territoire Rhône Méditerranée, consolidées en sus, comme expliqué dans le texte du paragraphe 2.2.6. .

Les déchets issus des chantiers régionaux, plus complexes à consolider que ceux des chantiers nationaux (nombre élevé de petits chantiers générant de petites quantités), et historiquement considérés comme minoritaires, sont traités directement par les entreprises sous-traitantes et non comptabilisées dans les chiffres fournis.

GRTgaz analyse actuellement les volumes correspondant afin de déterminer si une collecte exhaustive sera nécessaire dans l'avenir.

2.2.7 Utilisation durable des ressources

Les montants de matériels récupérés ou recyclés d'un projet à l'autre sont exprimés en valeur d'achat (M€) pour le matériel dit « standard » (sorti du stock pouvant être repris en stock). Les données permettant d'exprimer ces données en tonnes d'acier ne sont pas exhaustives à l'heure actuelle. L'équipe en charge de ce sujet travaille sur ce point pour fournir dans l'avenir des résultats dans une unité plus pertinente par rapport à la problématique traitée. Depuis 2017, le suivi du matériel « non standard » est réalisé en tonne d'acier plutôt qu'en valeur d'achat.

2.2.7.1 Consommation d'eau et approvisionnement en fonction des contraintes locales

Les consommations d'eau issues des chantiers régionaux, plus complexes à consolider que ceux des chantiers nationaux (nombre élevé de petits chantiers générant de petites quantités), et historiquement considérés comme minoritaires, ne sont pas comptabilisées dans les chiffres fournis.

2.2.7.3 Consommation d'énergie

Le tableau présente l'évolution des consommations d'énergie motrice sur le réseau, sous forme de gaz et d'électricité. Cette énergie motrice représente plus de 80% de la dépense énergétique de GRTgaz. Les données de consommation d'énergie motrice ne sont pas calculées au compteur mais en énergie primaire, de manière à exprimer la production réelle d'énergie pour le système d'une part et d'autre part à rendre additionnables les consommations sous forme d'énergie gaz à celles sous forme d'énergie électrique.

Compte tenu des procédés, cela revient à affecter les coefficients suivants aux consommations mesurées au compteur :

- Electricité : facteur 2,58
- Gaz : facteur 0,9

2.2.9 Le changement climatique

L'évaluation du « scope 3 » de GRTgaz, à savoir les émissions de gaz à effet de serre résultant des services fournis par l'entreprise se fait par la quantification des émissions de CO₂ du gaz transporté, supposé brûlé in fine par les utilisateurs, au moyen de l'affectation d'un facteur d'émission.

Ce facteur d'émission est issu de l'Arrêté du 31 octobre 2012 relatif à la vérification et à la quantification des émissions déclarées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre pour sa troisième période (2013-2020) – tableau extrait de l'arrêté :

CODE	COMBUSTIBLE	PCI SUR BRUT		FE		
		TJ/t	t CO2/TJ	t CO2 /t		
COMBUSTIBLES GAZEUX (hors biomasse)						
301	Gaz naturel	type H	49,6.10 ⁻³ (1) 37,5.10-6 TJ/m ³	57	185 kg CO2 /MWh PCS	2,14.10 ⁻³ tCO2/m ³
		type B	38,2.10 ⁻³ 732.10-6 TJ/m ³			1,82.10 ⁻³ tCO2/m ³
302	Gaz naturel liquéfié	49,6.10 ⁻³ ou 37,5.10-6 TJ/m ³		57		

L'évaluation des scope 1 et 2 correspond au périmètre du Bilan Gaz à Effets de Serre publié par GRTgaz au titre de 2015 (données 2014) mis à jour des données 2017.

2.3.1 Impact territorial, économique et social de l'activité de la société

Au paragraphe 2.3.1.1 concernant l'emploi et le développement régional et local :

Les données des achats français et des achats « en province » sont fournies pour la première fois pour l'année du rapport (2017), cette évaluation était impossible dans ce délais les années précédentes.

3 INFORMATIONS SOCIALES 2016

Dans l'ensemble de la partie 3 les données d'emploi sont fournies à la maille de GRTgaz S.A. et couvrent l'ensemble des contrats d'employeur : IEG et non IEG, CDI, CDD et alternants.

Les données chiffrées sont issues directement du Système d'information RH centralisé, et particulièrement des applications PEGASEO et DIORH.

On peut noter en particulier que les données de temps de travail sont générées à partir de l'interface SAP « Gestion des Temps et des Activités » (GTA) dans laquelle les données d'absence (congés, RTT, arrêt de travail ou autres), d'heures supplémentaires ou de temps de formation sont saisies par les salariés et validées par leur hiérarchie.

PEGASEO est l'outil de paye utilisé par GRTgaz, et DIORH un entrepôt de données, alimenté par PEGASEO, qui permet les requêtes sur les données RH alimentant le reporting (et le présent rapport).

3.1.4.2 Santé et sécurité

Parmi les indicateurs santé sécurité, il faut noter que le Tf des entreprises extérieures est de nouveau renseigné pour 2017, suite à un travail de sécurisation de la collecte des données des heures travaillées de la façon suivante (utilisé pour le calcul du taux de fréquence et de gravité entreprise extérieure) :

- Le calcul sera revu chaque année au cours de l'été :
- Périmètre de la Direction des Opérations : on collecte les données de deux départements sur un même territoire, différent chaque année, que l'on extrapole pour l'ensemble de la DO : Ex en 2017 : en fonction des données du Dpt Strasbourg : 14 000 heures par an et du Dpt Reims : 29 000 heures par an, on peut moyenner à environ 22 000 heures par an par département soit environ 90 000 heures par an par territoire ; soit 360 000 heures par an.
- DT : on consolide les données auprès du pôle intégrité d'un territoire différent chaque année (nombre d'heures marginal en comparaison avec les autres directions) : ex en 2017 : en fonction des résultats donnés par le département intégrité Nord-Est (3300 heures par an) on peut estimer à 13 200 heures par an le nombre d'heures sous-traitées par le pôle intégrité
- DSI : une mise à jour annuelle du nombre de prestataires hébergés permettra d'identifier le nombre d'heures prestées : ex en 2017 : environ 370 prestataires, 220 jours par an. Pour une année : $370 \times 220 \times 8 = 650\,000$ heures
- DI : l'outil Modérato permet d'identifier le nombre d'heures des entreprises travaillant pour l'ingénierie (DI).

L'erreur estimée de ce calcul est d'environ 5%, soit 150 000h ou environ 90 salariés à plein temps. Cela permet de suivre en tendance l'indicateur de Tf_{EE} , de l'utiliser pour la communication « sécurité », de détecter les dérives et de prendre les mesures managériales correspondantes.

E X T R A I T

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 20 AVRIL 2018

L'an deux-mille-dix-huit et le vendredi vingt avril à neuf heures, les actionnaires de la Société GRTgaz, société anonyme au capital de six-cent-dix-huit millions cinq-cent-quatre-vingt-douze mille cinq cent quatre-vingt-dix (618 592 590) euros, ayant son siège social sis 6, rue Raoul Nordling, 92270 Bois Colombes, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro d'identification 440 117 620 (ci-après, la « Société »), se sont réunis en assemblée générale mixte au siège de la Société, sur convocation faite le quatre avril deux-mille-dix-huit par lettre en recommandée avec accusé de réception à chacun d'eux.

(.../...)

Deuxième résolution (*Approbation des opérations et des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017, du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice 2017, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, et desquels il résulte, pour ledit exercice, un bénéfice net d'un montant de 200 148 924,82 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution (*Affectation du résultat de l'exercice 2017*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate que le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2017 fait apparaître un bénéfice net comptable de 200 148 924,82 euros.

Elle décide, sur proposition du conseil d'administration, d'affecter et de répartir ce bénéfice de la façon suivante (*en euros*) :

- Dotation de la réserve légale -8 042 710,00 (*)
(au moins 5% du bénéfice jusqu'à 10% du capital social)
- Solde 192 106 214,82
- Report à nouveau antérieur 279 000,46
- Bénéfice distribuable 192 385 215,28
- Bénéfice mis en distribution -192 355 449,97
- Solde affecté en report à nouveau 29 765,31

(*) La réserve légale a été dotée pour atteindre 10% du capital social. Au-delà l'affectation à la réserve légale cesse d'être obligatoire.

Les dividendes non distribuables des actions détenues en propre par GRTgaz, non incluses dans le calcul de détermination du montant à distribuer par action, seront affectés au compte « report à nouveau ».

Conformément aux articles L.111-13 et L.111-48 du code l'énergie et à l'article 27 des statuts de la Société, il appartient au conseil d'administration de fixer le montant du dividende à distribuer aux actionnaires à partir du bénéfice mis en distribution.

Au cas où le conseil d'administration déciderait de ne pas affecter en dividende la totalité du bénéfice mis en distribution, l'assemblée générale sera à nouveau convoquée pour décider de l'affectation du reliquat.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité
(61 665 898 voix pour – 184 729 voix contre).**

Quatrième résolution (*Remboursement partiel de la prime d'émission*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de rembourser aux actionnaires une partie de la prime d'émission, d'un montant de 430 480 363,92 euros, à la date du 4 juillet 2018. Après ce remboursement la prime d'émission sera de 49 692 350,30 euros.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité
(61 665 898 voix pour – 184 729 voix contre).**

(.../...)

Vingtième-et-unième résolution (*Pouvoirs pour formalités*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée, et plus particulièrement à la Gazette du Palais, domiciliée 12, rue de la Chaussée d'Antin – 75009 PARIS, pour effectuer tous dépôts et formalités nécessaires, et généralement pour réaliser toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

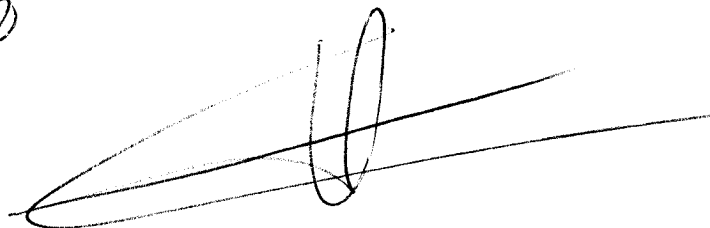
Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée à neuf heures et quinze minutes.

(.../...)

Certifié conforme à l'original

Le

6 juin 2018



Christophe POILLION
Secrétaire du Conseil d'administration